

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 53

Votants : 61 (dont 8
procurations)

Séance du 24 MARS 2016

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - I. DELUNEL - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA (à partir de la question n°4) - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - F. GONZALES - P. MONTAGNER - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD - J. JOANNET (à partir de la question n°3) - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J. M. GUERRE - J. P. BLANC - C. CATARD - C. SEGUIN - D. GAILLE - P. JOURDAIN - A. CORNE - B. BAYLAUCQ - A. DAUPHIN - J. COGNET - J. Y. CHEGUT - M. MORGAND - S. DELABRE (absent pour la question n°19) - B. AGUIAR - J. BAPTISTE - C. FAYOLLE - G. MARSONI - E. GOULFERT - M. DEMARQUE - M. MERLE - S. GAYET (absent pour la question n°19) - C. BOUARD (à partir de la question n°8) - P. BONNET - A. BAURY - C. GRELET - G. MAQUIN - C. BENOIT (absente pour la question n°19) - E. VOITELLIER - M.C. STEYER - B. KAJDAN - M. JIMENEZ - J. MARMOL - S. FONTAINE - J. L. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes ET MM. C. QUESADA à C. BENOIT - E. VOITELLIER à M. C. STEYER (de la question n°13 à 26) - S. FONTAINE à C. GRELET (de la question n°8 à 26) - B. KAJDAN à G. MAQUIN (de la question n°8 à 26) - M. O. COURSOL à M. JIMENEZ - M. GUYOT à E. CUISSET - F. GONZALES à P. MONTAGNER - W. PASZKUDZKI à F. AGUILERA - YJ. BIGNON à JM. GUITARD - T. LEFAURE à I. DELUNEL - F. DUWICQUET à J.S. LALOY - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mmes et MM R. LOVATY - C. PAGLIA - H. DUBOSCQ - A. DUMONT - P. SEMET - C. LOPEZ, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

N°3

OBJET :

**DELEGATIONS AU
PRESIDENT ET AU
BUREAU
COMMUNAUTAIRE**

**ACCORDS-CADRES
ET MARCHES
PUBLICS**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

- 5 AVR. 2016

Publiée ou notifiée le :

- 5 AVR. 2016

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10 qui prévoit que l'organe délibérant d'un EPCI peut déléguer une partie de ses attributions au président, aux vice-présidents ayant reçu délégation et au bureau communautaire,

Vu la délibération n°5 du Conseil communautaire en date du 22 mai 2014 portant délégation au Président et au Bureau communautaire,

.../...

Vu la délibération n°7 du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2014 portant délégation au Bureau communautaire,

Vu la délibération n°4B du Conseil communautaire en date du 5 novembre 2015 portant création de six services communs à compter du 1^{er} janvier 2016, avec pour mission d'améliorer la performance de l'organisation territoriale,

Vu la délibération n°3 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2015 portant délégations au Président et au Bureau communautaire,

Considérant la nécessité de confier au bureau la compétence en matière de mise à disposition de personnel de VVA avec tout type d'organisme public ou privé à but non lucratif,

Considérant que pour répondre à ces objectifs d'amélioration, les délégations au président et au bureau en matière d'accords-cadres et de marchés publics doivent être modifiées afin notamment d'harmoniser les procédures et d'en réduire les délais administratifs,

Propose au Conseil Communautaire :

- d'abroger la délibération n°3 du 14 décembre 2015 susvisée,
- de confier au Président, exécutif de la Communauté d'agglomération,
lorsque les crédits sont inscrits au budget, les délégations suivantes :

1) procéder à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements dans les limites prévues par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et les renégociations et de signer à cet effet les actes nécessaires,

2) réaliser les lignes de trésorerie,

3) créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

4) décider de la conclusion, révision (y compris résiliation avec versement ou demande de versement d'indemnités) de tous les contrats d'occupation/location/prêt des biens dont dispose Vichy Val d'Allier hormis ceux qui emportent transfert de droits réel immobiliers soit en cours de contrat, soit à leur issue (exemple bail emphytéotique ou crédit-bail),

5) décider de la conclusion, révision (y compris résiliation avec versement ou demande de versement d'indemnités) de tous les contrats d'occupation/location/prêt de biens mobiliers ou immobiliers au profit de Vichy Val d'Allier,

6) décider de la création, au profit ou à l'encontre de Vichy Val d'Allier, de servitude(s) qu'elles soient ou non assorties de contreparties,

7) signer toute autorisation administrative en faveur de futurs acquéreurs de biens de Vichy Val d'Allier (autorisation de dépôt de permis, bornage, ...),

8) représenter librement Vichy Val d'Allier aux assemblées générales de copropriétaires en prenant part aux différents votes et décisions,

.../...

9) exercer ou déléguer librement au nom de la Communauté d'Agglomération les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme (que Vichy Val d'Allier en soit titulaire ou délégataire) quels que soient les domaines et montants et/ou déléguer l'exercice de ces droits selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code,

10) fixer librement le montant des offres de la Communauté d'Agglomération à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,

11) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires (et notamment décision de classement et déclassement du domaine public),

12) décider librement de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers de Vichy Val d'Allier,

13) adopter les règlements intérieurs des équipements communautaires,

14) dans la limite des seuils de procédure adaptée applicables aux marchés de fournitures et services définis par décret : la préparation, le lancement et le suivi des procédures, l'attribution et la signature, l'exécution administrative et financière des marchés publics et accords-cadres de fournitures et services (y compris article 30), de prestations intellectuelles et de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

15) en procédure adaptée d'un montant supérieur au seuil de procédure adaptée applicable aux marchés de fournitures et services :

- la préparation, le lancement et le suivi des procédures, l'exécution administrative et financière des marchés publics et accords-cadres de travaux,

- la préparation, le lancement et le suivi des procédures, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres de services relevant de l'article 30, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque cette compétence ne relève pas de la commission d'appel d'offres,

16) en procédure formalisée : la préparation, le lancement et le suivi des procédures, l'exécution administrative et financière des marchés publics et accords-cadres,

17) réunir et saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) prévue à l'article L1413-1 du C.G.C.T., dans tous les cas où cette consultation préalable est organisée par la législation en vigueur,

18) déposer toutes les autorisations et demandes d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, CU, déclaration préalable, ...) relatives à des opérations portées par la Communauté d'Agglomération,

19) négocier, souscrire, actualiser et modifier (avenants) les contrats d'assurances et accepter toutes les indemnités de sinistres afférentes ainsi que les autres indemnisations (de particuliers, de sociétés ...) pour les préjudices matériels ou immatériels occasionnés à Vichy Val d'Allier,

20) apprécier et régler librement les conséquences dommageables (financières ou autres) des incidents ou accidents dans lesquels la responsabilité de Vichy Val d'Allier est engagée, notamment en raison de ses biens mobiliers ou immobiliers, de ses activités ou de ses agents,

21) décider de l'opportunité de donner suite aux demandes d'exonération des frais de fourrières au vu des différents cas d'espèces,

.../...

22) choisir et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts dans tous les cas où leurs services sont nécessaires,

23) défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier ou ceux de ses agents dans toutes les actions dirigées contre eux, notamment, devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire,

24) intenter au nom de la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier, pour le compte de celle-ci ou de ses agents, toute action amiable, précontentieuse ou contentieuse, notamment devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire, dans tous les cas où la défense de ses intérêts ou celle de ses agents l'exige,

25) signer les différentes conventions de partenariat n'impliquant aucun engagement financier direct de VVA et dont l'impact financier indirect estimé est nul ou inférieur à 5 000 € (cas de mise à disposition de locaux, de services, prise de frais de reprographie, d'expédition ...),

26) décider de l'opportunité de suspendre temporairement les services de transport scolaire pour des motifs météorologiques notamment,

27) une fois, la décision de principe de création d'un service commun par le Conseil Communautaire, de procéder à l'élaboration et à la signature des conventions prévues à l'article L5211-4-2 du CGCT et à tous leurs avenants ou ajustements sans incidence financière ainsi qu'à la signature de tous documents inhérents à leur bon fonctionnement.

- de confier au Bureau communautaire, lorsque les crédits sont inscrits au budget, les délégations suivantes :

A) Actualiser les tarifs d'accès aux différents services et équipements publics communautaires et les droits prévus au profit de la Communauté d'Agglomération qui n'ont pas un caractère fiscal, dans les limites définies chaque année par le Conseil Communautaire,

B) Accepter les dons et legs,

C) En matière foncière :

- a. Décider de l'acquisition d'immeubles, de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € (contreparties éventuelles en nature incluses de type reconstruction de murs, clôtures, ...) quelle que soit la forme juridique retenue pour ce faire (y compris le recours à l'expropriation), en direct ou par le biais de l'EPF Smafi,
- b. Décider de toutes acquisitions, de cessions et d'échanges d'immeubles, de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce dans le cadre du projet d'aménagement du « Boulevard Urbain » (Avenue de la Liberté et autres tranches), contreparties éventuelles en nature incluses (de recours à l'expropriation) dans la limite du plafond de l'opération et des crédits inscrits au budget, en direct ou par le biais de l'EPF Smafi,

.../...

c. Décider de toutes les acquisitions, les cessions et les échanges d'immeubles entre Vichy Val d'Allier et ses communes membres en respectant toutefois les conditions ci-dessous énoncées à savoir :

*au prix de 1 € symbolique lorsque le bien, objet de la transaction répond aux conditions cumulatives suivantes :

-a été acquis depuis plus de 10 ans

-n'a pas fait l'objet d'investissements ou aménagements spécifiques depuis plus de 5 ans

-est cédé pour la réalisation d'un service ou équipement public, ou à la seule condition suivante : « qu'il soit cédé pour son intégration dans la voirie communale »

*au prix de revient dans les autres cas, étant précisé que pour les biens situés en ZAC ou Lotissement (faisant notamment l'objet de budgets annexes), le prix de revient intègrera en sus des frais d'acquisition et de ceux liés à d'éventuels travaux entrepris sur ce foncier, les frais spécifiques liés à l'aménagement de ces zones (voiries, assainissement, pluvial, ... déduction faite des subventions perçues). Néanmoins, ce prix ne pourra être supérieur à l'avis de France Domaine.

D) - En procédure adaptée d'un montant supérieur au seuil de procédure adaptée applicable aux marchés de fournitures et services : l'attribution et la signature des marchés publics et accords-cadres de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

- En procédure formalisée : la signature des marchés publics et accords-cadres passés en procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque cette compétence ne relève pas de la commission d'appel d'offres,

E) Délivrer l'avis de Vichy Val d'Allier lorsque la Communauté d'Agglomération est officiellement consultée dans le cadre de procédures d'aménagement, d'urbanisme ou en matière d'environnement,

F) Procéder aux demandes de subvention pour le compte de Vichy Val d'Allier auprès de tous les organismes ou collectivités,

G) Décider de la passation de tous les avenants aux marchés autres que ceux pour lesquels cette prise de décision a été déléguée au Président aux alinéas 14), 15) et 16) ci-dessus,

H) Autoriser la signature des conventions de co-maîtrise d'ouvrage ou de groupement de commandes et de procéder, le cas échéant, à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) ad-hoc créée pour l'occasion parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de Vichy Val d'Allier,

I) Autoriser la signature des différentes conventions de partenariat n'impliquant aucun engagement financier direct de VVA mais dont l'impact financier indirect estimé serait potentiellement supérieur à 5 000 € (cas de mise à disposition de locaux, de services, prise en charge de frais de reprographie, d'expédition, ...) ainsi que toutes les conventions d'adhésion aux associations,

J) Délivrer les mandats spéciaux au Président, Vice-Présidents et Conseillers Communautaires pour les missions accomplies dans l'intérêt de l'agglomération,

K) Autoriser la passation des avenants techniques aux contrats communaux d'aménagement de bourgs (CCAB) n'engendrant aucune incidence financière,

.../...

L) Autoriser la signature de conventions de mise à disposition entrantes et sortantes de personnel entre VVA et ses communes membres, entre VVA et tout type d'organisme public, parapublic ou privé à but non lucratif,

M) Décider, dans le cadre défini par le statut de la fonction publique territoriale, de l'adoption du règlement intérieur du personnel communautaire et de ses éventuelles évolutions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

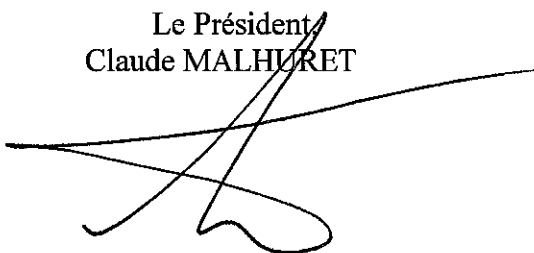
- approuve ces propositions,

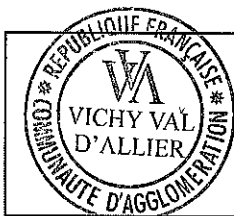
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (61 voix pour (dont 8 procurations), 1 voix contre (M. Pommeray)), en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier, le 24 mars 2016.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président
Claude MALHURET





Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 3 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2016

Objet de l'acte : - DELEGATIONS AU PRESIDENT ET AU BUREAU COMMUNAUTAIRE -
ACCORDS-CADRES ET MARCHES PUBLICS

.....
Date de décision: 24/03/2016

Date de réception de l'accusé 05/04/2016

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 24mars2016_3

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20160324-24mars2016_3-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .4

Institutions et vie politique

Delegation de fonctions

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....
Nom du fichier : 3.pdf (003-240300426-20160324-24MARS2016_3-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 MARS 2016

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 54

Votants : 62 (dont 8
procurations)

N°4

OBJET :

CONVENTION DE
MUTUALISATION
DE MOYENS ENTRE
LE SYNDICAT
MIXTE POLE
METROPOLITAIN
« METROPOLE
CLERMONT VICHY
AUVERGNE » ET
VVA
ANNEE 2016

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

- 5 AVR. 2016

Publiée ou notifiée le :

- 5 AVR. 2016

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - I. DELUNEL - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA (à partir de la question n°4) - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - F. GONZALES - P. MONTAGNER - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD - J. JOANNET (à partir de la question n°3) - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J. M. GUERRE - J. P. BLANC - C. CATARD - C. SEGUIN - D. GAILLE - P. JOURDAIN - A. CORNE - B. BAYLAUCQ - A. DAUPHIN - J. COGNET - J. Y. CHEGUT - M. MORGAND - S. DELABRE (absent pour la question n°19) - B. AGUIAR - J. BAPTISTE - C. FAYOLLE - G. MARSONI - E. GOULFERT - M. DEMARQUE - M. MERLE - S. GAYET (absent pour la question n°19) - C. BOUARD (à partir de la question n°8) - P. BONNET - A. BAURY - C. GRELET - G. MAQUIN - C. BENOIT (absente pour la question n°19) - E. VOITELLIER - M.C. STEYER - B. KAJDAN - M. JIMENEZ - J. MARMOL - S. FONTAINE - J. L. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes ET MM. C. QUESADA à C. BENOIT - E. VOITELLIER à M. C. STEYER (de la question n°13 à 26) - S. FONTAINE à C. GRELET (de la question n°8 à 26) - B. KAJDAN à G. MAQUIN (de la question n°8 à 26) - M. O. COURSOL à M. JIMENEZ - M. GUYOT à E. CUISSET - F. GONZALES à P. MONTAGNER - W. PASZKUDZKI à F. AGUILERA - YJ. BIGNON à JM. GUITARD - T. LEFAURE à I. DELUNEL - F. DUWICQUET à J.S. LALOY - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mmes et MM R. LOVATY - C. PAGLIA - H. DUBOSCQ - A. DUMONT - P. SEMET - C. LOPEZ, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article 1612-12,

Vu les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 27 juin 2013 décidant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier au syndicat mixte ouvert pôle métropolitain dénommé « Métropole Clermont Vichy Auvergne » (MCVA),

Considérant que dans le cadre d'une bonne organisation des services, afin de rationaliser le fonctionnement du syndicat MCVA et celui-ci ayant intérêt de profiter du savoir-faire et des compétences développées par la Communauté d'agglomération,

Propose au Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention de remboursement de frais généraux par le syndicat MCVA à VVA selon les modalités présentées dans la convention en annexe,
- De donner mandat au Président ou son représentant pour signer la convention de remboursement de frais généraux ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, le 24 mars 2016.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,
Claude MAIHURET



**Convention de mutualisation de moyens
entre la Communauté d'Agglomération Vichy Val
d'Allier
et le Syndicat mixte ouvert Métropole
Clermont Vichy Auvergne**

Entre :

La Communauté d'Agglomération Vichyssoise, Vichy Val d'Allier,
Représentée par son Vice-Président, Monsieur Frédéric AGUILERA, habilité à l'effet des présentes
par délibération du Conseil de la Communauté en date du 14 décembre 2015 et par arrêté n°2014-
32 du 22 mai 2014,
Désignée ci-après, par le terme « La Communauté d'Agglomération»

d'une part,

Et :

Le Syndicat mixte ouvert Métropole « Clermont-Vichy-Auvergne »,
Représentée par son Président, Monsieur Claude MALHURET, habilité à l'effet des présentes par
une délibération du Comité syndical en date du 8 novembre 2014,
Désignée ci-après, par le terme « le SMO MCVA »

d'autre part,

Considérant, que dans le cadre d'une bonne organisation des services, afin de rationaliser leur
fonctionnement et de profiter du savoir-faire et des compétences développées par la Communauté
d'agglomération Vichy Val d'Allier il a été décidé qu'une partie de ses services apporterait leur
soutien au fonctionnement du SMO MCVA.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

Les directions concernées par la présente convention et les charges correspondantes (en termes
de journées d'agents par an) sont les suivantes :

- Affaires juridiques (5 jours)
- Finances (8 jours)
- Secrétariat général (3 jours)

La présente convention adopte et précise les informations nécessaires quant au soutien des
services de VVA, et notamment les modalités de remboursement par le SMO MCVA.

De plus, la présente convention prévoit la prise en charge de certaines dépenses par VVA
(informatique, mission ponctuelle de stage) lesquelles seront remboursées par le SMO MCVA.

Article 2 – Procédures applicables

Les agents de VVA apportant leur soutien au fonctionnement du syndicat appliquent les processus décisionnels du SMO MCVA, qui leur sont communiqués dès la mise en œuvre de la convention. Ils ont vocation à travailler et à échanger en tant que de besoin avec l'ensemble des services du SMO MCVA.

En matière financière, les agents concernés peuvent être amenés à gérer des crédits du SMO MCVA. Le syndicat établit, dans le cadre des procédures internes au SMO MCVA des prévisions budgétaires en vue de leur adoption par le Comité syndical.

En application de l'article L. 5211-2 du CGCT, le chef de service pourra recevoir délégation de signature pour engager les dépenses nécessaires à l'exercice des missions confiées aux agents de VVA.

Les agents en charge veilleront particulièrement au respect des règles relatives à l'engagement des dépenses, aussi bien sur un plan comptable (disponibilité des crédits, procédure liée aux délégations), que sur le plan du fonctionnement hiérarchique.

Une expertise est apportée par le service juridique de VVA auprès du SMO MCVA sur saisine de ce dernier.

Enfin, le secrétariat des assemblées est assuré par le secrétariat général de VVA en lien étroit avec l'Agence d'Urbanisme de Clermont Métropole.

Article 3 - Modalités de remboursement

Le remboursement des frais de fonctionnement des services « Affaires juridiques », « Finances » et « Secrétariat général » apportant leur soutien au SMO MCVA s'effectue sur la base d'un coût annuel global et forfaitaire de 6 000 € TTC.

De plus, pour des raisons d'efficacité, des coûts liés au système d'information du SMO MCVA pourront être pris en charge par VVA puis remboursé par le SMO MCVA (au-delà du forfait de 6000 €). Ces remboursements s'effectueront sur présentation des factures acquittées par VVA. Ces factures devront clairement indiquer le détail des prestations effectuées.

Enfin, une mission ponctuelle réalisée par quatre stagiaires de l'école d'ingénieurs Polytech Tours sur la rivière Allier, sera prise en charge directement par VVA ou par remboursement aux stagiaires (gratifications de stages et hébergement de stagiaires notamment) puis remboursée intégralement par le SMO MCVA sur la présentation d'un état produit par VVA..

Article 4 - Paiements

Le paiement du coût annuel global et forfaitaire de 6 000 € TTC (hors coûts système d'information) interviendra à la signature de la convention.

Les autres remboursements auront lieu ponctuellement et sur demande de VVA. Ces demandes seront matérialisées par des titres de recette.

Article 5 - Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour une durée d'une année civile, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, suite à une délibération de son organe délibérant, pour un motif lié à la bonne organisation des services notifiée au cocontractant, par voie de lettre recommandée avec accusé réception.

Cette dénonciation ne pourra avoir lieu que dans le respect du préavis d'un exercice budgétaire.

Article 6 - Juridiction compétente en cas de litige

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention, et d'échec des négociations amiables, le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand est compétent.

Fait à Clermont-Ferrand,
le

Pour Vichy Val d'Allier,

Le

**Pour le Syndicat mixte ouvert
Clermont Vichy Auvergne,**

Le Président

Claude Malhuret

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 4 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2016

Objet de l'acte : - CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS ENTRE LE SYNDICAT
MIXTE POLE METROPOLITAIN "METROPOLE CLERMONT VICHY
AUVERGNE" ET VVA - ANNEE 2016

.....
Date de décision: 24/03/2016

Date de réception de l'accusé 07/04/2016

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 24MARS2016_4

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20160324-24MARS2016_4-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .9

Finances locales

Prise de participation (SEM, etc...)

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....
Nom du fichier : 4.pdf (003-240300426-20160324-24MARS2016_4-DE-1-1_1.pdf)

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 54

Votants : 62 (dont 8
procurations)

Séance du 24 MARS 2016

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - I. DELUNEL - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA (à partir de la question n°4) - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - F. GONZALES - P. MONTAGNER - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD - J. JOANNET (à partir de la question n°3) - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J. M. GUERRE - J. P. BLANC - C. CATARD - C. SEGUIN - D. GAILLE - P. JOURDAIN - A. CORNE - B. BAYLAUCQ - A. DAUPHIN - J. COGNET - J. Y. CHEGUT - M. MORGAND - S. DELABRE (absent pour la question n°19) - B. AGUIAR - J. BAPTISTE - C. FAYOLLE - G. MARSONI - E. GOULFERT - M. DEMARQUE - M. MERLE - S. GAYET (absent pour la question n°19) - C. BOUARD (à partir de la question n°8) - P. BONNET - A. BAURY - C. GRELET - G. MAQUIN - C. BENOIT (absente pour la question n°19) - E. VOITELLIER - M.C. STEYER - B. KAJDAN - M. JIMENEZ - J. MARMOL - S. FONTAINE - J. L. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes ET MM. C. QUESADA à C. BENOIT - E. VOITELLIER à M. C. STEYER (de la question n°13 à 26) - S. FONTAINE à C. GRELET (de la question n°8 à 26) - B. KAJDAN à G. MAQUIN (de la question n°8 à 26) - M. O. COURSOL à M. JIMENEZ - M. GUYOT à E. CUISSET - F. GONZALES à P. MONTAGNER - W. PASZKUDZKI à F. AGUILERA - YJ. BIGNON à JM. GUITARD - T. LEFAURE à I. DELUNEL - F. DUWICQUET à J.S. LALOY - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mmes et MM R. LOVATY - C. PAGLIA - H. DUBOSCQ - A. DUMONT - P. SEMET - C. LOPEZ, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

N° 5

OBJET :

**CONVENTION DE
FINANCEMENT
ENTRE VICHY
VAL D'ALLIER
ET L'AGENCE
D'URBANISME
CLERMONT
METROPOLE**

ANNEE 2016

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

- 5 AVR. 2016

Publiée ou notifiée le :

- 5 AVR. 2016

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article 1612-12,

Vu les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier,

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire modifiée par la loi n° 99-533 du 25 juin 1999,

.../...

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2011 décidant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier au sein de l'Agence d'Urbanisme Clermont Métropole,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 juillet 2012 approuvant les statuts de l'agence d'urbanisme et de développement Clermont Métropole approuvés à l'assemblée générale constitutive du 21 janvier 1998, modifiés et adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 15 mars 2012, et l'adhésion de la Communauté d'Agglomération en qualité de membre de droit,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 09 avril 2015 relatif à la convention 2015 entre l'agence d'urbanisme et de développement Clermont Métropole et la Communauté d'agglomération Vichy Val d'allier,

Considérant l'intérêt de la Communauté d'Agglomération de s'appuyer sur les compétences et les potentialités offertes par l'Agence d'Urbanisme et ainsi de bénéficier de son expertise,

Considérant la convention de financement entre Vichy Val d'Allier et l'Agence d'Urbanisme définissant les modalités du concours financier de VVA (1.80 €/habitant comme en 2015) au fonctionnement de l'Agence pour la réalisation de son programme mutualisé au titre de l'année 2016,

Propose au Conseil Communautaire :

➤ D'approuver la convention de financement entre Vichy Val d'Allier et l'Agence d'Urbanisme Clermont Métropole jointe en annexe, définissant le montant de la participation financière de Vichy Val d'Allier, au titre de l'année 2016, à 147 400 € qui sera versée comme suit :

- Un versement de 73 700 € à la signature de la convention ;
- Un versement de 73 700 € en octobre 2016.

➤ De donner mandat au Président ou son représentant pour signer la convention de financement, ci-annexée.

➤ Les crédits sont inscrits au budget primitif 2016, chapitre 011.

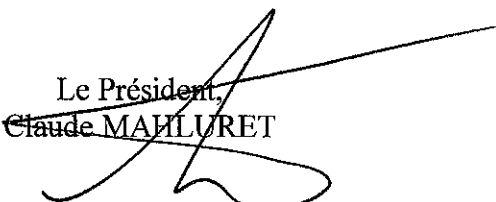
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,
le 24 mars 2016.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,
Claude MAHLURET



Convention de financement entre Vichy Val d'Allier et l'Agence d'Urbanisme Clermont Métropole ANNEE 2016

Entre d'une part,

- **L'Agglomération de Vichy Val d'Allier**, sise 9 place Charles de Gaulle à Vichy (03209), représentée par Monsieur Claude MALHURET, agissant en qualité de Président, ci-après dénommée "Vichy Val d'Allier"

Et d'autre part,

- **L'Agence d'Urbanisme et de Développement Clermont Métropole**, dont le siège est situé 68 ter avenue Edouard Michelin à Clermont-Ferrand (63100), représentée par Monsieur Olivier BIANCHI, Président, ci-après désigné « l'Agence »

Préambule

L'Agence, créée en 1998 sous la forme d'Association Loi de 1901, permet que soient menées études, observations, analyses, recherches et réflexions en toute indépendance et dans l'intérêt commun de chacun de ses membres au titre des articles L.110 et L.121 du Code de l'Urbanisme. Ces articles rappellent que "les agences d'urbanisme ont pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement dans un souci d'harmonisation des politiques publiques". L'observation des phénomènes urbains et spatiaux menée par l'Agence permet de suivre ces évolutions.

Le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale définissent chaque année un programme d'activités pour lequel ils sollicitent, de leurs différents membres, le versement de cotisations ou de subventions permettant la réalisation de leur programme.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et de préciser le cadre selon lequel le montant de la cotisation annuelle de Vichy Val d'Allier est consacré à la mise en œuvre du programme de travail global mutualisé de l'Agence.

Il est rappelé que les compétences de l'Agence couvrent des missions permanentes d'observation, de prospective, d'études, d'animation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans les domaines du développement du projet urbain, du développement social, de l'environnement, du domaine économique, de l'aménagement du territoire, et sur les grands dossiers du Grand Clermont et de Vichy Val d'Allier. Il est rappelé que les charges de l'Agence sont assumées par les membres de l'Agence grâce aux cotisations sollicitées auprès de tous les membres sur la base du programme d'activité et d'actions.

Le montant de la cotisation de Vichy Val d'Allier, ainsi que les cotisations des autres collectivités, de l'Etat et organismes contribuent à assurer l'équilibre budgétaire de l'Agence. La cotisation de Vichy Val d'Allier est ainsi arrêtée annuellement.

Article 2 : Contenu du programme de travail

Au-delà du programme annuel mutualisé, pour lequel Vichy Val d'Allier bénéficiera de l'accès aux travaux de l'Agence et notamment des observatoires, celle-ci interviendra plus particulièrement en 2016 sur :

- L'animation du Syndicat Métropolitain Clermont Vichy Auvergne, la coordination des études et l'expertise sur les actions mobilités internes et externes ;
- L'animation et la coordination de la plateforme partenariale Observation et Stratégie Economique « OSE Clermont » ;

- La finalisation de l'accompagnement fusion des EPCI ;
- L'accompagnement dans la mise en œuvre de l'Axe 8 « Développement Urbain Intégré » sur le territoire de Vichy Val d'Allier ;
- La préfiguration d'une plateforme partenariale de l'observatoire des quartiers prioritaires sur le territoire de Vichy Val d'Allier ;
- L'accompagnement de la stratégie territoriale, les 5 études stratégiques : la boucle des Isles et les têtes de pont, le Sichon en cœur urbain, le Parc naturel urbain de Port-Charmeil, la Base loisirs-nature de St-Germain-de-Fossés et Billy, le Pôle loisirs-tourisme de St-Yorre et Abrest ;
- Le partenariat Auvergne/Rhône-Alpes, dont l'atlas AURA et la préfiguration des futurs schémas régionaux (SRDEII et SRADDET) ;
- Le suivi du dossier POCL ;
- L'accompagnement dans l'élaboration des orientations du PLH.

Article 3 : Participation financière

Vichy Val d'Allier apporte son concours financier au fonctionnement de l'Agence pour la réalisation de son programme mutualisé, sur la base d'une contribution de 1,80 € par habitant. Les données démographiques publiées par l'INSEE au 1er janvier 2016 précisent que la population du territoire de Vichy Val d'Allier s'élève à **79 111 habitants**.

Le montant de la subvention du programme mutualisé, au titre de l'année 2016, est de **142 400 euros**, auquel sont ajoutés les montants liés aux frais :

- d'animation de OSE Clermont, à hauteur de 5 000 €,

La participation 2016 de Vichy Val d'Allier à l'Agence d'Urbanisme est donc de 147 400 euros.

Article 4 : Modalités de règlement

Vichy Val d'Allier procédera au versement de la contribution selon les modalités suivantes :

- Un versement de 73 700 € à la signature de la convention ;
- Un versement de 73 700 € en octobre 2016 ;

Article 5 : Modes opératoires

L'Agence est chargée de l'application du programme annuel mutualisé et global défini par son Conseil d'Administration.

L'Agence assure la diffusion des analyses et documents qu'elle réalise conformément aux instructions des organismes qui participent à son financement. L'Agence est soumise au contrôle prévu par les lois et règlements au titre d'association bénéficiaire de subventions publiques. Elle s'engage, à ce titre, à fournir à Vichy Val d'Allier un rapport général d'activités, les comptes et bilans certifiés de l'année 2016, ainsi que tous justificatifs et tous documents budgétaires et comptables qui pourront lui être demandés.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet dès sa signature et est conclue pour l'année calendaire en cours.

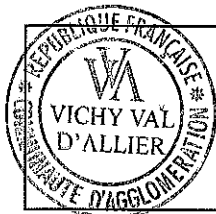
Fait à Clermont-Ferrand, le

**Le Président
de Vichy Val d'Allier**

**Le Président de l'Agence d'Urbanisme
Clermont Métropole**

Claude MALHURET

Olivier BIANCHI



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 5 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2016

Objet de l'acte : - CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE VICHY VAL D'ALLIER ET
L'AGENCE D'URBANISME CLERMONT METROPOLE - ANNEE 2016

Date de décision: 24/03/2016

Date de réception de l'accusé 05/04/2016

de réception :

Numéro de l'acte : 24MARS2016_5

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20160324-24MARS2016_5-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .9

Finances locales

Prise de participation (SEM, etc...)

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

Nom du fichier : 5.pdf (003-240300426-20160324-24MARS2016_5-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 MARS 2016

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 54

Votants : 62 (dont 8
procurations)

N°6

OBJET :

PERSONNEL

MODIFICATION DU
TABLEAU DES
EFFECTIFS

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - I. DELUNEL - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA (à partir de la question n°4) - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - F. GONZALES - P. MONTAGNER - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD - J. JOANNET (à partir de la question n°3) - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J. M. GUERRE - J. P. BLANC - C. CATARD - C. SEGUIN - D. GAILLE - P. JOURDAIN - A. CORNE - B. BAYLAUCQ - A. DAUPHIN - J. COGNET - J. Y. CHEGUT - M. MORGAND - S. DELABRE (absent pour la question n°19) - B. AGUIAR - J. BAPTISTE - C. FAYOLLE - G. MARSONI - E. GOULFERT - M. DEMARQUE - M. MERLE - S. GAYET (absent pour la question n°19) - C. BOUARD (à partir de la question n°8) - P. BONNET - A. BAURY - C. GRELET - G. MAQUIN - C. BENOIT (absente pour la question n°19) - E. VOITELLIER - M.C. STEYER - B. KAJDAN - M. JIMENEZ - J. MARMOL - S. FONTAINE - J. L. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes ET MM. C. QUESADA à C. BENOIT - E. VOITELLIER à M. C. STEYER (de la question n°13 à 26) - S. FONTAINE à C. GRELET (de la question n°8 à 26) - B. KAJDAN à G. MAQUIN (de la question n°8 à 26) - M. O. COURSOL à M. JIMENEZ - M. GUYOT à E. CUISSET - F. GONZALES à P. MONTAGNER - W. PASZKUDZKI à F. AGUILERA - YJ. BIGNON à JM. GUITARD - T. LEFAURE à I. DELUNEL - F. DUWICQUET à J.S. LALOY - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mmes et MM R. LOVATY - C. PAGLIA - H. DUBOSCQ - A. DUMONT - P. SEMET - C. LOPEZ, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

- 5 AVR. 2016

Publiée ou notifiée le :

- 5 AVR. 2016

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les différents décrets portant statut particulier des cadres d'emplois relevant de la Fonction Publique Territoriale,

.../...

Vu l'ensemble des décrets et arrêtés relatifs aux régimes indemnitaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs actualisés par délibération du Conseil Communautaire n°12A du 14 décembre 2015,

Vu l'avis sollicité de la commission administrative paritaire dans le cadre d'un changement de filière,

Vu l'avis du comité technique en date du 23 février 2016,

Considérant les nécessités d'organisation de la Communauté d'Agglomération en matière de redéploiement, de continuité de service ou d'avancement statutaire,

Propose au Conseil Communautaire :

De modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

A/ Les emplois permanents

1. Changement de filière :

Il est proposé au Conseil Communautaire de transformer, à compter du 1^{er} avril 2016, un emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet en un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet compte tenu des missions exercées au sein du service des déchets ménagers et assimilés depuis plus de deux ans.

2. Réussite à concours :

Il est proposé, à compter du 1^{er} avril 2016, dans le cadre de nomination faisant suite à des réussites à concours, de transformer :

- un emploi de catégorie A sur emploi permanent, à temps complet en un emploi de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- un emploi d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet en un emploi d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe, à temps complet.
- un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en un emploi de rédacteur territorial à temps complet.

3. Contractuels sur des emplois permanents

Technicien Energéticien/conseiller en énergie partagée

Le 14 novembre 2013, le Conseil Communautaire ouvrait un poste de catégorie B (technicien) et autorisait le Président à lancer le recrutement d'un agent (prioritairement statutaire) sur un emploi permanent de catégorie B filière technique à compter du 1^{er} janvier 2014 à temps complet, afin d'assurer une mission de Conseil en Energie Partagé dont la moitié du temps de travail s'inscrira dans le cadre de la mutualisation avec les communes du territoire.

Le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer le contrat de travail de l'agent concerné pour une période d'un an et a été renouvelé par délibération du 26 février 2015.

Il est proposé au Conseil Communautaire de confirmer ce poste budgétaire et d'autoriser le Président à signer le contrat de travail des agents concernés en fonction du recrutement.

4. Autorisations budgétaires d'ouvertures de crédits – mutualisation de moyens

Dans la continuité de l'élaboration du projet d'agglomération et notamment de son volet territorial, voté par le conseil communautaire du 18 juin 2015, et afin de tenir compte des évolutions organisationnelles intervenues dans la perspective d'une mutualisation de services à court et moyen termes, un organigramme des services communautaires et des services mutualisés est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Afin de mettre en place cette nouvelle organisation, et d'assurer notamment le management opérationnel et fonctionnel de certains pôles (dont les pôles techniques et ressources internes), il est proposé d'autoriser le Président à signer des contrats de missions, sous la forme d'activités accessoires d'une année d'un an renouvelable une fois pour certains agents communaux appelés à exercer des fonctions mutualisées.

Les personnels concernés percevront une rémunération indexée sur le traitement indiciaire brut et du régime indemnitaire correspondant à leurs grades respectifs au sein de leur collectivité d'origine, sur la base de quotités travaillées susceptible de varier entre 10 et 20% d'un temps complet annuel.

B/ Les emplois non permanents

La communauté d'agglomération doit répondre de manière ponctuelle et irrégulière à des besoins dans le domaine de la communication, qui ne peuvent être pourvus par des emplois permanents, notamment dans le cadre de reportages journalistiques, d'actions spécifiques de communication, ou de rédaction de documents de présentation.

En règle générale, la rémunération des tâches effectuées par ces personnels est déterminée en fonction de la rédaction d'un nombre de feuillets, un feuillet étant habituellement constitué de 1 500 signes, espaces non compris.

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder au recrutement ponctuel d'intervenants afin d'assurer des fonctions de pigiste, de les rémunérer de manière forfaitaire, à raison de 110 € bruts par feuillet, et d'autoriser le Président à signer les actes d'engagements correspondants.

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte le tableau des effectifs au 01.04.2016 qui prend en compte les évolutions précitées, tel que figurant en annexe n°1,
- autorise le Président à faire évoluer les emplois permanents et non permanents conformément aux propositions figurant dans le rapport,
- autorise le Président à signer les contrats sur emploi permanent précités ainsi que l'ensemble des avenants aux contrats de travail à intervenir avec les personnels concernés,
- autorise le Président à signer des contrats de missions, sous la forme d'activités accessoires dans les conditions précisées par le rapport, dans la limite des crédits annuellement ouverts au budget,
- autorise le Président à procéder ponctuellement au recrutement d'intervenants afin d'assurer des fonctions de pigiste au sein du service communication, dans les conditions d'emploi et de rémunération figurant dans le rapport,
- dit que la présente délibération sera transmise à M. le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier,
- Charge M. le Président, le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,
le 24 mars 2016

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,
Claude MALHURET



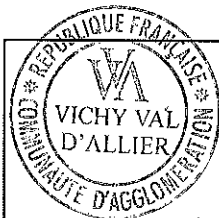
ANNEXE A LA DELIBERATION DU 24 MARS 2016

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/04/2016

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS				EFFECTIF	
		Budgétaire	pourvu au	Créations	Suppressions	Budgétaire	pourvu
		au 01/01/2016	01/01/2016			après validation du CC du24/03/2016	après validation du CC du24/03/2016
<u>EMPLOIS FONCTIONNELS</u>							
Directeur Général des Services	A	1	1			1	1
Directeur Général Adjoint des Services	A	4	2			4	2
Directeur Général Adjoint des Services Techn	A	1	0			1	0
TOTAL FONCTIONNEL		6	3			6	3
<u>1- SECTEUR ADMINISTRATIF</u>							
Administrateur Hors Classe	A	0	0			0	0
Directeur	A	6	4			6	4
Attaché Principal	A	3	3			3	3
Attaché	A	8	8			8	8
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	14	12			14	12
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	4	4	1		5	5
Rédacteur	B	9	9	1		10	9
Adjoint Adm Principal de 1ère classe	C	7	5			7	5
Adjoint Adm Principal de 2ème classe	C	18	18			18	18
Adjoint Administratif de 1ère classe	C	17	17			17	17
Adjoint Administratif de 2ème classe	C	27	27			27	27
TOTAL ADMINISTRATIF(1)		113	107			115	108
<u>2- SECTEUR TECHNIQUE</u>							
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	A	1	0			1	1
Ingénieur en chef de classe normale	A	0	0			0	0
Ingénieur Principal	A	6	5			6	4
Ingénieur	A	4	4			4	4
Technicien Prepal 1ère classe	B	12	11			12	11
Technicien prepal 2ème classe	B	6	5			6	5
Technicien	B	5	5			5	5
Agent de Maîtrise Principal	C	9	6			9	6
Agent de Maîtrise	C	10	8			10	8
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	4	4	1		5	5
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	16	13			16	13
Adjoint Technique de 1ère classe	C	6	5			6	5
Adjoint Technique de 2ème classe	C	37	30			37	33
TOTAL TECHNIQUE (2)		116	96			117	100
<u>3- SECTEUR SOCIAL</u>							
Educateur Principal de jeunes enfants	B	6	5			6	5
Educateur de jeunes enfants	B	3	3			3	3
Agent Spé des écoles mat. Princ. 1ere cl.	C	2	2			2	2
Agent Spé des écoles mat. Princ. 2e cl.	C	1	1			1	1
Agent Spé des écoles mat. 1ere cl.	C	0	0			0	0
Agent social de 1ère classe	C	0	0			0	0
Agent social de 2ème classe	C	14	13			14	13
TOTAL SOCIAL (3)		26	24			26	24
<u>4- SECTEUR MEDICO-SOCIAL</u>							
Puéricultrice hors classe	A	1	1			1	1
Puéricultrice de classe supérieure	A	0	0			0	0
Puéricultrice de classe normale	A	1	1			1	1
Auxiliaire de puér. Principal de 1ère cl.	C	1	1			1	1
Auxiliaire de puér. Principal de 2ème cl.	C	8	7			8	7
Auxiliaire de puériculture de 1ère cl.	C	6	4			6	4
TOTAL MEDICO-SOCIAL (4)		17	14			17	14

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS		Créations	Suppressions	EFFECTIF	
		Budgétaire	pourvu au			Budgétaire	pourvu
		au 01/01/2016	01/01/2016			après validation du CC	après validation du CC
5- SECTEUR SPORTIF							
Conseiller APS	A	2	2			2	2
Educateur APS prepal 1ère cl	B	8	4			8	4
Educateur APS prepal 2ème cl	B	1	1			1	1
Educateur APS	B	3	3			3	3
TOTAL SPORTIF(5)		14	10			14	10
6 - SECTEUR ANIMATION							
Animateur Prepal 1ère cla	B	5	5			5	5
Animateur Prepal 2ème cla	B	0	0			0	0
Animateur	B	0	0			0	0
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	2	2		1	1	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	0	0			0	0
Adjoint d'animation de 1ère classe	C	1	1			1	1
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	11	8			11	9
TOTAL ANIMATION (6)		19	16			18	16
7 - SECTEUR CULTUREL							
Conservateur en Chef (bibliothèques)	A	0	0			0	0
Assist. de conservation du pat. Principal de 1ère	B	1	1			1	1
Assist. de conservation du pat. Principal de 2èm	B	1	1			1	1
Assist. de conservation du pat.	B	1	0		1	0	0
Adjoint du patrimoine Principal 1e cl.	C	1	1			1	1
Adjoint du patrimoine Principal 2e cl.	C	2	2			2	2
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	0	0	1		1	0
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	0	0	0		0	0
TOTAL CULTUREL (7)		6	5			6	5
TOTAL GENERAL							
		317	275			319	280

AGENTS NON TITULAIRES	CATEGORIE	EFFECTIFS		Créations	Suppressions	EFFECTIF	
		Budgétaire	pourvu au			Budgétaire	pourvu
		(1)	au 09/04/2015			09/04/2015	après validation du CC
<u>postes permanents</u>							
CONTRACTUEL ADM	A	2	2		1	1	1
CONTRACTUEL ADM	A	1	1			1	1
CONTRACTUEL (mission PCET) ADM	A	1	1			1	1
CONTRACTUEL TECH	B	2	1			2	2
CONTRACTUEL (Bibliothécaire)	A	1	1			1	1
CONTRACTUEL (Assistant de conservation)	B	1	1			1	1
CONTRACTUEL EJE	B	1	1			1	1
CONTRACTUEL ADM	B	1	1			1	1
CONTRACTUEL ADM	C	1	1			1	1
CONTRACTUEL TECH	C	2	1			2	1
CONTRACTUEL - congé mobilité ou convenances	A	2	0			2	0
<u>postes non permanents</u>							
Collaborateur de Cabinet CAB	A	3	1			3	0
ASSISTANTES MATERNELLES		18	14			18	14
CONTRACTUEL (OPAH) ADM/TECH	B	3	3			3	3
CONTRACTUEL (OPAH) TECH	C	0	0			0	0
CONTRACTUEL (mission PCET)	A	0	0			0	0
CONTRACTUEL (mission CTMA) TECH	B	1	1			1	1
APPRENTISSAGE		4	2			4	3
CONTRACTUEL - CAE (20h/semaine) ADM	C	0	0			0	0
CONTRACTUEL - CUI ADM	C	1	0			1	0
CONTRACTUEL - Adulte relais ADM	C	1	1			1	1
Médecins VACATAIRES		2	2			2	2
Psychologue VACATAIRE		1	1			1	1
VACATAIRES LARDY		6	6			6	6
REPLACANTS AGENTS INDISPONIBLES		9	9			9	9
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ACTIVITES		4	4			4	4
EMPLOIS D'AVENIR		13	13			13	13
PHOTOGRAPHE VACATAIRE		1	1			1	1
TOTAL		82	69			81	69
TOTAL GENERAL		399	344			400	349



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 6 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2016

Objet de l'acte :

- PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Date de décision: 24/03/2016

Date de réception de l'accusé 05/04/2016

de réception :

Numéro de l'acte : 24mars2016_6

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20160324-24mars2016_6-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

Nom du fichier : 6.pdf (003-240300426-20160324-24MARS2016_6-DE-1-1_1.pdf)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 24 MARS 2016

Nombre de Membres :

En exercice : 68

Présents : 54

Votants : 62 (dont 8
procurations)

N° 7

OBJET :

PERSONNEL

**MISE A
DISPOSITION
AUPRES DU
CENTRE
HOSPITALIER DE
VICHY**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

- 5 AVR. 2016

Publiée ou notifiée le :

- 5 AVR. 2016

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - I. DELUNEL - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA (à partir de la question n°4) - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - F. GONZALES - P. MONTAGNER - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD - J. JOANNET (à partir de la question n°3) - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J. M. GUERRE - J. P. BLANC - C. CATARD - C. SEGUIN - D. GAILLE - P. JOURDAIN - A. CORNE - B. BAYLAUCQ - A. DAUPHIN - J. COGNET - J. Y. CHEGUT - M. MORGAND - S. DELABRE (absent pour la question n°19) - B. AGUIAR - J. BAPTISTE - C. FAYOLLE - G. MARSONI - E. GOULFERT - M. DEMARQUE - M. MERLE - S. GAYET (absent pour la question n°19) - C. BOUARD (à partir de la question n°8) - P. BONNET - A. BAURY - C. GRELET - G. MAQUIN - C. BENOIT (absente pour la question n°19) - E. VOITELLIER - M.C. STEYER - B. KAJDAN - M. JIMENEZ - J. MARMOL - S. FONTAINE - J. L. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes ET MM. C. QUESADA à C. BENOIT - E. VOITELLIER à M. C. STEYER (de la question n°13 à 26) - S. FONTAINE à C. GRELET (de la question n°8 à 26) - B. KAJDAN à G. MAQUIN (de la question n°8 à 26) - M. O. COURSOL à M. JIMENEZ - M. GUYOT à E. CUISSET - F. GONZALES à P. MONTAGNER - W. PASZKUDZKI à F. AGUILERA - YJ. BIGNON à JM. GUITARD - T. LEFAURE à I. DELUNEL - F. DUWICQUET à J.S. LALOY - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mmes et MM R. LOVATY - C. PAGLIA - H. DUBOSCQ - A. DUMONT - P. SEMET - C. LOPEZ, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

.../...

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le courrier du Centre Hospitalier Jacques Lacarin de Vichy en date du 30 novembre 2015 sollicitant le recrutement d'un agent communautaire dans le cadre d'une convention de mise à disposition, à temps non complet

Considérant que l'agent a pris connaissance du projet de la convention et a donné son accord de principe à sa mise à disposition auprès du Centre d'action médico-sociale précoce (C.A.M.S.P) du Centre Hospitalier Jacques Lacarin de Vichy, pour une durée d'un an renouvelable,

Propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver la mise à disposition d'un agent communautaire à intervenir avec le Centre Hospitalier Jacques Lacarin de Vichy, pour une durée d'un an renouvelable, compter du 29 mars 2016,
- d'autoriser le Président à signer au nom de la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier la convention de mise à disposition correspondante avec le Centre Hospitalier Jacques Lacarin de Vichy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,
le 24 mars 2016

Les Membres du Conseil Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,
Claude MALHURET



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE M. PHILIPPE GAUTHIER,
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS**

**AUPRES DU CENTRE D'ACTION MEDICO SOCIALE PRECOCE (C.A.M.S.P)
DU CENTRE HOSPITALIER JACQUES LACARIN DE VICHY**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier, représentée par M. Claude MALHURET, son Président, d'une part,

ET

Le Centre Hospitalier Jacques Lacarin de Vichy, représenté par M. Thierry GEBEL, son directeur, d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis sollicité de la commission administrative paritaire,

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de mise à disposition du personnel concerné définissant les droits et obligations de chacune des parties.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions combinées de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, M. Philippe GAUTHIER est mis à disposition par la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier auprès du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P) du Centre Hospitalier Jacques Lacarin de Vichy afin d'y exercer les missions suivantes :

Accueillir les enfants et leur famille :

- Se présenter et présenter le C.A.M.S.P et son fonctionnement.
- Participer à l'élaboration du dossier du patient (habitudes de vie de l'enfant) en lien avec l'observation de l'enfant et de son contexte.
- Créer un espace de relation parents-enfants dans un esprit de collaboration et de coordination avec les autres membres de l'équipe.

Proposer des activités d'animation ou éducative :

- Participer à l'élaboration de projets en lien avec ses fonctions d'animation et pérenniser les projets du C.A.M.S.P (espacer lecture, espace jeux...)
- Participer à des actions notamment en matière de prévention et d'adaptation sociale et éducative, favoriser un climat de confiance et de dialogue
- Réaliser selon l'âge de l'enfant et le degré de dépendance, des activités éducatives ou ludiques (chant, musique...)
- Mettre en place des activités libres ou dirigées, collectives ou individuelles
- Gérer l'aménagement des espaces en fonction des besoins

Dispenser des soins d'hygiène et de confort.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION ET CONDITIONS D'EMPLOI

M. Philippe GAUTHIER, Educateur de Jeunes Enfants, est mis à disposition du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P) du Centre Hospitalier Jacques Lacarin de Vichy, à compter du 29 mars 2016, pour une période d'un an renouvelable, à temps non complet :

- à raison de 17 heures 30 hebdomadaires.
- pendant les périodes d'ouverture du centre (prévisionnel de 45 semaines par an).

Les périodes de fermeture de l'établissement d'accueil, au cours desquelles M. Philippe GAUTHIER reste affecté au sein des services de la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier, sont fixées de manière prévisionnelle comme suit :

- Une semaine à chaque période de petites vacances scolaires
- 3 semaines au titre la période estivale de vacances scolaires (au mois d'août pour l'année 2016).

Durant ces périodes de fermeture, M. GAUTHIER bénéficiera de ses congés annuels (26 jours de 3 h 30 et 2 jours de hors saison).

Le travail de M. Philippe GAUTHIER est organisé par le C.A.M.S.P du Centre Hospitalier de Vichy dans les conditions suivantes :

- L'intéressé exerce ses missions et activités au sein d'une équipe pluridisciplinaire composée d'un pédopsychiatre, d'un pédiatre, d'un cadre de santé, d'un psychologue, d'une éducatrice spécialisée, d'une éducatrice de jeunes enfants, d'une psychomotricienne, d'un orthophoniste, d'un orthoptiste, d'un ASHQ et d'une secrétaire.
- Dans l'exercice de ses fonctions, M. Philippe GAUTHIER est placé sous la responsabilité hiérarchique du cadre de santé du C.A.M.S.P, et exercera ses missions en liaison fonctionnelle avec le médecin directeur technique, l'ensemble de l'équipe médicale, l'équipe para médicale, les assistants sociaux éducatifs, l'équipe des bénévoles, l'équipe pluridisciplinaire (socioéducative et de soin) des services de pédopsychiatrie, pédiatrie, néonatalogie, maternité, les organismes médicaux, psychosociaux et les Centres de prévention, les services de la PMI du Conseil Départemental, les crèches et écoles.

Les horaires de travail de M. Philippe GAUTHIER sont fixés comme suit :

- le lundi de 9h à 13h
- le mardi de 13h 30 à 17h
- le mercredi de 9h à 12h
- le jeudi de 13h à 17h
- le vendredi de 13h à 16h

La Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier continue de gérer la situation administrative de M. Philippe GAUTHIER (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, droit individuel à la formation, discipline ...).

Pendant la période de mise à disposition, les décisions liées aux congés annuels et aux autorisations d'absence de toute nature sont prises par la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier, en accord avec le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P) du Centre Hospitalier Jacques Lacarin de Vichy.

La Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier informera sans délai le Centre Hospitalier Jacques Lacarin de Vichy de toutes les interruptions éventuelles de travail (maladie ordinaire, accident du travail...) de l'intéressé.

En cas de présomption d'accident du travail, la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier saisira le cas échéant le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P) du Centre Hospitalier Jacques Lacarin de Vichy, au plus tard le lendemain, pour statuer sur la prise en charge ou non en accident du travail de l'incident.

La décision finale sera prise par la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier au regard de l'enquête menée conjointement par la Direction des Ressources Humaines mutualisée de la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier et du Centre Hospitalier Jacques Lacarin de Vichy.

ARTICLE 3 : REMUNERATION

Aucune rémunération ne sera versée par le Centre Hospitalier de Vichy à M. Philippe GAUTHIER, excepté en cas de cumul d'emploi ou d'activité accessoire.

La rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi) lui sera versée par la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier.

M. Philippe GAUTHIER pourra être indemnisé par le Centre Hospitalier Jacques Lacarin de Vichy des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions.

Le Centre Hospitalier Jacques Lacarin de Vichy supportera également les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il pourrait faire bénéficier l'agent.

ARTICLE 4 : MODALITES DE FACTURATION ET DE REMBOURSEMENT

Le Centre Hospitalier Jacques Lacarin de Vichy s'engage à rembourser trimestriellement à la Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier la rémunération ainsi que les charges sociales afférentes, au prorata du temps mis à disposition, congés payés inclus sur la période (calculés au prorata du temps mis à disposition), sur présentation d'un titre de recettes et d'un justificatif des sommes dues.

ARTICLE 5 : MODALITE DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITEES DE L'AGENT MIS A DISPOSITION

Un bilan de l'activité et une évaluation des missions accomplies dans le cadre de la mise à disposition seront effectués par le Centre Hospitalier Jacques Lacarin de Vichy à l'issue de la période définie par la présente convention.

En cas de faute commise par M. Philippe GAUTHIER dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions susceptible de relever d'une procédure disciplinaire, la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier sera saisie par le Centre Hospitalier Jacques Lacarin de Vichy.

En cas de faute disciplinaire, l'autorité d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire.

ARTICLE 6 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de M. Philippe GAUTHIER peut prendre fin :

- Au terme d'un délai de 3 mois de mise à disposition effective auprès du Centre Hospitalier Jacques Lacarin de Vichy, sous réserve d'un préavis d'un mois.
- Passé ce délai et avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention à la demande de la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier, le Centre Hospitalier Jacques Lacarin de Vichy, et de l'intéressé, sous réserve d'un préavis de 3 mois.

ARTICLE 6 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Clermont Ferrand.

La présente convention a été transmise à M. Philippe GAUTHIER dans les conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur leurs conditions d'emploi.

Fait à Vichy, le

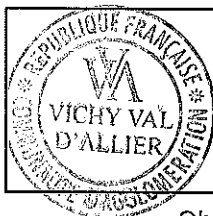
L'agent,

Pour la Communauté d'Agglomération
de Vichy Val d'Allier

Le Président

Pour le Centre Hospitalier
Jacques Lacarin de Vichy

Le Directeur



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 7 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2016

Objet de l'acte : - PERSONNEL - MISE A DISPOSITION AUPRES DU CENTRE
HOSPITALIER DE VICHY

.....
Date de décision: 24/03/2016

Date de réception de l'accusé 05/04/2016

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 24mars2016_7

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20160324-24mars2016_7-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....
Nom du fichier : 7.pdf (003-240300426-20160324-24MARS2016_7-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 MARS 2016

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 53

Votants : 62 (dont 10
procurations)

N°8

OBJET :

COMPTES
ADMINISTRATIFS
2015

BUDGET
PRINCIPAL
ET BUDGETS
ANNEXES

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

- 5 AVR. 2016

Publiée ou notifiée le :

- 5 AVR. 2016

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - I. DELUNEL - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA (à partir de la question n°4) - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - F. GONZALES - P. MONTAGNER - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD - J. JOANNET (à partir de la question n°3) - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J. M. GUERRE - J. P. BLANC - C. CATARD - C. SEGUIN - D. GAILLE - P. JOURDAIN - A. CORNE - B. BAYLAUCQ - A. DAUPHIN - J. COGNET - J. Y. CHEGUT - M. MORGAND - S. DELABRE (absent pour la question n°19) - B. AGUIAR - J. BAPTISTE - C. FAYOLLE - G. MARSONI - E. GOULFERT - M. DEMARQUE - M. MERLE - S. GAYET (absent pour la question n°19) - C. BOUARD (à partir de la question n°8) - P. BONNET - A. BAURY - C. GRELET - G. MAQUIN - C. BENOIT (absente pour la question n°19) - E. VOITELLIER - M.C. STEYER - B. KAJDAN - M. JIMENEZ - J. MARMOL - S. FONTAINE - J. L. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes ET MM. C. QUESADA à C. BENOIT - E. VOITELLIER à M. C. STEYER (de la question n°13 à 26) - S. FONTAINE à C. GRELET (de la question n°8 à 26) - B. KAJDAN à G. MAQUIN (de la question n°8 à 26) - M. O. COURSOL à M. JIMENEZ - M. GUYOT à E. CUISSET - F. GONZALES à P. MONTAGNER - W. PASZKUDZKI à F. AGUILERA - YJ. BIGNON à JM. GUITARD - T. LEFAURE à I. DELUNEL - F. DUWICQUET à J.S. LALOY - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mmes et MM R. LOVATY - C. PAGLIA - H. DUBOSCQ - A. DUMONT - P. SEMET - C. LOPEZ, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 1612-12 et L 2121-14, articles L. 1612-12 et L 2121-14,

Vu les Comptes administratifs dressés au titre de l'exercice 2015 par Monsieur Claude MALHURET – Président de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier - tant pour le Budget Principal que pour les six Budgets Annexes de l'Etablissement,

Considérant les identités de valeurs des Comptes Administratifs avec les Comptes de Gestion de Madame la Trésorière Principale de Vichy – Receveur Communautaire - report à nouveau 2015, résultats d'exploitation de l'exercice et fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie 2015, débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, tant en ce qui concerne le Budget Principal que les six Budgets Annexes de l'Etablissement,

Considérant les états des restes à réaliser 2015 pour chacun des Budgets de l'Etablissement,

Considérant que Monsieur Claude MALHURET – Président de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier en exercice pour l'exécution du budget 2015 s'est retiré au moment du vote,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les Comptes administratifs dressés au titre de l'exercice 2015 par Monsieur Claude MALHURET – Président de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier

- pour le Budget Principal
- pour les six Budgets Annexes de l'Etablissement

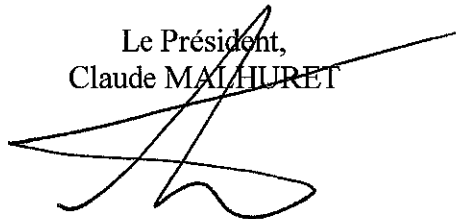
ARRETE les résultats 2015, conformément au document annexe joint et à aux maquettes budgétaires.

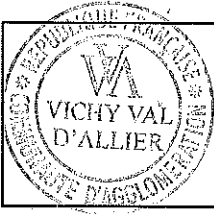
ET CHARGE Monsieur le Président et Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

.....

Fait et délibéré, la majorité des suffrages exprimés (57 voix pour (dont 10 procurations), 5 abstentions (Mme Bouard, M. Chégut, M. Gayet, M. Guerre, M. Pommeray)), en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, le 24 mars 2016.
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,
Claude MALHURET





Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 8 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2016

Objet de l'acte : - COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS
ANNEXES

Date de décision: 24/03/2016

Date de réception de l'accusé 05/04/2016

de réception :

Numéro de l'acte : 24mars2016_8

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20160324-24mars2016_8-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

Nom du fichier : 8.pdf (003-240300426-20160324-24MARS2016_8-DE-1-1_1.pdf)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 53

Votants : 62 (dont 10
procurations)

Séance du 24 MARS 2016

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - I. DELUNEL - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA (à partir de la question n°4) - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - F. GONZALES - P. MONTAGNER - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD - J. JOANNET (à partir de la question n°3) - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J. M. GUERRE - J. P. BLANC - C. CATARD - C. SEGUIN - D. GAILLE - P. JOURDAIN - A. CORNE - B. BAYLAUCQ - A. DAUPHIN - J. COGNET - J. Y. CHEGUT - M. MORGAND - S. DELABRE (absent pour la question n°19) - B. AGUIAR - J. BAPTISTE - C. FAYOLLE - G. MARSONI - E. GOULFERT - M. DEMARQUE - M. MERLE - S. GAYET (absent pour la question n°19) - C. BOUARD (à partir de la question n°8) - P. BONNET - A. BAURY - C. GRELET - G. MAQUIN - C. BENOIT (absente pour la question n°19) - E. VOITELLIER - M.C. STEYER - B. KAJDAN - M. JIMENEZ - J. MARMOL - S. FONTAINE - J. L. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes ET MM. C. QUESADA à C. BENOIT - E. VOITELLIER à M. C. STEYER (de la question n°13 à 26) - S. FONTAINE à C. GRELET (de la question n°8 à 26) - B. KAJDAN à G. MAQUIN (de la question n°8 à 26) - M. O. COURSOL à M. JIMENEZ - M. GUYOT à E. CUISSET - F. GONZALES à P. MONTAGNER - W. PASZKUDZKI à F. AGUILERA - YJ. BIGNON à JM. GUITARD - T. LEFAURE à I. DELUNEL - F. DUWICQUET à J.S. LALOY - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mmes et MM R. LOVATY - C. PAGLIA - H. DUBOSCQ - A. DUMONT - P. SEMET - C. LOPEZ, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

N°9

OBJET :

**COMPTES DE
GESTION 2015
DE MME LA
TRESORIERE
PRINCIPALE
DE VICHY**

**BUDGET
PRINCIPAL ET
ANNEXES**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

- 5 AVR. 2016

Publiée ou notifiée le :

- 5 AVR. 2016

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article 1612-12,

Vu les Comptes de Gestion dressés au titre de l'exercice 2015 par Madame la Trésorière Principale de Vichy – Receveur Communautaire - tant pour le Budget Principal que pour les six Budgets Annexes de l'Etablissement,

Considérant que ces Comptes de Gestion qui transcrivent l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires réalisées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 - tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement - sont parfaitement conformes aux Comptes Administratifs du Président et qu'ils n'appellent ni observation ni réserve,

Propose au Conseil Communautaire :

- de donner acte à Madame la Trésorière Principale de Vichy - Receveur Communautaire - de ses comptes de gestion dressés au titre de l'exercice 2015 pour le Budget Principal et pour les six Budgets Annexes de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve cette proposition,
- charge Monsieur le Président et Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

.....
Fait et délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (60 voix pour (dont 10 procurations), 1 voix contre (M. Pommeray), 1 abstention (M. Skvor)), en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, le 24 mars 2016.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,
Claude MALHURET





Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 9 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2016

Objet de l'acte : - COMPTES DE GESTION 2015 DE MME LA TRESORIERE PRINCIPALE DE
VICHY - BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES

Date de décision: 24/03/2016

Date de réception de l'accusé 05/04/2016

de réception :

Numéro de l'acte : 24MARS2016_9

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20160324-24MARS2016_9-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

Nom du fichier : 9.pdf (003-240300426-20160324-24MARS2016_9-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 53

Votants : 63 (dont 10
procurations)

N°10

AFFECTATIONS
DES
RESULTATS DE
L'EXERCICE
2015

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

- 5 AVR. 2016

Publiée ou notifiée le :

- 5 AVR. 2016

Séance du 24 MARS 2016

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - I. DELUNEL - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA (à partir de la question n°4) - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - F. GONZALES - P. MONTAGNER - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD - J. JOANNET (à partir de la question n°3) - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J. M. GUERRE - J. P. BLANC - C. CATARD - C. SEGUIN - D. GAILLE - P. JOURDAIN - A. CORNE - B. BAYLAUCQ - A. DAUPHIN - J. COGNET - J. Y. CHEGUT - M. MORGAND - S. DELABRE (absent pour la question n°19) - B. AGUIAR - J. BAPTISTE - C. FAYOLLE - G. MARSONI - E. GOULFERT - M. DEMARQUE - M. MERLE - S. GAYET (absent pour la question n°19) - C. BOUARD (à partir de la question n°8) - P. BONNET - A. BAURY - C. GRELET - G. MAQUIN - C. BENOIT (absente pour la question n°19) - E. VOITELLIER - M.C. STEYER - B. KAJDAN - M. JIMENEZ - J. MARMOL - S. FONTAINE - J. L. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes ET MM. C. QUESADA à C. BENOIT - E. VOITELLIER à M. C. STEYER (de la question n°13 à 26) - S. FONTAINE à C. GRELET (de la question n°8 à 26) — B. KAJDAN à G. MAQUIN (de la question n°8 à 26) - M. O. COURSOL à M. JIMENEZ - M. GUYOT à E. CUISSET - F. GONZALES à P. MONTAGNER - W. PASZKUDZKI à F. AGUILERA - YJ. BIGNON à JM. GUITARD - T. LEFAURE à I. DELUNEL - F. DUWICQUET à J.S. LALOY - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mmes et MM R. LOVATY - C. PAGLIA - H. DUBOSCQ - A. DUMONT - P. SEMET - C. LOPEZ, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4,

Vu le Budget Primitif 2015 approuvé le 9 avril 2015,

Vu les Décisions Modificatives des 24 septembre et 14 décembre 2015,

Vu la délibération de ce jour relative au Compte Administratif 2015,

Considérant l'obligation d'équilibrer les déficits d'investissement par un prélèvement sur les excédents de fonctionnement lorsqu'il en existe,

Considérant la possibilité de financer une part complémentaire des dépenses d'équipement de l'exercice par tout ou partie de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement,

Considérant l'obligation de reporter à nouveau les déficits des Budgets Annexes qui ne s'équilibrent pas par leurs recettes propres,

Propose au Conseil Communautaire d'affecter, conformément à l'annexe joint, les résultats du Budget Principal et des 6 Budgets Annexes de l'Etablissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

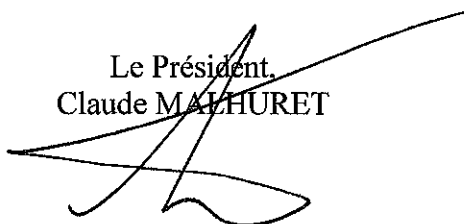
- adopte ses propositions,
- charge, M. Le Président et M. Le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (62 voix pour (dont 8 procurations), 1 abstention (M. Pommeray)), en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier, le 24 mars 2016

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,
Claude MALHURET



Annexe à la délibération portant affectations des résultats 2015

BUDGET PRINCIPAL

Section d'exploitation : Excédent de clôture 2015 :	9 277 375,38 €
Section d'investissement : Déficit de clôture 2015 (D001) :	- 3 177 257,00 €
Solde des Restes à réaliser :	- 638 882,70 €

Compte tenu du besoin de financement à couvrir,
il est proposé d'affecter,
à la section d'investissement, article 1068 :

3 816 139,70 €

Ainsi, l'excédent à reporter en section d'exploitation (R002),
au BP de l'exercice 2016 :

5 461 235,68 €

BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Section d'exploitation : Déficit de clôture 2015 :	- 19 284,35 €
Section d'investissement : Déficit de clôture 2015 (D001) :	- 759 916,73 €
Solde des Restes à réaliser :	- 33 506,00 €

Le déficit à couvrir par une subvention d'équilibre du budget principal est par conséquent de 812 707,08 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Section d'exploitation : Excédent de clôture 2015	2 934 899,67 €
Section d'investissement : Déficit de clôture 2015 (D001)	- 526 085,74 €
Solde des Restes à réaliser :	- 1 970 660,18 €

Compte tenu du besoin de financement à couvrir,
il est proposé d'affecter,
à la section d'investissement, article 1068 :

2 496 745,92 €

Ainsi, l'excédent à reporter en section d'exploitation (R002),
au BP de l'exercice 2016 :

438 153,75 €

BUDGET ANNEXE SPANC

Section d'exploitation : Excédent de clôture 2015	68 507,70 €
Section d'investissement : Excédent de clôture 2015 (R001) :	17 002,75 €

Ainsi, l'excédent à reporter en section d'exploitation (R002),
au BP de l'exercice 2016 :

68 507,70 €

Ainsi, l'excédent à reporter en section d'investissement (R001),
au BP de l'exercice 2016 :

17 002,75 €

BUDGET ANNEXE TRANSPORT

Section d'exploitation : Déficit de clôture 2015	- 561 790,44 €
Section d'investissement : Excédent de clôture 2015 (R001) :	181 124,13 €
Solde des Restes à réaliser :	- 36 188,40 €

Le déficit à couvrir par une subvention d'équilibre du budget principal est par conséquent de 416 854,71 €

BUDGET ANNEXE ABATTOIR

Section d'exploitation : Excédent de clôture 2015 :	580 405,81 €
Section d'investissement : Excédent de clôture 2015 (R001) :	23 066,83 €

Ainsi, l'excédent à reporter en section d'exploitation (R002),
au BP de l'exercice 2016 : 580 405,81 €

Ainsi, l'excédent à reporter en section d'investissement (R001),
au BP de l'exercice 2016 : 23 066,83 €

BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES

Section d'exploitation : Clôture 2015 :	0 €
Section d'investissement : Déficit de clôture 2015 (D001) :	- 2 577 351,25 €

Ainsi, le déficit à reporter en section d'investissement,
au BP de l'exercice 2016 : 2 577 351,25 €

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DELIBERATION N° 10 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2016
- AFFECTATIONS DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015

.....
Date de décision: 24/03/2016

Date de réception de l'accusé 06/04/2016

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 24MARS2016_10

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20160324-24MARS2016_10-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....
Nom du fichier : 10.pdf (003-240300426-20160324-24MARS2016_10-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 MARS 2016

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 53

Votants : 63 (dont 10
procurations)

N°11 A/

OBJET :

**FISCALITE
FIXATION DES
TAUX POUR
L'ANNEE 2016**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

- 5 AVR. 2016

Publiée ou notifiée le :

- 5 AVR. 2016

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - I. DELUNEL - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA (à partir de la question n°4) - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - F. GONZALES - P. MONTAGNER - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD - J. JOANNET (à partir de la question n°3) - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J. M. GUERRE - J. P. BLANC - C. CATARD - C. SEGUIN - D. GAILLE - P. JOURDAIN - A. CORNE - B. BAYLAUCQ - A. DAUPHIN - J. COGNET - J. Y. CHEGUT - M. MORGAND - S. DELABRE (absent pour la question n°19) - B. AGUIAR - J. BAPTISTE - C. FAYOLLE - G. MARSONI - E. GOULFERT - M. DEMARQUE - M. MERLE - S. GAYET (absent pour la question n°19) - C. BOUARD (à partir de la question n°8) - P. BONNET - A. BAURY - C. GRELET - G. MAQUIN - C. BENOIT (absente pour la question n°19) - E. VOITELLIER - M.C. STEYER - B. KAJDAN - M. JIMENEZ - J. MARMOL - S. FONTAINE - J. L. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes ET MM. C. QUESADA à C. BENOIT - E. VOITELLIER à M. C. STEYER (de la question n°13 à 26) - S. FONTAINE à C. GRELET (de la question n°8 à 26) - B. KAJDAN à G. MAQUIN (de la question n°8 à 26) - M. O. COURSOL à M. JIMENEZ - M. GUYOT à E. CUISSET - F. GONZALES à P. MONTAGNER - W. PASZKUDZKI à F. AGUILERA - YJ. BIGNON à JM. GUITARD - T. LEFAURE à I. DELUNEL - F. DUWICQUET à J.S. LALOY - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mmes et MM R. LOVATY - C. PAGLIA - H. DUBOSCQ - A. DUMONT - P. SEMET - C. LOPEZ, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 24 février dernier,

.../...

Considérant le produit fiscal attendu et l'évolution prévisible des bases des taxes de la fiscalité intercommunale,

Dans la continuité du Débat sur les Orientations Budgétaires du 25 février 2016, le Conseil Communautaire est appelé aujourd'hui à fixer - pour l'exercice 2016 - les différents taux de fiscalité intercommunale sur les ménages et sur les entreprises.

Pour assurer l'équilibre budgétaire, il est proposé de reconduire en 2016 les taux en vigueur en 2015 (lesquels sont inchangés depuis 2013), à savoir :

	Taux 2015	Taux 2016
Taxe d'habitation - TH	11,72%	11,72%
Taxe foncière (bâti) - TFB	0,384%	0,384%
Taxe foncière (non bâti) -TFNB	2,55%	2,55%
Cotisation foncière des entreprises - CFE	28,68%	28,68%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (Vichy, Cusset, Bellerive) - TEOM	6,75%	6,75%

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (60 voix pour (dont 10 procurations), 3 abstentions : M. Guerre, M. Pommerayet M. Skvor), en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier, le 24 mars 2016.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,
Claude MALHURET



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 11 A/ DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS

Objet de l'acte :

2016 - FISCALITE FIXATION DES TAUX POUR L'ANNEE 2016

.....

Date de décision: 24/03/2016

Date de réception de l'accusé 06/04/2016

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 24mars2016_11a

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20160324-24mars2016_11a-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .2

Finances locales

Fiscalité

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....

Nom du fichier : 11 A.pdf (003-240300426-20160324-24MARS2016_11A-DE-
1-1_1.pdf)

REPARTITION DES CHARGES 2016 pour la Communauté d' Agglomération de VICHY VAL D'ALLIER

COMMUNES	Population		Traitement		Déchetterie		Collecte sélective	Autres frais				Collecte des monstres	SOUS-TOTAL (1)	Fonctionnement collecte (2)				TOTAL GENERAL (1 + 2)	COUT PAR HABITANT et par ZONE	BASE IMPOSITION PAR ZONE pour information	Taux Théorique 2016	Taux proposé par le SICTOM SA pour 2016	Rappel taux 2015	
			Subvention d'équilibre au BG	Fonct.(ts frais confondus)	Invest.	Fonct.		Décharge de Gannat		Inv.bâtiment collecte	Inv.matériel collecte			Porte à porte		Conteneurs								
								Invest.	Fonct.					ZONE 1	ZONE 2		ZONE 3							ZONE 4
			15,33 €	42,00 €	1,56 €	20,38 €	3,52 €	0,01 €	2,00 €	2,36 €	4,65 €	1,30 €	93,11 €	31,34 €	36,21 €	37,82 €	19,08 €							
ABREST	2872		44 027,76 €	120 624,00 €	4 480,32 €	58 531,36 €	10 109,44 €	28,72 €	5 744,00 €	6 777,92 €	13 354,80 €	3 733,60 €	267 411,92 €		103 995,12 €			371 407,04 €	129,32 €	3 071 414 €	12,09%	11,40	11,59	
BOST	199		3 050,67 €	8 358,00 €	310,44 €	4 055,62 €	700,48 €	1,99 €	398,00 €	469,64 €	925,35 €	258,70 €	18 528,89 €	6 236,66 €				24 765,55 €	124,45 €	116 486 €	21,26%	17,31	17,60	
BILLY	859	263	4 031,79 €	11 046,00 €	410,28 €	5 359,94 €	925,76 €	2,63 €	526,00 €	620,68 €	1 222,95 €	341,90 €	24 487,93 €	8 242,42 €				32 730,35 €	124,45 €	159 669 €	20,50%	17,31	18,29	
		309	4 736,97 €	12 978,00 €	482,04 €	6 297,42 €	1 087,68 €	3,09 €	618,00 €	729,24 €	1 436,85 €	401,70 €	28 770,99 €		11 188,89 €			39 959,88 €	129,32 €	210 499 €	18,98%	17,99		
		287	4 399,71 €	12 054,00 €	447,72 €	5 849,06 €	1 010,24 €	2,87 €	574,00 €	677,32 €	1 334,55 €	373,10 €	26 722,57 €				5 475,96 €	32 198,53 €	112,19 €	211 416 €	15,23%	15,60		15,87
BRUGHEAS	1462		22 412,46 €	61 404,00 €	2 280,72 €	29 795,56 €	5 146,24 €	14,62 €	2 924,00 €	3 450,32 €	6 798,30 €	1 900,60 €	136 126,82 €	45 819,08 €				181 945,90 €	124,45 €	1 141 605 €	15,94%	14,95	15,20	
BUSSET	874		13 398,42 €	36 708,00 €	1 363,44 €	17 812,12 €	3 076,48 €	8,74 €	1 748,00 €	2 062,64 €	4 064,10 €	1 136,20 €	81 378,14 €	27 391,16 €				108 769,30 €	124,45 €	628 423 €	17,31%	17,31	17,60	
CHARMEIL	814		12 478,62 €	34 188,00 €	1 269,84 €	16 589,32 €	2 865,28 €	8,14 €	1 628,00 €	1 921,04 €	3 785,10 €	1 058,20 €	75 791,54 €	25 510,76 €				101 302,30 €	124,45 €	1 220 178 €	8,30%	11,35	11,54	
COGNAT LYONNE	712		10 914,96 €	29 904,00 €	1 110,72 €	14 510,56 €	2 506,24 €	7,12 €	1 424,00 €	1 680,32 €	3 310,80 €	925,60 €	66 294,32 €	22 314,08 €				88 608,40 €	124,45 €	475 563 €	18,63%	15,67	15,94	
CREUZIER LE NEUF	1097	1096	16 801,68 €	46 032,00 €	1 709,76 €	22 336,48 €	3 857,92 €	10,96 €	2 192,00 €	2 586,56 €	5 096,40 €	1 424,80 €	102 048,56 €	34 348,64 €				136 397,20 €	124,34 €	947 491 €	14,40%	14,95	15,20	
		1	15,33 €	42,00 €	1,56 €	20,38 €	3,52 €	0,01 €	2,00 €	2,36 €	4,65 €	1,30 €	93,11 €				19,08 €	112,19 €	112,19 €	3 949 €	2,84%	13,48	13,70	
CREUZIER LE VIEUX	3446		52 827,18 €	144 732,00 €	5 375,76 €	70 229,48 €	12 129,92 €	34,46 €	6 892,00 €	8 132,56 €	16 023,90 €	4 479,80 €	320 857,06 €		124 779,66 €			445 636,72 €	129,32 €	3 143 176 €	14,18%	15,54	15,80	
ESPINASSE VOZELLE	948		14 532,84 €	39 816,00 €	1 478,88 €	19 320,24 €	3 336,96 €	9,48 €	1 896,00 €	2 237,28 €	4 408,20 €	1 232,40 €	88 268,28 €	29 710,32 €				117 978,60 €	124,45 €	754 867 €	15,63%	15,67	15,94	
HAUTERIVE	1218		18 671,94 €	51 156,00 €	1 900,08 €	24 822,84 €	4 287,36 €	12,18 €	2 436,00 €	2 874,48 €	5 663,70 €	1 583,40 €	113 407,98 €		44 103,78 €			157 511,76 €	129,32 €	1 004 881 €	15,67%	14,87	15,12	
LE VERNET	1920		29 433,60 €	80 640,00 €	2 995,20 €	39 129,60 €	6 758,40 €	19,20 €	3 840,00 €	4 531,20 €	8 928,00 €	2 496,00 €	178 771,20 €	60 172,80 €				238 944,00 €	124,45 €	1 482 088 €	16,12%	14,95	15,20	
MAGNET	941		14 425,53 €	39 522,00 €	1 467,96 €	19 177,58 €	3 312,32 €	9,41 €	1 882,00 €	2 220,76 €	4 375,65 €	1 223,30 €	87 616,51 €	29 490,94 €				117 107,45 €	124,45 €	600 663 €	19,50%	17,31	17,60	
MARIOL	767		11 758,11 €	32 214,00 €	1 196,52 €	15 631,46 €	2 699,84 €	7,67 €	1 534,00 €	1 810,12 €	3 566,55 €	997,10 €	71 415,37 €	24 037,78 €				95 453,15 €	124,45 €	510 044 €	18,71%	17,31	17,60	
SERBANNES	792		12 141,36 €	33 264,00 €	1 235,52 €	16 140,96 €	2 787,84 €	7,92 €	1 584,00 €	1 869,12 €	3 682,80 €	1 029,60 €	73 743,12 €	24 821,28 €				98 564,40 €	124,45 €	640 162 €	15,40%	15,67	15,94	
SEUILLET	509	494	7 573,02 €	7 573,02 €	770,64 €	10 067,72 €	1 738,88 €	4,94 €	988,00 €	1 165,84 €	2 297,10 €	642,20 €	32 821,36 €	15 481,96 €				48 303,32 €	97,78 €	302 590 €	15,96%	17,31	17,60	
		15	229,95 €	229,95 €	23,40 €	305,70 €	52,80 €	0,15 €	30,00 €	35,40 €	69,75 €	19,50 €	996,60 €				286,20 €	1 282,80 €	85,52 €	12 102 €	10,60%	15,60	15,87	
ST GERMAIN DES F.	3778		57 916,74 €	158 676,00 €	5 893,68 €	76 995,64 €	13 298,56 €	37,78 €	7 556,00 €	8 916,08 €	17 567,70 €	4 911,40 €	351 769,58 €			142 883,96 €		494 653,54 €	130,93 €	2 563 864 €	19,29%	15,73	15,99	
ST REMY EN ROLLAT	1696		25 999,68 €	71 232,00 €	2 645,76 €	34 564,48 €	5 969,92 €	16,96 €	3 392,00 €	4 002,56 €	7 886,40 €	2 204,80 €	157 914,56 €	53 152,64 €				211 067,20 €	124,45 €	1 340 526 €	15,75%	14,31	14,55	
ST YORRE	2852		43 721,16 €	119 784,00 €	4 449,12 €	58 123,76 €	10 039,04 €	28,52 €	5 704,00 €	6 730,72 €	13 261,80 €	3 707,60 €	265 549,72 €		103 270,92 €			368 820,64 €	129,32 €	2 966 806 €	12,43%	11,79	11,99	
VENDAT	2318	2258	34 615,14 €	94 836,00 €	3 522,48 €	46 018,04 €	7 948,16 €	22,58 €	4 516,00 €	5 328,88 €	10 499,70 €	2 935,40 €	210 242,38 €	70 765,72 €				281 008,10 €	124,45 €	1 774 579 €	15,84%	14,31	14,55	
		60	919,80 €	2 520,00 €	93,60 €	1 222,80 €	211,20 €	0,60 €	120,00 €	141,60 €	279,00 €	78,00 €	5 586,60 €				1 144,80 €	6 731,40 €	112,19 €	47 999 €	14,02%	12,90	13,12	
TOTAL (20 communes) calculé par le SICTOM	30 074		461 034,42 €	1 249 532,97 €	46 915,44 €	612 908,12 €	105 860,48 €	300,74 €	60 148,00 €	70 974,64 €	139 844,10 €	39 096,20 €	2 786 615,11 €	477 496,24 €	387 338,37 €	142 883,96 €	6 926,04 €	3 801 259,72 €						
TOTAL réellement demandé après application du mécanisme de lissage des taux et appelé par le SICTOM SUD ALLIER																		3 633 103 €						

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance 24 MARS 2016

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 53

Votants : 63 (dont 10
procurations)

N°11 B/

OBJET :

FISCALITE
FIXATION DES
TAUX DE TEOM
POUR
2016 :

POUR LES 20
COMMUNES
CONCERNEES
PAR
L'ADHESION
DE VVA AU
SICTOM SUD
ALLIER

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

- 5 AVR. 2016

Publiée ou notifiée le :

- 5 AVR. 2016

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - I. DELUNEL - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA (à partir de la question n°4) - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - F. GONZALES - P. MONTAGNER - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD - J. JOANNET (à partir de la question n°3) – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD - C. SEGUIN – D. GAILLE - P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET – J. Y. CHEGUT – M. MORGAND – S. DELABRE (absent pour la question n°19) – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI – E. GOULFERT - M. DEMARQUE - M. MERLE - S. GAYET (absent pour la question n°19) – C. BOUARD (à partir de la question n°8) – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET - G. MAQUIN - C. BENOIT (absente pour la question n°19) - E. VOITELLIER – M.C. STEYER - B. KAJDAN - M. JIMENEZ – J. MARMOL – S. FONTAINE – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes ET MM. C. QUESADA à C. BENOIT - E. VOITELLIER à M. C. STEYER (de la question n°13 à 26) - S. FONTAINE à C. GRELET (de la question n°8 à 26) – B. KAJDAN à G. MAQUIN (de la question n°8 à 26) - M. O. COURSOL à M. JIMENEZ – M. GUYOT à E. CUISSET - F. GONZALES à P. MONTAGNER – W. PASZKUDZKI à F. AGUILERA – YJ. BIGNON à JM. GUITARD – T. LEFAURE à I. DELUNEL – F. DUWICQUET à J.S. LALOY - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mmes et MM R. LOVATY - C. PAGLIA - H. DUBOSCQ - A. DUMONT - P. SEMET- C. LOPEZ, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 24 mars 2016 approuvant le Budget Primitif pour 2016,

.../...

Considérant la nécessité de fixer pour 2016 les produits attendus et les taux de TEOM des 20 communes concernées par l'adhésion de VVA au SICTOM Sud Allier,

Comme chaque année à cette période, le Conseil Communautaire est appelé à fixer - pour l'exercice en cours - les taux relatifs à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) des 20 communes concernées par l'adhésion de VVA au SICTOM Sud Allier. Le présent rapport ne concerne donc pas les communes de Bellerive-sur-Allier, Cusset et Vichy, dont les taux de TEOM n'évoluent pas en 2016.

Le produit attendu pour les 20 communes de VVA concernées est en hausse de 0.8 % par rapport à 2015 et est fixé à **3 633 103 €**.

Cette proposition 2016 est aussi caractérisée par une baisse généralisée des taux de TEOM dans toutes les Communes membres du SICTOM SUD ALLIER.

Les taux appliqués en 2016 sur les 20 communes concernées par l'adhésion de VVA au SICTOM SUD ALLIER seraient donc ceux validés par son Comité Syndical le 11 avril 2016 et indiqués dans le tableau ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve les produits attendus et les taux de TEOM 2016
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (60 voix pour (dont 10 procurations), 1 voix contre (M. Jourdain) et 2 abstentions (M. Chégut et M. Skvor), en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier, le 24 mars 2016.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,
Claude MALHURET



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 11 B/ DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS

Objet de l'acte : 2016 - FISCALITE FIXATION DES TAUX DE TEOM POUR 2016 : POUR
LES 20 COMMUNES MEMBRES CONCERNEES PAR L'ADHESION DE VVA
AU SICTOM SUD ALLIER

Date de décision: 24/03/2016

Date de réception de l'accusé 07/04/2016

de réception :

Numéro de l'acte : 24mars2016_11b

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20160324-24mars2016_11b-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .2

Finances locales

Fiscalité

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

Nom du fichier : 11 B.pdf (003-240300426-20160324-24MARS2016_11B-DE-
1-1_1.pdf)

Annexe : 11 B - tableau.pdf (003-240300426-20160324-24MARS2016_11B-DE-
1-1_2.pdf)
11B/ TABLEAU

REPARTITION DES CHARGES 2016 pour la Communauté d' Agglomération de VICHY VAL D'ALLIER

COMMUNES	Population		Traitement		Déchetterie		Collecte sélective	Autres frais				Collecte des monstres	SOUS-TOTAL (1)	Fonctionnement collecte (2)				TOTAL GENERAL (1 + 2)	COUT PAR HABITANT et par ZONE	BASE IMPOSITION PAR ZONE pour information	Taux Théorique 2016	Taux proposé par le SICTOM SA pour 2016	Rappel taux 2015	
			Subvention d'équilibre au BG	Fonct.(ts frais confondus)	Invest.	Fonct.		Décharge de Gannat		Inv.bâtiment collecte	Inv.matériel collecte			Porte à porte			Conteneurs							
								Invest.	Fonct.					ZONE 1	ZONE 2	ZONE 3								ZONE 4
			15,33 €	42,00 €	1.56 €	20,38 €	3,52 €	0.01 €	2.00 €	2,36 €	4,65 €	1,30 €	93,11 €	31,34 €	36,21 €	37,82 €	19,08 €							
ABREST	2872		44 027,76 €	120 624,00 €	4 480,32 €	58 531,36 €	10 109,44 €	28,72 €	5 744,00 €	6 777,92 €	13 354,80 €	3 733,60 €	267 411,92 €		103 995,12 €			371 407,04 €	129,32 €	3 071 414 €	12,09%	11,40	11,59	
BOST	199		3 050,67 €	8 358,00 €	310,44 €	4 055,62 €	700,48 €	1,99 €	398,00 €	469,64 €	925,35 €	258,70 €	18 528,89 €	6 236,66 €				24 765,55 €	124,45 €	116 486 €	21,26%	17,31	17,60	
BILLY	859	263	4 031,79 €	11 046,00 €	410,28 €	5 359,94 €	925,76 €	2,63 €	526,00 €	620,68 €	1 222,95 €	341,90 €	24 487,93 €	8 242,42 €				32 730,35 €	124,45 €	159 669 €	20,50%	17,31	18,29	
		309	4 736,97 €	12 978,00 €	482,04 €	6 297,42 €	1 087,68 €	3,09 €	618,00 €	729,24 €	1 436,85 €	401,70 €	28 770,99 €		11 188,89 €			39 959,88 €	129,32 €	210 499 €	18,98%	17,99		
		287	4 399,71 €	12 054,00 €	447,72 €	5 849,06 €	1 010,24 €	2,87 €	574,00 €	677,32 €	1 334,55 €	373,10 €	26 722,57 €				5 475,96 €	32 198,53 €	112,19 €	211 416 €	15,23%	15,60		15,87
BRUGHEAS	1462		22 412,46 €	61 404,00 €	2 280,72 €	29 795,56 €	5 146,24 €	14,62 €	2 924,00 €	3 450,32 €	6 798,30 €	1 900,60 €	136 126,82 €	45 819,08 €				181 945,90 €	124,45 €	1 141 605 €	15,94%	14,95	15,20	
BUSSET	874		13 398,42 €	36 708,00 €	1 363,44 €	17 812,12 €	3 076,48 €	8,74 €	1 748,00 €	2 062,64 €	4 064,10 €	1 136,20 €	81 378,14 €	27 391,16 €				108 769,30 €	124,45 €	628 423 €	17,31%	17,31	17,60	
CHARMEIL	814		12 478,62 €	34 188,00 €	1 269,84 €	16 589,32 €	2 865,28 €	8,14 €	1 628,00 €	1 921,04 €	3 785,10 €	1 058,20 €	75 791,54 €	25 510,76 €				101 302,30 €	124,45 €	1 220 178 €	8,30%	11,35	11,54	
COGNAT LYONNE	712		10 914,96 €	29 904,00 €	1 110,72 €	14 510,56 €	2 506,24 €	7,12 €	1 424,00 €	1 680,32 €	3 310,80 €	925,60 €	66 294,32 €	22 314,08 €				88 608,40 €	124,45 €	475 563 €	18,63%	15,67	15,94	
CREUZIER LE NEUF	1097	1096	16 801,68 €	46 032,00 €	1 709,76 €	22 336,48 €	3 857,92 €	10,96 €	2 192,00 €	2 586,56 €	5 096,40 €	1 424,80 €	102 048,56 €	34 348,64 €				136 397,20 €	124,34 €	947 491 €	14,40%	14,95	15,20	
		1	15,33 €	42,00 €	1,56 €	20,38 €	3,52 €	0,01 €	2,00 €	2,36 €	4,65 €	1,30 €	93,11 €				19,08 €	112,19 €	112,19 €	3 949 €	2,84%	13,48	13,70	
CREUZIER LE VIEUX	3446		52 827,18 €	144 732,00 €	5 375,76 €	70 229,48 €	12 129,92 €	34,46 €	6 892,00 €	8 132,56 €	16 023,90 €	4 479,80 €	320 857,06 €		124 779,66 €			445 636,72 €	129,32 €	3 143 176 €	14,18%	15,54	15,80	
ESPINASSE VOZELLE	948		14 532,84 €	39 816,00 €	1 478,88 €	19 320,24 €	3 336,96 €	9,48 €	1 896,00 €	2 237,28 €	4 408,20 €	1 232,40 €	88 268,28 €	29 710,32 €				117 978,60 €	124,45 €	754 867 €	15,63%	15,67	15,94	
HAUTERIVE	1218		18 671,94 €	51 156,00 €	1 900,08 €	24 822,84 €	4 287,36 €	12,18 €	2 436,00 €	2 874,48 €	5 663,70 €	1 583,40 €	113 407,98 €		44 103,78 €			157 511,76 €	129,32 €	1 004 881 €	15,67%	14,87	15,12	
LE VERNET	1920		29 433,60 €	80 640,00 €	2 995,20 €	39 129,60 €	6 758,40 €	19,20 €	3 840,00 €	4 531,20 €	8 928,00 €	2 496,00 €	178 771,20 €	60 172,80 €				238 944,00 €	124,45 €	1 482 088 €	16,12%	14,95	15,20	
MAGNET	941		14 425,53 €	39 522,00 €	1 467,96 €	19 177,58 €	3 312,32 €	9,41 €	1 882,00 €	2 220,76 €	4 375,65 €	1 223,30 €	87 616,51 €	29 490,94 €				117 107,45 €	124,45 €	600 663 €	19,50%	17,31	17,60	
MARIOL	767		11 758,11 €	32 214,00 €	1 196,52 €	15 631,46 €	2 699,84 €	7,67 €	1 534,00 €	1 810,12 €	3 566,55 €	997,10 €	71 415,37 €	24 037,78 €				95 453,15 €	124,45 €	510 044 €	18,71%	17,31	17,60	
SERBANNES	792		12 141,36 €	33 264,00 €	1 235,52 €	16 140,96 €	2 787,84 €	7,92 €	1 584,00 €	1 869,12 €	3 682,80 €	1 029,60 €	73 743,12 €	24 821,28 €				98 564,40 €	124,45 €	640 162 €	15,40%	15,67	15,94	
SEUILLET	509	494	7 573,02 €	7 573,02 €	770,64 €	10 067,72 €	1 738,88 €	4,94 €	988,00 €	1 165,84 €	2 297,10 €	642,20 €	32 821,36 €	15 481,96 €				48 303,32 €	97,78 €	302 590 €	15,96%	17,31	17,60	
		15	229,95 €	229,95 €	23,40 €	305,70 €	52,80 €	0,15 €	30,00 €	35,40 €	69,75 €	19,50 €	996,60 €				286,20 €	1 282,80 €	85,52 €	12 102 €	10,60%	15,60	15,87	
ST GERMAIN DES F.	3778		57 916,74 €	158 676,00 €	5 893,68 €	76 995,64 €	13 298,56 €	37,78 €	7 556,00 €	8 916,08 €	17 567,70 €	4 911,40 €	351 769,58 €			142 883,96 €		494 653,54 €	130,93 €	2 563 864 €	19,29%	15,73	15,99	
ST REMY EN ROLLAT	1696		25 999,68 €	71 232,00 €	2 645,76 €	34 564,48 €	5 969,92 €	16,96 €	3 392,00 €	4 002,56 €	7 886,40 €	2 204,80 €	157 914,56 €	53 152,64 €				211 067,20 €	124,45 €	1 340 526 €	15,75%	14,31	14,55	
ST YORRE	2852		43 721,16 €	119 784,00 €	4 449,12 €	58 123,76 €	10 039,04 €	28,52 €	5 704,00 €	6 730,72 €	13 261,80 €	3 707,60 €	265 549,72 €		103 270,92 €			368 820,64 €	129,32 €	2 966 806 €	12,43%	11,79	11,99	
VENDAT	2318	2258	34 615,14 €	94 836,00 €	3 522,48 €	46 018,04 €	7 948,16 €	22,58 €	4 516,00 €	5 328,88 €	10 499,70 €	2 935,40 €	210 242,38 €	70 765,72 €				281 008,10 €	124,45 €	1 774 579 €	15,84%	14,31	14,55	
		60	919,80 €	2 520,00 €	93,60 €	1 222,80 €	211,20 €	0,60 €	120,00 €	141,60 €	279,00 €	78,00 €	5 586,60 €				1 144,80 €	6 731,40 €	112,19 €	47 999 €	14,02%	12,90	13,12	
TOTAL (20 communes) calculé par le SICTOM	30 074		461 034,42 €	1 249 532,97 €	46 915,44 €	612 908,12 €	105 860,48 €	300,74 €	60 148,00 €	70 974,64 €	139 844,10 €	39 096,20 €	2 786 615,11 €	477 496,24 €	387 338,37 €	142 883,96 €	6 926,04 €	3 801 259,72 €						
TOTAL des communes de la Communauté d' Agglomération de VICHY VAL D'ALLIER																		3 801 259,72 €						

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 MARS 2016

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 53

Votants : 63 (dont 10
procurations)

N°12 A/

OBJET :

FINANCES

BUDGETS
PRIMITIFS
2016

BUDGET
PRINCIPAL

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - I. DELUNEL - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA (à partir de la question n°4) - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - F. GONZALES - P. MONTAGNER - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD - J. JOANNET (à partir de la question n°3) - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J. M. GUERRE - J. P. BLANC - C. CATARD - C. SEGUIN - D. GAILLE - P. JOURDAIN - A. CORNE - B. BAYLAUCQ - A. DAUPHIN - J. COGNET - J. Y. CHEGUT - M. MORGAND - S. DELABRE (absent pour la question n°19) - B. AGUIAR - J. BAPTISTE - C. FAYOLLE - G. MARSONI - E. GOULFERT - M. DEMARQUE - M. MERLE - S. GAYET (absent pour la question n°19) - C. BOUARD (à partir de la question n°8) - P. BONNET - A. BAURY - C. GRELET - G. MAQUIN - C. BENOIT (absente pour la question n°19) - E. VOITELLIER - M.C. STEYER - B. KAJDAN - M. JIMENEZ - J. MARMOL - S. FONTAINE - J. L. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes ET MM. C. QUESADA à C. BENOIT - E. VOITELLIER à M. C. STEYER (de la question n°13 à 26) - S. FONTAINE à C. GRELET (de la question n°8 à 26) - B. KAJDAN à G. MAQUIN (de la question n°8 à 26) - M. O. COURSOL à M. JIMENEZ - M. GUYOT à E. CUISSET - F. GONZALES à P. MONTAGNER - W. PASZKUDZKI à F. AGUILERA - YJ. BIGNON à JM. GUITARD - T. LEFAURE à I. DELUNEL - F. DUWICQUET à J.S. LALOY - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mmes et MM R. LOVATY - C. PAGLIA - H. DUBOSCQ - A. DUMONT - P. SEMET - C. LOPEZ, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

- 5 AVR. 2016

Publiée ou notifiée le :

- 5 AVR. 2016

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment la cinquième partie – livre 2 – Titre 1 et l'article 5216-8,

Vu le Code Général des impôts et notamment son article 1636 B sexies,

Vu la Loi de Finances pour l'année 2016 du 29 décembre 2015,

Vu les notifications fiscales 2016 non parvenues à ce jour,

Vu les notifications de dotations de l'Etat pour 2016 non parvenues à ce jour,

.../...

Considérant l'absence de notification du prélèvement FPIC 2016 ainsi que l'absence de notification du produit du prélèvement sur les paris hippiques,

Considérant la nécessité de réduire les dépenses de fonctionnement de l'établissement de manière importante afin de pallier à la forte baisse des dotations de l'Etat,

Considérant la volonté de ne pas accroître la pression fiscale sur les ménages et les entreprises en 2016 et ainsi de maintenir les taux de taxe d'habitation (TH), taxe foncière additionnelle sur les propriétés non bâties (TFPNB), taxe foncière additionnelle sur les propriétés bâties (TFPB) et cotisation foncière des entreprises (CFE), à savoir 11.72% TH, 2.55% TFPNB, 0.384% TFPB et 28.68% CFE,

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil le projet de Budget Primitif Principal pour l'exercice 2016, qui a été examiné par l'ensemble des élus de la Communauté d'Agglomération lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 25 février 2016, qui présente les prévisions suivantes :

En section d'Investissement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **24 166 720.91 €**.

En section de Fonctionnement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **60 413 559.90 €**.

D'autre part, pour assurer l'équilibre financier de plusieurs budgets annexes de la Communauté d'Agglomération le Budget Principal devra verser les participations suivantes :

1) Subventions de fonctionnement d'équilibre
Budget Annexe des Transports en Commun**416 854,71 €**
Budget Annexe Immobiliers d'Entreprises..... **812 707,08 €**

2/ Avance d'investissement remboursable
Budget Annexe Zones d'Activités **5 039 694.90 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Adopte ces propositions,
- Vote le budget qui lui est présenté :
 - a) au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec définition d'opérations et programmes,
 - b) au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Donne mandat à Monsieur le Président pour contracter auprès des différents organismes prêteurs l'emprunt inscrit au budget primitif 2016, pour un montant maximum s'élevant à : **6 823 532,70 €**.

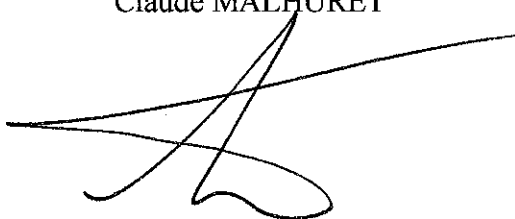
.../...

- Confirme le maintien des taux d'imposition 2016 au même niveau qu'en 2015 (TH, TFPNB, TFPB, CFE).
 - Charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.
-

Fait et délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (56 voix pour (dont 10 procurations), 4 voix contre (Mme Bouard, M. Gayet, M. Guerre, M. Pommeray) et 3 abstentions (M. Delabre, M. Chégut et M. Skvor), en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier, le 24 mars 2016.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,
Claude MALHURET





Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 12 A/ DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS

Objet de l'acte :

2016 - FINANCES - BUDGETS PRIMITIFS 2016 - BUDGET PRINCIPAL

Date de décision: 24/03/2016

Date de réception de l'accusé 05/04/2016

de réception :

Numéro de l'acte : 24MARS2016_12A

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20160324-24MARS2016_12A-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

Nom du fichier : 12 A.pdf (003-240300426-20160324-24MARS2016_12A-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 MARS 2016

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 53

Votants : 63 (dont 10 procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - I. DELUNEL - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA (à partir de la question n°4) - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - F. GONZALES - P. MONTAGNER - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD - J. JOANNET (à partir de la question n°3) - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J. M. GUERRE - J. P. BLANC - C. CATARD - C. SEGUIN - D. GAILLE - P. JOURDAIN - A. CORNE - B. BAYLAUCQ - A. DAUPHIN - J. COGNET - J. Y. CHEGUT - M. MORGAND - S. DELABRE (absent pour la question n°19) - B. AGUIAR - J. BAPTISTE - C. FAYOLLE - G. MARSONI - E. GOULFERT - M. DEMARQUE - M. MERLE - S. GAYET (absent pour la question n°19) - C. BOUARD (à partir de la question n°8) - P. BONNET - A. BAURY - C. GRELET - G. MAQUIN - C. BENOIT (absente pour la question n°19) - E. VOITELLIER - M.C. STEYER - B. KAJDAN - M. JIMENEZ - J. MARMOL - S. FONTAINE - J. L. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration : Mmes ET MM. C. QUESADA à C. BENOIT - E. VOITELLIER à M. C. STEYER (de la question n°13 à 26) - S. FONTAINE à C. GRELET (de la question n°8 à 26) — B. KAJDAN à G. MAQUIN (de la question n°8 à 26) - M. O. COURSOL à M. JIMENEZ - M. GUYOT à E. CUISSET - F. GONZALES à P. MONTAGNER - W. PASZKUDZKI à F. AGUILERA - YJ. BIGNON à JM. GUITARD - T. LEFAURE à I. DELUNEL - F. DUWICQUET à J.S. LALOY - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mmes et MM R. LOVATY - C. PAGLIA - H. DUBOSCQ - A. DUMONT - P. SEMET - C. LOPEZ, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment la cinquième partie – livre 2 – Titre 1 et l'article 5216-8,

Vu le Code Général des impôts et notamment son article 1636 B sexies,

Vu la Loi de Finances pour l'année 2016 du 29 décembre 2015,

Vu les notifications fiscales 2016 non parvenues à ce jour,

.../...

N° 12 /B

OBJET :

FINANCES

BUDGETS
PRIMITIFS
2016

BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

- 5 AVR. 2016

Publiée ou notifiée le :

- 5 AVR. 2016

Vu les notifications de dotations de l'Etat pour 2016 non parvenues à ce jour,

Considérant l'absence de notification du prélèvement FPIC 2016 ainsi que l'absence de notification du produit du prélèvement sur les paris hippiques,

Considérant la nécessité de réduire les dépenses de fonctionnement de l'établissement de manière importante afin de pallier à la forte baisse des dotations de l'Etat,

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil le projet de Budget Primitif Annexe Assainissement pour l'exercice 2016, qui a été examiné par l'ensemble des élus de la Communauté d'Agglomération lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 22 février 2016, qui présente les prévisions suivantes :

En section d'Investissement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **10 211 255,47 €**.

En section de Fonctionnement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **7 015 619,45 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Adopte ces propositions,
- Vote le budget qui lui est présenté :
 - a) au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec définition d'opérations et programmes,
 - b) au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Donne mandat à Monsieur le Président pour contracter auprès des différents organismes prêteurs l'emprunt inscrit au budget primitif 2016, pour un montant maximum s'élevant à : **3 342 900,78 €**.
- Charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,
le 24 mars 2016.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,
Claude MAHURET





Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 12 B DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS

Objet de l'acte : 2016 - FINANCES - BUDGETS PRIMITIFS 2016 - BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT

.....
Date de décision: 24/03/2016

Date de réception de l'accusé 05/04/2016

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 24MARS2016_12b

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20160324-24MARS2016_12b-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....
Nom du fichier : 12 B.pdf (003-240300426-20160324-24MARS2016_12B-DE-
1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 53

Votants : 63 (dont 10
procurations)

Séance du 24 MARS 2016

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - I. DELUNEL - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA (à partir de la question n°4) - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - F. GONZALES - P. MONTAGNER - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD - J. JOANNET (à partir de la question n°3) - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J. M. GUERRE - J. P. BLANC - C. CATARD - C. SEGUIN - D. GAILLE - P. JOURDAIN - A. CORNE - B. BAYLAUCQ - A. DAUPHIN - J. COGNET - J. Y. CHEGUT - M. MORGAND - S. DELABRE (absent pour la question n°19) - B. AGUIAR - J. BAPTISTE - C. FAYOLLE - G. MARSONI - E. GOULFERT - M. DEMARQUE - M. MERLE - S. GAYET (absent pour la question n°19) - C. BOUARD (à partir de la question n°8) - P. BONNET - A. BAURY - C. GRELET - G. MAQUIN - C. BENOIT (absente pour la question n°19) - E. VOITELLIER - M.C. STEYER - B. KAJDAN - M. JIMENEZ - J. MARMOL - S. FONTAINE - J. L. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes ET MM. C. QUESADA à C. BENOIT - E. VOITELLIER à M. C. STEYER (de la question n°13 à 26) - S. FONTAINE à C. GRELET (de la question n°8 à 26) - B. KAJDAN à G. MAQUIN (de la question n°8 à 26) - M. O. COURSOL à M. JIMENEZ - M. GUYOT à E. CUISSET - F. GONZALES à P. MONTAGNER - W. PASZKUDZKI à F. AGUILERA - YJ. BIGNON à JM. GUITARD - T. LEFAURE à I. DELUNEL - F. DUWICQUET à J.S. LALOY - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mmes et MM R. LOVATY - C. PAGLIA - H. DUBOSCQ - A. DUMONT - P. SEMET - C. LOPEZ, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment la cinquième partie – livre 2 – Titre 1 et l'article 5216-8,

Vu le Code Général des impôts et notamment son article 1636 B sexies,

Vu, la Loi de Finances pour l'année 2016 du 29 décembre 2015,

.../...

N°12 C/

OBJET :

FINANCES

BUDGETS
PRIMITIFS
2016

BUDGET ANNEXE
SPANC

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

- 5 AVR. 2016

Publiée ou notifiée le :

- 5 AVR. 2016

Vu les notifications fiscales 2016 non parvenues à ce jour,

Vu les notifications de dotations de l'Etat pour 2016 non parvenues à ce jour,

Considérant l'absence de notification du prélèvement FPIC 2016 ainsi que l'absence de notification du produit du prélèvement sur les paris hippiques,

Considérant la nécessité de réduire les dépenses de fonctionnement de l'établissement de manière importante afin de pallier à la forte baisse des dotations de l'Etat,

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil le projet de Budget Primitif Annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'exercice 2016, qui a été examiné par l'ensemble des élus de la Communauté d'Agglomération lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 25 février 2016, qui présente les prévisions suivantes :

En section d'Investissement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **88 473,45 €**.

En section de Fonctionnement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **138 007,70 €**.

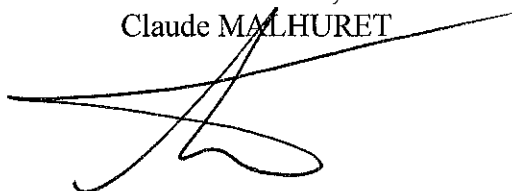
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

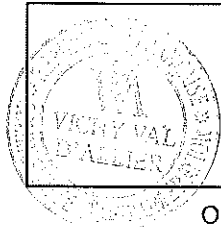
- Adopte ces propositions,
- Vote le budget qui lui est présenté :
 - a) au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 - b) au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,
le 24 mars 2016

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,
Claude MALHURET





Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 12 C DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS

Objet de l'acte : 2016 - FINANCES - BUDGETS PRIMITIFS 2016 - BUDGET ANNEXE
SPANC

.....
Date de décision: 24/03/2016

Date de réception de l'accusé 05/04/2016

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 24MARS2016_12c

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20160324-24MARS2016_12c-DE
.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....
Nom du fichier : 12 C.pdf (003-240300426-20160324-24MARS2016_12C-DE-
1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 MARS 2016

Nombre de
Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 53

Votants : 63 (dont 10
procurations)

N°12 D/

OBJET :

FINANCES

**BUDGETS
PRIMITIFS
2016**

**BUDGET
ANNEXE
ABATTOIR**

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - I. DELUNEL - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA (à partir de la question n°4) - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - F. GONZALES - P. MONTAGNER - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD - J. JOANNET (à partir de la question n°3) - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J. M. GUERRE - J. P. BLANC - C. CATARD - C. SEGUIN - D. GAILLE - P. JOURDAIN - A. CORNE - B. BAYLAUCQ - A. DAUPHIN - J. COGNET - J. Y. CHEGUT - M. MORGAND - S. DELABRE (absent pour la question n°19) - B. AGUIAR - J. BAPTISTE - C. FAYOLLE - G. MARSONI - E. GOULFERT - M. DEMARQUE - M. MERLE - S. GAYET (absent pour la question n°19) - C. BOUARD (à partir de la question n°8) - P. BONNET - A. BAURY - C. GRELET - G. MAQUIN - C. BENOIT (absente pour la question n°19) - E. VOITELLIER - M.C. STEYER - B. KAJDAN - M. JIMENEZ - J. MARMOL - S. FONTAINE - J. L. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes ET MM. C. QUESADA à C. BENOIT - E. VOITELLIER à M. C. STEYER (de la question n°13 à 26) - S. FONTAINE à C. GRELET (de la question n°8 à 26) - B. KAJDAN à G. MAQUIN (de la question n°8 à 26) - M. O. COURSOL à M. JIMENEZ - M. GUYOT à E. CUISSET - F. GONZALES à P. MONTAGNER - W. PASZKUDZKI à F. AGUILERA - YJ. BIGNON à JM. GUITARD - T. LEFAURE à I. DELUNEL - F. DUWICQUET à J.S. LALOY - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mmes et MM R. LOVATY - C. PAGLIA - H. DUBOSCQ - A. DUMONT - P. SEMET - C. LOPEZ, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment la cinquième partie – livre 2 – Titre 1 et l'article 5216-8,

Vu le Code Général des impôts et notamment son article 1636 B sexies,

Vu, la Loi de Finances pour l'année 2016 du 29 décembre 2015,

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

- 5 AVR. 2016

Publiée ou notifiée le :

- 5 AVR. 2016

Vu les notifications fiscales 2016 non parvenues à ce jour,

Vu les notifications de dotations de l'Etat pour 2016 non parvenues à ce jour,

Considérant l'absence de notification du prélèvement FPIC 2016 ainsi que l'absence de notification du produit du prélèvement sur les paris hippiques,

Considérant la nécessité de réduire les dépenses de fonctionnement de l'établissement de manière importante afin de pallier à la forte baisse des dotations de l'Etat,

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil le projet de Budget Primitif Annexe Abattoir pour l'exercice 2016, qui a été examiné par l'ensemble des élus de la Communauté d'Agglomération lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 25 février 2016, qui présente les prévisions suivantes :

En section d'Investissement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **914 713,02 €**.

En section de Fonctionnement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **870 007,86 €**.

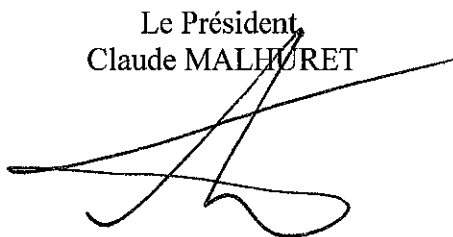
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

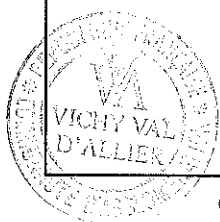
- Adopte ces propositions,
- Vote le budget qui lui est présenté :
 - a) au niveau du chapitre pour la section d'investissement
 - b) au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,
le 24 mars 2016

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président
Claude MALHURET





Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 12 D DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS

Objet de l'acte : 2016 - FINANCES - BUDGETS PRIMITIFS 2016 - BUDGET ANNEXE
ABATTOIR

Date de décision: 24/03/2016

Date de réception de l'accusé 05/04/2016

de réception :

Numéro de l'acte : 24MARS2016_12d

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20160324-24MARS2016_12d-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

Nom du fichier : 12 D.pdf (003-240300426-20160324-24MARS2016_12D-DE-
1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 53

Votants : 63 (dont 10
procurations)

N°12 E/

OBJET :

FINANCES

BUDGETS
PRIMITIFS
2016

BUDGET ANNEXE
IMMOBILIERS
D'ENTREPRISES

Séance du 24 MARS 2016

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - I. DELUNEL - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA (à partir de la question n°4) - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - F. GONZALES - P. MONTAGNER - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD - J. JOANNET (à partir de la question n°3) - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J. M. GUERRE - J. P. BLANC - C. CATARD - C. SEGUIN - D. GAILLE - P. JOURDAIN - A. CORNE - B. BAYLAUCQ - A. DAUPHIN - J. COGNET - J. Y. CHEGUT - M. MORGAND - S. DELABRE (absent pour la question n°19) - B. AGUIAR - J. BAPTISTE - C. FAYOLLE - G. MARSONI - E. GOULFERT - M. DEMARQUE - M. MERLE - S. GAYET (absent pour la question n°19) - C. BOUARD (à partir de la question n°8) - P. BONNET - A. BAURY - C. GRELET - G. MAQUIN - C. BENOIT (absente pour la question n°19) - E. VOITELLIER - M.C. STEYER - B. KAJDAN - M. JIMENEZ - J. MARMOL - S. FONTAINE - J. L. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes ET MM. C. QUESADA à C. BENOIT - E. VOITELLIER à M. C. STEYER (de la question n°13 à 26) - S. FONTAINE à C. GRELET (de la question n°8 à 26) — B. KAJDAN à G. MAQUIN (de la question n°8 à 26) - M. O. COURSOL à M. JIMENEZ - M. GUYOT à E. CUISSET - F. GONZALES à P. MONTAGNER - W. PASZKUDZKI à F. AGUILERA - YJ. BIGNON à JM. GUITARD - T. LEFAURE à I. DELUNEL - F. DUWICQUET à J.S. LALOY - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mmes et MM R. LOVATY - C. PAGLIA - H. DUBOSCQ - A. DUMONT - P. SEMET - C. LOPEZ, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment la cinquième partie – livre 2 – Titre 1 et l'article 5216-8,

Vu le Code Général des impôts et notamment son article 1636 B sexies,

Vu la Loi de Finances pour l'année 2016 du 29 décembre 2015,

.../...

Vu les notifications fiscales 2016 non parvenues à ce jour,

Vu les notifications de dotations de l'Etat pour 2016 non parvenues à ce jour,

Considérant l'absence de notification du prélèvement FPIC 2016 ainsi que l'absence de notification du produit du prélèvement sur les paris hippiques,

Considérant la nécessité de réduire les dépenses de fonctionnement de l'établissement de manière importante afin de pallier à la forte baisse des dotations de l'Etat,

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil le projet de Budget Primitif Annexe Immobiliers d'Entreprises pour l'exercice 2016, qui a été examiné par l'ensemble des élus de la Communauté d'Agglomération lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 24 février 2016, qui présente les prévisions suivantes :

En section d'Investissement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **6 248 902,06 €**.

En section de Fonctionnement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **3 643 810,15 €**.

Pour assurer l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement de ce budget, il est nécessaire que le Budget Primitif Principal 2016 abonde une participation s'élevant à la somme de **812 707,08 €**.

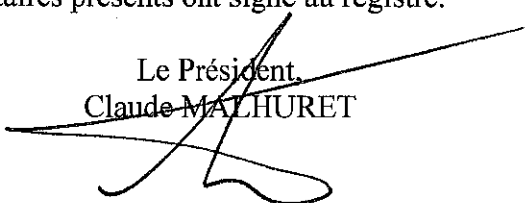
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

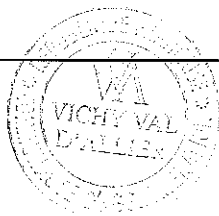
- Adopte ces propositions,
- Vote le budget qui lui est présenté :
 - a) au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec définition d'opérations et programmes,
 - b) au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Donne mandat à Monsieur le Président pour contracter auprès des différents organismes prêteurs l'emprunt inscrit au budget primitif 2016, pour un montant maximum s'élevant à : **362 252,50 €**.
- Charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,
le 24 mars 2016

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,
Claude MALHURET





Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 12 E DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS

Objet de l'acte : 2016 - FINANCES - BUDGETS PRIMITIFS 2016 - BUDGET ANNEXES
IMMOBILIERS D'ENTREPRISES

Date de décision: 24/03/2016

Date de réception de l'accusé 05/04/2016

de réception :

Numéro de l'acte : 24MARS2016_12e

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20160324-24MARS2016_12e-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

Nom du fichier : 12 E.pdf (003-240300426-20160324-24MARS2016_12E-DE-
1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 53

Votants : 63 (dont 10
procurations)

Séance du 24 MARS 2016

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - I. DELUNEL - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA (à partir de la question n°4) - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - F. GONZALES - P. MONTAGNER - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD - J. JOANNET (à partir de la question n°3) - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J. M. GUERRE - J. P. BLANC - C. CATARD - C. SEGUIN - D. GAILLE - P. JOURDAIN - A. CORNE - B. BAYLAUCQ - A. DAUPHIN - J. COGNET - J. Y. CHEGUT - M. MORGAND - S. DELABRE (absent pour la question n°19) - B. AGUIAR - J. BAPTISTE - C. FAYOLLE - G. MARSONI - E. GOULFERT - M. DEMARQUE - M. MERLE - S. GAYET (absent pour la question n°19) - C. BOUARD (à partir de la question n°8) - P. BONNET - A. BAURY - C. GRELET - G. MAQUIN - C. BENOIT (absente pour la question n°19) - E. VOITELLIER - M.C. STEYER - B. KAJDAN - M. JIMENEZ - J. MARMOL - S. FONTAINE - J. L. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes ET MM. C. QUESADA à C. BENOIT - E. VOITELLIER à M. C. STEYER (de la question n°13 à 26) - S. FONTAINE à C. GRELET (de la question n°8 à 26) - B. KAJDAN à G. MAQUIN (de la question n°8 à 26) - M. O. COURSOL à M. JIMENEZ - M. GUYOT à E. CUISSET - F. GONZALES à P. MONTAGNER - W. PASZKUDZKI à F. AGUILERA - YJ. BIGNON à JM. GUITARD - T. LEFAURE à I. DELUNEL - F. DUWICQUET à J.S. LALOY - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mmes et MM R. LOVATY - C. PAGLIA - H. DUBOSCQ - A. DUMONT - P. SEMET - C. LOPEZ, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment la cinquième partie – livre 2 – Titre 1 et l'article 5216-8,

Vu le Code Général des impôts et notamment son article 1636 B sexies,

Vu, la Loi de Finances pour l'année 2016 du 29 décembre 2015,

Vu les notifications fiscales 2016 non parvenues à ce jour,

Vu les notifications de dotations de l'Etat pour 2016 non parvenues à ce jour,

Considérant l'absence de notification du prélèvement FPIC 2016 ainsi que l'absence de notification du produit du prélèvement sur les paris hippiques,

Considérant la nécessité de réduire les dépenses de fonctionnement de l'établissement de manière importante afin de pallier à la forte baisse des dotations de l'Etat,

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil le projet de Budget Primitif Annexe Transports pour l'exercice 2016, qui a été examiné par l'ensemble des élus de la Communauté d'Agglomération lors du Débat d'Orienta-tion Budgétaire du 25 février 2016, qui présente les prévisions suivantes :

En section d'Investissement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **572 574,22 €**.

En section de Fonctionnement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **5 345 965,73 €**.

Pour assurer l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement de ce budget, il est nécessaire que le Budget Primitif Principal 2016 abonde une participation s'élevant à la somme de **416 854,71 €**.

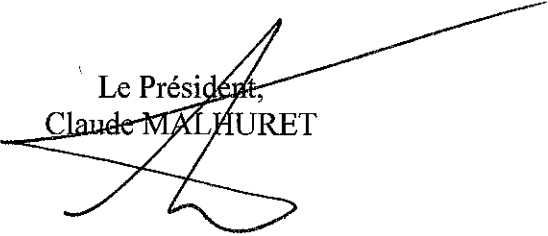
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

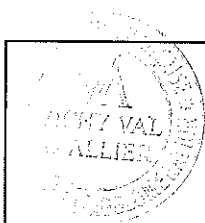
- Adopte ces propositions,
- Vote le budget qui lui est présenté :
 - a) au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 - b) au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier, le 24 mars 2016.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,
Claude MALHURET





Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 12 F DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS

Objet de l'acte : 2016 - FINANCES - BUDGETS PRIMITIFS 2016 - BUDGET ANNEXE
TRANSPORTS

.....
Date de décision: 24/03/2016

Date de réception de l'accusé 05/04/2016

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 24MARS2016_12F

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20160324-24MARS2016_12F-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....
Nom du fichier : 12 F.pdf (003-240300426-20160324-24MARS2016_12F-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 53

Votants : 63 (dont 10
procurations)

Séance du 24 MARS 2016

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - I. DELUNEL - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA (à partir de la question n°4) - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - F. GONZALES - P. MONTAGNER - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD - J. JOANNET (à partir de la question n°3) - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J. M. GUERRE - J. P. BLANC - C. CATARD - C. SEGUIN - D. GAILLE - P. JOURDAIN - A. CORNE - B. BAYLAUCQ - A. DAUPHIN - J. COGNET - J. Y. CHEGUT - M. MORGAND - S. DELABRE (absent pour la question n°19) - B. AGUIAR - J. BAPTISTE - C. FAYOLLE - G. MARSONI - E. GOULFERT - M. DEMARQUE - M. MERLE - S. GAYET (absent pour la question n°19) - C. BOUARD (à partir de la question n°8) - P. BONNET - A. BAURY - C. GRELET - G. MAQUIN - C. BENOIT (absente pour la question n°19) - E. VOITELLIER - M.C. STEYER - B. KAJDAN - M. JIMENEZ - J. MARMOL - S. FONTAINE - J. L. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes ET MM. C. QUESADA à C. BENOIT - E. VOITELLIER à M. C. STEYER (de la question n°13 à 26) - S. FONTAINE à C. GRELET (de la question n°8 à 26) - B. KAJDAN à G. MAQUIN (de la question n°8 à 26) - M. O. COURSOL à M. JIMENEZ - M. GUYOT à E. CUISSET - F. GONZALES à P. MONTAGNER - W. PASZKUDZKI à F. AGUILERA - YJ. BIGNON à JM. GUITARD - T. LEFAURE à I. DELUNEL - F. DUWICQUET à J.S. LALOY - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mmes et MM R. LOVATY - C. PAGLIA - H. DUBOSCQ - A. DUMONT - P. SEMET - C. LOPEZ, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment la cinquième partie – livre 2 – Titre 1 et l'article 5216-8,

Vu le Code Général des impôts et notamment son article 1636 B sexies,

Vu la Loi de Finances pour l'année 2016 du 29 décembre 2015,

.../...

N°12 G/

OBJET :

FINANCES

BUDGETS
PRIMITIFS
2016

BUDGET ANNEXE
ZONES
D'ACTIVITES

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

- 5 AVR. 2016

Publiée ou notifiée le :

- 5 AVR. 2016

Vu les notifications fiscales 2016 non parvenues à ce jour,

Vu les notifications de dotations de l'Etat pour 2016 non parvenues à ce jour,

Considérant l'absence de notification du prélèvement FPIC 2016 ainsi que l'absence de notification du produit du prélèvement sur les paris hippiques,

Considérant la nécessité de réduire les dépenses de fonctionnement de l'établissement de manière importante afin de pallier à la forte baisse des dotations de l'Etat,

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil le projet de Budget Primitif Annexe Zones d'Activités pour l'exercice 2016, qui a été examiné par l'ensemble des élus de la Communauté d'Agglomération lors du Débat d'Orienta-tion Budgétaire du 24 février 2016, qui présente les prévisions suivantes :

En section d'Investissement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **7 189 694,90 €**.

En section de Fonctionnement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **6 621 415,54 €**.

Pour assurer l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement de ce budget, il est nécessaire que le Budget Primitif Principal 2016 abonde une avance remboursable s'élevant à la somme de **5 039 694.90 €**.

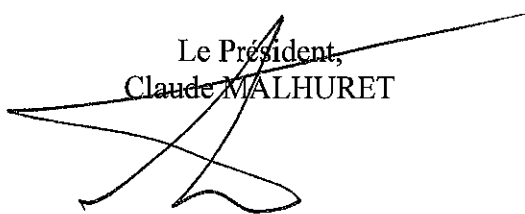
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

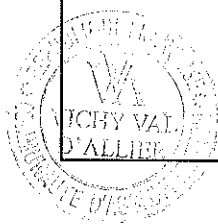
- Adopte ces propositions,
- Vote le budget qui lui est présenté :
 - a) au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 - b) au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,
le 24 mars 2016.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,
Claude MALHURET





Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 12 G DU 24 MAS

Objet de l'acte : 2016 / FINANCES / BUDGETS PRIMITIFS 2016 / BUDGET ANNEXE
ZONES D'ACTIVITES

Date de décision: 24/03/2016

Date de réception de l'accusé 05/04/2016

de réception :

Numéro de l'acte : 24MARS2016_12G

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20160324-24MARS2016_12G-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

Nom du fichier : 12 G.pdf (003-240300426-20160324-24MARS2016_12G-DE-
1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 52

Votants : 63 (dont 11
procurations)

Séance du 24 MARS 2016

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - I. DELUNEL - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA (à partir de la question n°4) - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - F. GONZALES - P. MONTAGNER - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD - J. JOANNET (à partir de la question n°3) - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J. M. GUERRE - J. P. BLANC - C. CATARD - C. SEGUIN - D. GAILLE - P. JOURDAIN - A. CORNE - B. BAYLAUCQ - A. DAUPHIN - J. COGNET - J. Y. CHEGUT - M. MORGAND - S. DELABRE (absent pour la question n°19) - B. AGUIAR - J. BAPTISTE - C. FAYOLLE - G. MARSONI - E. GOULFERT - M. DEMARQUE - M. MERLE - S. GAYET (absent pour la question n°19) - C. BOUARD (à partir de la question n°8) - P. BONNET - A. BAURY - C. GRELET - G. MAQUIN - C. BENOIT (absente pour la question n°19) - E. VOITELLIER - M.C. STEYER - B. KAJDAN - M. JIMENEZ - J. MARMOL - S. FONTAINE - J. L. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes ET MM. C. QUESADA à C. BENOIT - E. VOITELLIER à M. C. STEYER (de la question n°13 à 26) - S. FONTAINE à C. GRELET (de la question n°8 à 26) - B. KAJDAN à G. MAQUIN (de la question n°8 à 26) - M. O. COURSOL à M. JIMENEZ - M. GUYOT à E. CUISSET - F. GONZALES à P. MONTAGNER - W. PASZKUDZKI à F. AGUILERA - YJ. BIGNON à JM. GUITARD - T. LEFAURE à I. DELUNEL - F. DUWICQUET à J.S. LALOY - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mmes et MM R. LOVATY - C. PAGLIA - H. DUBOSCQ - A. DUMONT - P. SEMET - C. LOPEZ, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

- 5 AVR. 2016

Publiée ou notifiée le :

- 5 AVR. 2016

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L2321-2- 29° listant parmi les dépenses obligatoires, les dotations aux provisions,

Vu, l'instruction budgétaire M14,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

.../...

Vu le Budget Primitif pour 2016 voté par délibération du 24 mars 2016 tant pour le budget principal que pour les budgets annexes Assainissement collectif et Immobiliers d'entreprises,

Considérant la nécessité d'inscrire aux budgets les crédits de paiement nécessaires aux règlements des factures et des marchés engagés par la Collectivité,

Propose au Conseil Communautaire :

- de poursuivre la gestion des dépenses d'investissement des budgets « principal » et annexes « Assainissement collectif » et « Immobiliers d'Entreprises » dans le cadre des autorisations de programme pluriannuelles et des crédits de paiement annuels,
- de modifier les autorisations de programme et notamment les crédits de paiement 2016, lorsque cela était nécessaire, tels qu'ils figurent dans les tableaux joints en annexes.

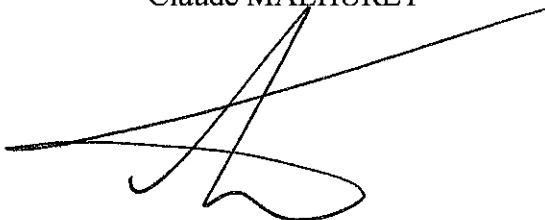
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte ces propositions,
- charge Monsieur le Président et Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces dispositions.

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,
le 24 mars 2016

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,
Claude MALHURET



ETAT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES REVISEES

VICHY VAL D'ALLIER COMMUNAUTE D'AGGLO - ASSAINISSEMENT - Exercice : 2016 - BUDGET PRIMITIF

Programme	AP		Montant AP	Répartition par Exercice						
				<2016	2016	2017	2018	2019	2020	>=2021
AP8000 Transfert E.U. St remy en rollat, Venda	2010	Dépenses	AP Proposition Total	3 897 461.48	2 490.03 -2 490.03	2 490.03 2 490.03	629 930.11	41 718.38		
		Recettes	AP Proposition Total	512 181.01	38 474.00 -38 474.00	38 474.00 38 474.00	437 148.00	409 594.99		
		Dépenses	AP Proposition Total	911 526.43	102 510.09 -102 510.09	102 510.09 102 510.09	17 500.00	20 000.00		
		Recettes	AP Proposition Total	264 843.00	197 157.00 -197 157.00	197 157.00 197 157.00				
AP8002 Mise aux normes station de Magnet	2010	Dépenses	AP Proposition Total	513 864.58	108 114.07 -108 114.07	108 114.07 108 114.07	150.55	300.00		
		Recettes	AP Proposition Total	273 155.00	126 845.00 -126 845.00	126 845.00 126 845.00				
		Dépenses	AP Proposition Total	5 322 852.49	213 114.19 -213 114.19	213 114.19 213 114.19	647 580.66	62 018.38		
		Recettes	AP Proposition Total	1 050 179.01	362 476.00 -362 476.00	362 476.00 362 476.00	437 148.00	409 594.99		

ETAT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES REVISEES

VICHY VAL D'ALLIER COMMUNAUTE D'AGGLO - ASSAINISSEMENT - Exercice : 2016 - BUDGET PRIMITIF

		Montant AP	Répartition par Exercice						
			<2016	2016	2017	2018	2019	2020	>=2021
TOTAUX	Dépenses	AP Proposition Total	5 322 852.49	213 114.19 -213 114.19	213 114.19 213 114.19	647 580.66 647 580.66	62 018.38 62 018.38		
	Recettes	AP Proposition Total	1 050 179.01	362 476.00 -362 476.00	362 476.00 362 476.00	437 148.00 437 148.00	409 594.99 409 594.99		

ETAT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES REVISEES

VICHY VAL D'ALLIER COMMUNAUTE D'AGGLO - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2016 - BUDGET PRIMITIF

Programme	AP		Montant AP	Répartition par Exercice						
				<2016	2016	2017	2018	2019	2020	>=2021
0155	2016	Dépenses	AP Proposition Total		440 000.00 440 000.00	60 000.00 60 000.00				
		Recettes	AP Proposition Total		196 000.00 196 000.00	54 000.00 54 000.00				
0214	2014	Dépenses	AP Proposition Total	240 967.58 240 967.58	300 000.00 133 800.00 433 800.00		96 764.18 96 764.18	276 987.24 -133 800.00 143 187.24		
		Recettes	AP Proposition Total	6 873.00 6 873.00	112 860.00 112 860.00			-6 873.00 6 873.00		
1002	2012	Dépenses	AP Proposition Total	673 586.22 673 586.22	150 000.00 -93 000.00 57 000.00	16 881.81 93 000.00 109 881.81	107 826.86 107 826.86	51 705.11 51 705.11		
		Recettes	AP Proposition Total	5 152.32 5 152.32				-5 152.32 -5 152.32		
AP0011	2001	Dépenses	AP Proposition Total	6 377 380.26 6 377 380.26	50 000.00 5 000.00 55 000.00		-5 000.00 -5 000.00	50 260.00 50 260.00		
		Recettes	AP Proposition Total	6 262.73 6 262.73						
AP0014	1996	Dépenses	AP Proposition Total	550 878.63 34 000.00 584 878.63	34 000.00 34 000.00					

ETAT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES REVISEES

VICHY VAL D'ALLIER COMMUNAUTE D'AGGLO - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2016 - BUDGET PRIMITIF

Programme	AP		Montant AP	Répartition par Exercice							
				<2016	2016	2017	2018	2019	2020	>=2021	
AP0018 PISCINE DE ST GERMAIN DES FOSSES	2001	Recettes	AP Proposition Total								
		Dépenses	AP Proposition Total	946 492.97 12 100.00 958 592.97	941 953.99 12 100.00 941 953.99	2 000.00 12 100.00 14 100.00			2 538.98 2 538.98		
		Recettes	AP Proposition Total	4 765.00 4 765.00	4 765.00 4 765.00						
		Dépenses	AP Proposition Total	2 890 190.11 -58 400.00 2 831 790.11	2 706 057.38 -58 400.00 2 706 057.38	100 000.00 -58 400.00 41 600.00			84 132.73 84 132.73		
AP0019 PISCINE DE SAINT YORRE	2001	Recettes	AP Proposition Total	558 500.00 558 500.00	568 974.10 568 974.10				-10 474.10 -10 474.10		
		Dépenses	AP Proposition Total	4 000 639.08 -840 000.00 3 160 639.08	2 118 184.63 -840 000.00 2 118 184.63	20 000.00 112 000.00 132 000.00	358 175.59 358 175.59	840 000.00 -840 000.00	664 298.86 -112 000.00 552 298.86		
		Recettes	AP Proposition Total	1 300 189.00 1 300 189.00	838 927.88 838 927.88				461 261.12 461 261.12		
		Dépenses	AP Proposition Total	2 533 038.31 13 000.00 2 546 038.31	2 529 310.00 13 000.00 2 529 310.00	2 000.00 13 000.00 15 000.00			1 728.31 1 728.31		
AP0062 STADE EQUESTRE DE VICHY	1997	Recettes	AP Proposition Total	892 895.06 -80 000.00 812 895.06	812 895.06 812 895.06			80 000.00 -80 000.00			

ETAT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES REVISEES

VICHY VAL D'ALLIER COMMUNAUTE D'AGGLO - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2016 - BUDGET PRIMITIF

Programme	AP		Montant AP	Répartition par Exercice						
				<2016	2016	2017	2018	2019	2020	>=2021
AP0068	1997	Dépenses	AP Proposition Total	1 057 346.34 21 000.00 1 078 346.34	21 000.00 21 000.00					
		Recettes	AP Proposition Total	191 510.40 191 510.40						
AP0070	1997	Dépenses	AP Proposition Total	4 649 582.81 4 649 582.81	30 000.00 99 500.00 129 500.00	103 421.93 -99 500.00 3 921.93	52 921.48 52 921.48	45 697.55 45 697.55		
		Recettes	AP Proposition Total	4 453 948.87 4 453 948.87						
AP0072	1997	Dépenses	AP Proposition Total	1 055 554.93 1 055 554.93	20 000.00 -8 250.00 11 750.00	8 250.00 8 250.00	15 380.88 15 380.88	12 749.30 12 749.30		
		Recettes	AP Proposition Total	184 796.93 184 796.93						
AP0083	1998	Dépenses	AP Proposition Total	1 402 159.47 1 354 400.00 2 756 559.47	345 600.00 1 654 400.00 2 000 000.00	64 644.44 64 644.44	30 000.00 30 000.00	344 736.00 -300 000.00 44 736.00		
		Recettes	AP Proposition Total	725 866.32 826 000.00 1 551 866.32	187 000.00 1 013 000.00 1 200 000.00			187 000.00 -187 000.00		
AP0085	2004	Dépenses	AP Proposition Total	28 091 810.08 28 091 810.08	40 000.00 63 250.00 103 250.00		10 999.81 10 999.81	72 528.02 -63 250.00 9 278.02		

ETAT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES REVISEES

VICHY VAL D'ALLIER COMMUNAUTE D'AGGLO - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2016 - BUDGET PRIMITIF

Programme	AP		Montant AP	Répartition par Exercice						
				<2016	2016	2017	2018	2019	2020	>=2021
		Recettes	AP Proposition Total	9 869 156.55 9 869 156.55						
AP0108	BOULEVARD URBAIN	Dépenses	AP Proposition Total	11 395 776.41 28 836 985.69 28 836 985.69	630 000.00 3 370 000.00 4 000 000.00	5 000 000.00 5 000 000.00	5 000 000.00 5 000 000.00	5 153 209.28 -3 370 000.00 1 783 209.28		
		Recettes	AP Proposition Total							
AP0138	MULTI ACCUEIL - VICHY - LES GARETS	Dépenses	AP Proposition Total	83 748.34 2 300.00 86 275.63	200.00 2 300.00 2 500.00			27.29 27.29		
		Recettes	AP Proposition Total							
AP0145	ESPACES NATURELS SENSIBLES	Dépenses	AP Proposition Total	98 273.45 235 945.63 235 945.63	72 000.00 11 078.00 83 078.00			65 672.18 -11 078.00 54 594.18		
		Recettes	AP Proposition Total	62 400.00 62 400.00	31 200.00 -31 200.00			31 200.00 31 200.00 62 400.00		
AP0205	Etude d'aménagement projet urbain d'agg	Dépenses	AP Proposition Total	139 232.71 130 000.00 291 802.71	20 000.00 130 000.00 150 000.00			2 570.00 2 570.00		
		Recettes	AP Proposition Total	66 872.00 66 872.00						

ETAT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES REVISEES

VICHY VAL D'ALLIER COMMUNAUTE D'AGGLO - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2016 - BUDGET PRIMITIF

Programme	AP		Montant AP	Répartition par Exercice						
				<2016	2016	2017	2018	2019	2020	>=2021
AP0207	2010	Dépenses	AP	536 200.00	60 000.00	149 247.17	199 579.63	29 295.65		
			Proposition	-200 000.00		-100 000.00	-100 000.00			
			Total	336 200.00	60 000.00	49 247.17	99 579.63	29 295.65		
		Recettes	AP	200 000.00		200 000.00				
			Proposition	-200 000.00		-200 000.00				
			Total							
AP0216	2015	Dépenses	AP	300 000.00	200 000.00	50 000.00	50 000.00			
			Proposition		50 000.00		-50 000.00			
			Total	300 000.00	250 000.00	50 000.00				
		Recettes	AP							
			Proposition							
			Total							
AP1005	2004	Dépenses	AP	218 890.61	35 027.00	8 027.00	25 071.16	32 392.10		
			Proposition		-8 027.00	8 027.00				
			Total	218 890.61	27 000.00	8 027.00	25 071.16	32 392.10		
		Recettes	AP	26 648.70						
			Proposition							
			Total	26 648.70						
AP1009	2000	Dépenses	AP	3 513 139.66	180 000.00	68 901.86	109 235.39	25 225.18		
			Proposition		-32 000.00	32 000.00				
			Total	3 513 139.66	148 000.00	100 901.86	109 235.39	25 225.18		
		Recettes	AP							
			Proposition							
			Total							
		Dépenses	AP	89 456 981.92	2 256 827.00	5 811 272.80	6 537 779.39	6 915 753.78		
			Proposition	968 400.00	5 951 751.00	1 777.00	-995 000.00	-3 990 128.00		
			Total	90 425 381.92	8 208 578.00	5 813 049.80	5 542 779.39	2 925 625.78		
		Recettes	AP	18 543 811.56	218 200.00	200 000.00	80 000.00	656 961.70		
			Proposition	915 733.00	1 290 660.00	-146 000.00	-80 000.00	-148 927.00		
			Total	19 459 544.56	1 508 860.00	54 000.00		508 034.70		

ETAT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES REVISEES

VICHY VAL D'ALLIER COMMUNAUTE D'AGGLO - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2016 - BUDGET PRIMITIF

		Montant AP	Répartition par Exercice						
			<2016	2016	2017	2018	2019	2020	>=2021
TOTALX	Dépenses	AP	89 456 991.92	2 256 827.00	5 811 272.80	6 537 779.39	6 915 753.78		
		Proposition	968 400.00	5 951 751.00	1 777.00	-995 000.00	-3 990 128.00		
		Total	90 425 391.92	8 208 578.00	5 813 049.80	5 542 779.39	2 925 625.78		
	Recettes	AP	18 543 811.56	218 200.00	200 000.00	80 000.00	656 961.70		
		Proposition	915 733.00	1 290 660.00	-146 000.00	-80 000.00	-148 927.00		
		Total	19 459 544.56	1 508 860.00	54 000.00		508 034.70		

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 13 DU 24 MARS

Objet de l'acte : 2016 / BUDGET 2016 / AJUSTEMENTS AUTORISATIONS DE
PROGRAMME / CREDI DE PAIEMENT

Date de décision: 24/03/2016

Date de réception de l'accusé 05/04/2016

de réception :

Numéro de l'acte : 24MARS2016_13

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20160324-24MARS2016_13-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

Nom du fichier : 13.pdf (003-240300426-20160324-24MARS2016_13-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 MARS 2016

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 52

Votants : 63 (dont 11
procurations)

N°14

OBJET :

PROVISIONS
2016

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

- 5 AVR. 2016

Publiée ou notifiée le :

- 5 AVR. 2016

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - I. DELUNEL - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA (à partir de la question n°4) - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - F. GONZALES - P. MONTAGNER - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD - J. JOANNET (à partir de la question n°3) - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J. M. GUERRE - J. P. BLANC - C. CATARD - C. SEGUIN - D. GAILLE - P. JOURDAIN - A. CORNE - B. BAYLAUCQ - A. DAUPHIN - J. COGNET - J. Y. CHEGUT - M. MORGAND - S. DELABRE (absent pour la question n°19) - B. AGUIAR - J. BAPTISTE - C. FAYOLLE - G. MARSONI - E. GOULFERT - M. DEMARQUE - M. MERLE - S. GAYET (absent pour la question n°19) - C. BOUARD (à partir de la question n°8) - P. BONNET - A. BAURY - C. GRELET - G. MAQUIN - C. BENOIT (absente pour la question n°19) - E. VOITELLIER - M.C. STEYER - B. KAJDAN - M. JIMENEZ - J. MARMOL - S. FONTAINE - J. L. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes ET MM. C. QUESADA à C. BENOIT - E. VOITELLIER à M. C. STEYER (de la question n°13 à 26) - S. FONTAINE à C. GRELET (de la question n°8 à 26) — B. KAJDAN à G. MAQUIN (de la question n°8 à 26) - M. O. COURSOL à M. JIMENEZ - M. GUYOT à E. CUISSET - F. GONZALES à P. MONTAGNER - W. PASZKUDZKI à F. AGUILERA - YJ. BIGNON à JM. GUITARD - T. LEFAURE à I. DELUNEL - F. DUWICQUET à J.S. LALOY - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mmes et MM R. LOVATY - C. PAGLIA - H. DUBOSCQ - A. DUMONT - P. SEMET - C. LOPEZ, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L2321-2- 29° listant parmi les dépenses obligatoires, les dotations aux provisions,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

.../...

Vu la délibération n°4 du 29 novembre 2012 portant mise en place des provisions au sein des budgets de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que la redevance Post-exploitation versée par le délégataire de l'ISDND (installation de stockage des déchets non dangereux - Gaïa) est estimée pour 2016 à 162 384 €,

Considérant le montant des restes à recouvrer transmis par Madame La Trésorière,

Considérant le montant des admissions en non-valeur transmis par Madame La Trésorière au titre des exercices 2015 et 2016,

Considérant la nécessité de constituer une provision correspondant au risque de perte de change sur deux emprunts réalisés en franc suisse,

Considérant la nécessité d'inscrire des crédits pour la constitution des provisions au titre du budget primitif 2016,

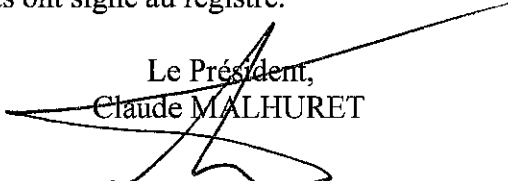
Propose au Conseil Communautaire :

- D'inscrire, sur le budget principal, une provision pour risques et charges de 162 384 € correspondant à la redevance post-exploitation versée par le délégataire du service des déchets non dangereux du Guègue.
- De réaliser les opérations suivantes au titre des provisions pour dépréciation de comptes de tiers :
 - Budget Principal : Inscription d'une provision d'un montant de 20 000 € au titre du budget primitif 2016.
 - Budget Immobiliers d'Entreprises : Inscription d'une provision d'un montant de 11 000 € au titre du budget primitif 2016.
 - Budget Assainissement : Inscription d'une provision d'un montant de 30 000 € au titre du budget primitif 2016.
 - Budget Transports en commun : Non inscription de provision au titre du budget primitif 2016 compte tenu de l'absence d'admissions en non-valeurs et de restes à recouvrer.
 - Budget Spanc : Inscription d'une provision d'un montant de 2 500 € au titre du budget primitif 2016.
- D'inscrire sur le budget principal, une provision pour risques et charges financiers de 100 000€ correspondant au risque de perte de change pour 2016 sur deux emprunts réalisés en franc suisse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions,
- charge Monsieur le Président et Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces dispositions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier, le 24 mars 2016.
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,
Claude MALHURET


Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°14 DU 24 MARS

Objet de l'acte :

2016 / PROVISIONS 2016

Date de décision: 24/03/2016

Date de réception de l'accusé 05/04/2016

de réception :

Numéro de l'acte : 24MARS2016_14

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20160324-24MARS2016_14-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

Nom du fichier : 14.pdf (003-240300426-20160324-24MARS2016_14-DE-1-1_1.pdf)

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 MARS 2016

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 52

Votants : 63 (dont 11 procurations)

N°15

OBJET :

ORGANISMES DE
DROIT PRIVE

SUBVENTIONS DE
PLUS DE 23 000 € ET
SUBVENTIONS
EXCEPTIONNELLES

Rendue exécutoire :

Reçue en Sous-Préfecture
le :

- 5 AVR. 2016

Publiée ou notifiée
le :

- 5 AVR. 2016

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - I. DELUNEL - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA (à partir de la question n°4) - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - F. GONZALES - P. MONTAGNER - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD - J. JOANNET (à partir de la question n°3) - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J. M. GUERRE - J. P. BLANC - C. CATARD - C. SEGUIN - D. GAILLE - P. JOURDAIN - A. CORNE - B. BAYLAUCQ - A. DAUPHIN - J. COGNET - J. Y. CHEGUT - M. MORGAND - S. DELABRE (absent pour la question n°19) - B. AGUIAR - J. BAPTISTE - C. FAYOLLE - G. MARSONI - E. GOULFERT - M. DEMARQUE - M. MERLE - S. GAYET (absent pour la question n°19) - C. BOUARD (à partir de la question n°8) - P. BONNET - A. BAURY - C. GRELET - G. MAQUIN - C. BENOIT (absente pour la question n°19) - E. VOITELLIER - M.C. STEYER - B. KAJDAN - M. JIMENEZ - J. MARMOL - S. FONTAINE - J. L. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes ET MM. C. QUESADA à C. BENOIT - E. VOITELLIER à M. C. STEYER (de la question n°13 à 26) - S. FONTAINE à C. GRELET (de la question n°8 à 26) — B. KAJDAN à G. MAQUIN (de la question n°8 à 26) - M. O. COURSOL à M. JIMENEZ - M. GUYOT à E. CUISSET - F. GONZALES à P. MONTAGNER - W. PASZKUDZKI à F. AGUILERA - YJ. BIGNON à JM. GUITARD - T. LEFAURE à I. DELUNEL - F. DUWICQUET à J.S. LALOY - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mmes et MM R. LOVATY - C. PAGLIA - H. DUBOSCQ - A. DUMONT - P. SEMET - C. LOPEZ, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'art.10 de la loi susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015, relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention d'attribution de subvention ou avenant avec les organismes de droit privé bénéficiant de subvention d'un montant supérieur à vingt-trois mille euros (23 000 €) valorisations des prestations en nature comprises (mise à disposition locaux, matériels et personnels),

Considérant la nécessité d'attribuer des subventions exceptionnelles pour l'année 2016,

Propose au Conseil Communautaire :

- d'attribuer une subvention aux associations et organismes suivants :

- Vichy Val d'Allier Développement 300 000 €
Avenant voté par le Conseil Communautaire du 14 décembre 2015.
- Mission Locale Espace Jeunes de Vichy et sa Région 70 000 €
Convention ci-jointe
- Jardin de Cocagne 50 000 €
Dont fonctionnement PLIE : 35 000 € et action Verger 15 000 €
Convention pluriannuelle 2014-2016 du 30 décembre 2013
- Jeanne d'Arc de Vichy Clermont Métropole SASP .. 102 500 €
Avenant voté par le Conseil Communautaire du 14 décembre 2015 pour la 2^{ème} partie de la saison 2015/2016.
- Racing Club Vichy Rugby 58 000 €
Convention ci-jointe (Dont 15 000 € de subvention de fonctionnement et 14 000 € au titre des mises à disposition pour la saison 2015/2016
Et 15 000 € correspondant à la régularisation du solde de la subvention de fonctionnement 2015 et 14 000 € au titre des mises à disposition pour la saison 2014/2015)
- Vichy Val d'Allier Natation 185 000 €
Convention pluriannuelle 2015-2017 votée par la délibération du 26 février 2015 (35 000 € de subvention de fonctionnement et 150 000 € au titre des mises à disposition)
- Nat Event Organisation (Open de Natation)..... 100 000 €
Avenant du 28 février 2014 à la convention pluriannuelle 2013-2016 votée par la délibération du 4 avril 2013.
- Société Hippique Française 30 000 €
Convention pluriannuelle 2014-2016 votée par la délibération du 27 février 2014.

.../...

- Société des Courses 370 000 €
(220 000 € en fonctionnement et 150 000 € en investissement)
Avenant n°3 ci-joint
- CAVILAM Alliance Française 200 000 €
*Convention pluriannuelle 2015-2020 votée par le Conseil
communautaire du 24 septembre 2015.*
- Point Information Jeunesse 102 000 €
*Convention pluriannuelle 2016-2018 votée par le Conseil
communautaire du 25 février 2016.*
- Comité des Oeuvres Sociales de Vichy Val d'Allier 105 950 €
Convention ci-jointe

- d'autoriser M. le Président ou le vice-président à signer les conventions et avenants ci-joints annexés,

- d'autoriser M. le Président à verser les subventions exceptionnelles, conformément au tableau ci-joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte ces propositions,
- autorise M. le Président ou vice-président délégué à signer les conventions ou avenants ci-annexés avec l'association ou l'organisme concerné.
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, le 24 mars 2016.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,
Claude MALHURET



SUBVENTIONS - BUDGET PRIMITIF 2016

Objet : Subventions Exceptionnelles

Secteur	Nom des organismes	Montant de la subvention	Date	Intitulé de l'Action
Culture	Association Culture/s à Vichy	1 000,00	Année 2016	4 nouvelles actions de Culture/s à Vichy
	Sur les pas d'Albert Londres	3 000,00	été 2016	Itinérances Europe Jeunes (Roumanie)
	Héritiers de la Force	2 000,00	du 30 avril au 1er mai 2016	18 ^{ème} édition de « Générations Star Wars et Science-Fiction »
	Club Robotique du Collège Victor Hugo	1 000,00	du 4 au 7 mai 2016	participation du Club à la Finale Européenne du « First Lego League »
Mobilité	Cyclo Dernière Hopital Vichy	700,00	10 avril 2016	l'édition 2016 des « Forçats de VVA »
Développement économique et Emploi	Association Moulins Foirexpo (Foire Exposition de Vichy Val d'Allier)	13 000,00	du 14 au 18 avril 2016	l'édition 2016 de la Foire Exposition de Vichy
Sports	Racing Club Vichy Athlétisme	500,00	13 mars 2016	Organisation de l'édition 2016 des Foulées Vichyssoises
	Boule Cussétoise	500,00	23 et 24 octobre 2016	Grand Prix National Bouliste
	Sporting Club Amical Cussétoise Football	1 000,00	26, 27 et 28 mars 2016	Cusset Festifoot
	Club de l'Aviron de Vichy	2 000,00	14 et 15 juin 2016	Challenge Jeunes Rameurs
			1er au 3 juillet 2016	Championnat de France J16 et J18
	Avenir Cycliste de Cusset	800,00	5 juin 2016	Championnat Régionaux (Auvergne-Rhône Alpes) du Cyclisme sur Route Elites
	Sporting Vichy Belleverve Tennis	500,00	13 au 20 août 2016	Tournoi National Senior +
	Yacht Club Vichy	500,00	14 au 15 juin 2016	16ème Edition du Challenge de Voile "L'Ami Sail"
	Ligue Auvergne d'Escrime	2 500,00	4 et 5 juin 2016	Compétition Criterium National Minimés
			TOTAL	



**CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT
ET DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN
ENTRE**

**VICHY VAL D'ALLIER
ET LE
RACING CLUB VICHY RUGBY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Sport, notamment ses articles L 113-2, R 113-1, R 113-2, R 113-3 et R 113-5,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 susvisée,

Considérant la volonté de VVA de soutenir le RCV Rugby pour la saison 2015/2016 concernant la démarche du Centre de Formation labélisé « VVA Rugby Formation »,

Il est conclu entre :

La Communauté d'Agglomération **Vichy Val d'Allier (VVA)**, représentée par son Président, **Monsieur Claude Malhuret**, en vertu de la délibération n°3 du 15 décembre 2015, l'autorisant à agir en son nom,

d'une part,

et l'**Association Racing Club Vichy Rugby (RCV)** représentée, **Monsieur Suchet** agissant au nom et pour le compte de ladite **Association** déclarée à la Sous Préfecture de Vichy en date du et sous le N° parue au Journal Officiel du et dont le Siège Social est actuellement sis .

D'autre part, la convention suivante :

Article 1^{er} :
Mises à disposition

1.1. mise à disposition du stade universitaire

VVA met à disposition du RCV le stade universitaire selon un planning défini annuellement par le Président de VVA en concertation avec le RCV

Le planning d'occupation des locaux et des terrains est établi à chaque fin de saison avec la direction du service des sports de VVA

Ces mises à disposition sont évaluées à 14 000 €. Elles feront l'objet d'une facturation annuelle par VVA adressée au RCV au 30 mai 2016.

Article 2 :
Utilisation des locaux

Toute personne utilisant les locaux ou installations sportives doit être membre de l'ASSOCIATION.

La Communauté d'Agglomération - Vichy Val d'Allier peut exercer tout contrôle, et l'ASSOCIATION s'engage à justifier de la qualité de ses membres.

2.1 Accès aux vestiaires et au bassin :

Concernant l'activité sportive, l'accès aux vestiaires se fait ¼ heure avant le début de l'entraînement. L'ASSOCIATION est informée que l'accès ne sous la responsabilité du président du RCV qui désigne une personne en charge de la surveillance et de la sécurité des membres de l'association.

2.2 Etat des locaux :

L'ASSOCIATION ne peut faire aucun changement de destination, démolition, construction, modification de quelque nature que ce soit sur le patrimoine bâti ou mobilier de VVA.

L'ASSOCIATION prend les installations et les locaux dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance de la convention, sans pouvoir élever aucune réclamation en raison de leur état, le preneur déclarant les connaître et faire son affaire de leur utilisation prévue lors de la signature de la présente convention.

L'association s'engage à ouvrir les vestiaires en rapport avec le planning d'utilisation du site et d'ouvrir et fermer ces mêmes locaux les semaines impaires de l'année en cours.

Le nettoyage des installations est assuré par VVA.

2.3 Incident :

L'ASSOCIATION jouit des lieux « en bon père de famille » et doit prévenir le Directeur de l'établissement ou son représentant en cas d'absence de toute atteinte qui serait portée à la propriété et de toute détérioration ou incident, de son fait ou non, qui viendrait se produire dans les locaux mis à sa disposition, au cours de son activité et qui rendrait nécessaire des travaux incombant à la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier.

2.4 Fréquentation

L'ASSOCIATION s'engage à une fréquentation régulière par ses adhérents et s'oblige à inscrire le nombre de participants à la séance sur le cahier mis à disposition dans l'établissement.

En cas de faible fréquentation ou de non-utilisation régulière des créneaux, la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier se réserve unilatéralement le droit de suspendre après contact avec l'association l'attribution des créneaux horaires concernés moyennant le respect d'un préavis d'une semaine.

2.5 Annulation :

L'ASSOCIATION s'engage à prévenir le Directeur de l'établissement ou son représentant en cas d'absence dans l'hypothèse d'annulation prévisible de créneaux horaires, dans un délai minimum de 15 jours afin de permettre une réorganisation des créneaux libérés et avoir un délai suffisant pour prévenir d'éventuels autres demandeurs.

Article 3 : **Soutien financier de VVA**

Afin de soutenir les missions d'intérêt général du RCV, et plus particulièrement la démarche du projet « VVA Rugby Formation » composé d'un centre de pré formation (repérage d'une quinzaine de jeunes sportifs du bassin vichyssois U14 à U18) et d'un centre d'entraînement destiné à accueillir les joueurs de la catégorie U21, véritable projet pédagogique ayant pour double mission :

- Fournir aux jeunes joueurs, par un plan de formation individualisé et personnalisé, les connaissances tactiques et techniques tant sur le plan physique que mental. Le but est d'accéder au groupe sénior et d'orienter vers le haut niveau.
- Accompagner sur le plan scolaire/professionnel, les jeunes concernés pour préparer une vie active dans les meilleures conditions.

D'une part, VVA octroie une subvention de fonctionnement de 15 000 € et de 14 000 € pour les mises à disposition d'équipement soit 29 000€ pour la saison 2015-2016.

Le versement intégral interviendra après la signature de cette convention.

L'évaluation de l'atteinte des objectifs de l'association se fera en fin de saison sur la base du projet de l'association.

D'autre part, considérant que la subvention de fonctionnement 2015 n'a pas été soldée, il convient de procéder à la régularisation du versement à hauteur de 15 000 € (régularisation du solde de l'année sportive 2014/2015).

Les mises à disposition du stade universitaire ont été évaluées à 14 000 €. Elles feront l'objet d'une facturation annuelle par VVA adressée au RCV.

Article 4 : **Bénéficiaire**

L'**ASSOCIATION** est la seule bénéficiaire de la présente convention. Elle ne peut pas sous-louer ou céder son droit d'occupation pour tout ou partie des locaux ou installations mis à sa disposition. L'**ASSOCIATION** utilise les locaux mis à sa disposition exclusivement pour son activité conforme à ses statuts joints à la présente convention.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est strictement interdit de reverser tout ou partie de la subvention accordée par VVA à un tiers.

Article 5 : **DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est consentie et acceptée pour la saison 2015/2016

Article 6 : **Responsabilité, sécurité, surveillance**

6.1. : Respect du règlement Intérieur :

L'**ASSOCIATION** s'engage à respecter et à faire respecter le règlement intérieur de l'établissement et à suivre les instructions du Directeur de l'Etablissement ou de son Représentant et notamment pour les règles d'hygiène et de sécurité.

6.3. : Respect du voisinage :

L'**ASSOCIATION** s'engage de même à observer les règlements de Police et de sécurité et ne rien faire qui puisse troubler la tranquillité du voisinage ou l'incommoder.

6.4. : Surveillance :

L'ASSOCIATION doit assurer seule la sécurité de ses membres notamment par la présence de personnels qualifiés. La Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier ne saurait être tenue pour responsable en cas d'accident lié notamment à un défaut de surveillance.

L'ASSOCIATION doit, avant d'autoriser à ses membres l'accès à l'équipement, indiquer sur le cahier de présence : la date, le nom et le prénom du responsable le nombre de participants, suivi de sa signature.

6.5. : Sécurité :

L'ASSOCIATION prend connaissance des consignes de sécurité et s'engage à les appliquer et à les faire respecter.

L'ASSOCIATION est responsable de l'accueil et de l'encadrement de ces adhérents dans les vestiaires.

L'ASSOCIATION prend de même connaissance de l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction du feu, des itinéraires d'évacuation, de l'emplacement des issues de secours.

Article 7 : **ASSURANCES**

L'ASSOCIATION contracte une assurance Responsabilité Civile pour la garantie des risques inhérents à l'occupation des lieux mis à sa disposition et à son activité de façon à ce que le Président de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier ne soit jamais inquiété à ce sujet.

Une copie du contrat d'assurance est obligatoirement jointe lors de la signature de la présente convention.

L'ASSOCIATION est informée qu'elle devra également s'assurer pour la couverture de ses biens propres. (Vols, incendie, dégâts des eaux).

Article 8 : **MATERIEL PEDAGOGIQUE**

Le matériel pédagogique et sportif, propriété de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier, est mis à disposition de l'ASSOCIATION.

Il doit toutefois faire l'objet de soins dans son utilisation et être rangé après usage, selon les directives prévues par le Directeur de l'établissement ou du personnel de

permanence le cas échéant. VVA s'engage à faire de même avec le matériel mis sa disposition par le RCV.

Article 9 :
DENONCIATION DE LA CONVENTION

9.1 : dénonciation :

L'**ASSOCIATION** pourra librement et à tout moment dénoncer la convention par lettre en recommandé avec AR moyennant le respect d'un préavis de 1 mois.

9.2. : Résiliation :

La présente convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité dans les cas suivants :

- Dissolution de l'**ASSOCIATION**
- Non-respect par elle, d'un ou des articles de la présente convention
- Non-respect du règlement intérieur de l'établissement
- Motif d'intérêt général

9.3. : Litige :

L'**ASSOCIATION** et la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier conviennent, dans la mesure du possible, de régler à l'amiable tout litige pouvant survenir au cours de l'exécution de la présente convention.

Article 10 :
MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Le Directeur Général des Services est chargé par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier de la mise en œuvre de la présente convention.

La présente convention est établie en 2 exemplaires destinés à :

- La Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier,
- L'Association utilisatrice, Le RCV Rugby

Fait à Vichy le 2016

Le Président

De la Communauté d'Agglomération
Vichy Val d'Allier,

Claude MALHURET

Le Président

de l'**ASSOCIATION**
Racing club de Vichy Rugby

Marc SUCHET

**Convention pluriannuelle de partenariat entre la Communauté
d'agglomération Vichy Val d'Allier et la Société des Courses de Vichy
(2014-2016)
Avenant n°3**

Vu, la convention de partenariat entre Vichy Val d'Allier et la société des courses signée le 28 février 2014, couvrant les années 2014, 2015 et 2016.

Vu l'avenant n°1 signé le 15 décembre 2014,

Vu l'avenant n°2 signé le 24 septembre 2015,

Considérant qu'il convient de confirmer le soutien financier annuel de Vichy Val d'Allier pour contribuer au bon fonctionnement de cette association,

Considérant que le projet de modernisation des pistes et de la régie technique de l'hippodrome Vichy - Bellerive, doit permettre à cet équipement structurant de conforter une place de premier rang dans le milieu des paris hippiques mais aussi comme un vecteur de dynamisme local reconnu au plan régional et national.

Article 1 :

L'article 4 - montant de la subvention est modifié comme suit :

- Pour 2016, le montant de la subvention allouée annuellement est fixé à 270 000 € (220 000 € de fonctionnement et 50 000 € d'investissement).

Cette subvention sera versée de la manière suivante :

- 50% ont été versé au 30 janvier 2016
- 50% seront versés au 1^{er} novembre 2016 (sur la base du rapport d'activité)

- Au titre du développement local, une subvention d'investissement concernant le projet de modernisation de l'hippodrome est actée à hauteur de 100 000 € (versement effectif après démarrage des travaux).

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention précitée restent inchangées.

Le Président
De la Communauté d'Agglomération
Vichy Val d'Allier,

Claude MALHURET

Le Président
De la Société des Courses,

Philippe BOUCHARA



CONVENTION DE SUBVENTION
au titre de la politique de l'Emploi de la Communauté d'Agglomération
Vichy Val d'Allier

Année 2016

Octroi d'une subvention à une association

Entre : La Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier, représentée par son Président Claude MALHURET, et représentée par Mme Isabelle DELUNEL, Vice-Présidente en charge de l'Insertion,

d'une part,

Et

La MISSION LOCALE ESPACE JEUNES DE VICHY ET SA REGION, représentée par M. André-Gilbert CROUZIER, Président et dont le siège social est fixé à Vichy, 9 Place de l'Hôtel de Ville,

d'autre part,

il est décidé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

L'association « Mission Locale » a pour but d'accueillir les jeunes de 16 à 25 ans afin de leur assurer la promotion des réponses susceptibles d'être mises en œuvre en faveur des jeunes rencontrant des difficultés d'insertion. Son intervention couvre le territoire des dix cantons suivants : Cusset Nord, Cusset Sud, Ebreuil, Escurolles, Gannat, Lapalisse, Le Mayet de Montagne, Varennes sur Allier, Vichy Nord, Vichy Sud.

Comme indiqué dans les statuts de l'association, elle assure l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement personnalisé des jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont plus dans le dispositif scolaire, elle contribue à la mise en place d'actions d'insertion et de qualification professionnelle. Elle s'emploie à la recherche de réponses innovantes et adaptées à l'ensemble des problèmes d'insertion qui se posent aux jeunes et elle favorise la concertation entre les différents

organismes et associations pour toutes les actions touchant à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes hors du système scolaire.

La Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier reconnaît à l'Association vocation à prendre en charge les problématiques liées à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et notamment ceux en grandes difficultés d'insertion professionnelle.

Elle reconnaît que la Mission Locale remplit une mission de service public pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire. En contrepartie des financements publics, la Mission Locale s'engage à recevoir le public des 16-25 ans sortis du système scolaire et originaires des 23 communes composant le territoire de Vichy Val d'Allier, et à mettre en place les opérations nécessaires pour faciliter et accompagner l'orientation, l'emploi et la formation.

La présente convention entre VVA et la Mission Locale Espaces Jeunes de Vichy a pour objet de préciser les modalités d'attribution et de versement d'une aide financière dans le cadre juridique de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Article 2 : Obligations

A/ Obligations de l'Association

1/ Obligations générales : l'Association s'engage d'une manière générale à :

- respecter et mettre en œuvre les buts énoncés dans ses statuts ;
- utiliser la subvention versée par Vichy Val d'Allier conformément à son objet social, aux lois et règlements en vigueur.

2/ Obligations particulières pour l'année 2016 :

L'Association s'engage à :

- élaborer un diagnostic partagé sur la situation des jeunes du territoire face à l'emploi, et à construire de manière partenariale des actions répondant aux problématiques repérées et transmises par les autres partenaires du Service Public de l'Emploi et du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) ;
- communiquer à l'échelle de chacun des quartiers prioritaires, à l'échelle de la commune, à l'échelle de l'agglomération et à celle du département :
 - . le nombre de jeunes reçus en 1^{er} accueil ;
 - . le nombre de jeunes suivis ;
 - . le nombre de jeunes suivis relevant de l'Insertion par l'Activité Economique –agrément IAE-
 - . les problématiques individuelles et collectives repérées ;
 - . le nombre et le type d'actions événementielles organisées.

B/ En contrepartie, la Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir financièrement l'association pendant la durée de la convention en lui allouant une subvention ordinaire de fonctionnement.

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016. Elle pourra être renouvelée, sous réserve de la présentation, par la Mission Locale, un mois après la tenue de l'assemblée générale et au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable, des documents mentionnés à l'article 5 – Contrôles.

Article 4 : Nature des subventions accordées et modalités de versement

Le financement des Missions Locales étant assuré par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements. Vichy Val d'Allier alloue une subvention de fonctionnement à la Mission Locale Espaces Jeunes de Vichy dans le cadre de son sa compétence Développement Economique - Emploi et pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes.

Ainsi, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement accordée à l'association s'élève à :

70 000 €

Il sera procédé au versement de la subvention annuelle 2016 comme suit :

- à **70 % de la subvention de fonctionnement, soit 49 000 €**
- à **30 % correspondant au solde de la subvention, soit 21 000 €, à la réception des pièces d'exécution et au plus tard 6 mois après la fin de l'exercice comptable.**

VVA se réserve toutefois le droit de demander le remboursement partiel, voire total, de la subvention si les pièces comptables faisaient apparaître un excédent comptable et des réserves anormalement supérieure à la subvention demandée.

Parallèlement, la Mission Locale pourra solliciter dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de l'agglomération Vichy Val d'Allier des financements avec un taux de cofinancement maximal de 80% pour des actions spécifiques et innovantes pour l'amélioration de l'employabilité des jeunes suivis par l'association.

Article 5 : Contrôles

L'association s'engage à fournir chaque année un rapport détaillé et les comptes financiers de son activité (bilan comptable et compte de résultat), assortis de toutes pièces justificatives de l'utilisation de la subvention et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation des objectifs de la présente convention notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Ces pièces d'exécution seront à fournir au plus tard 6 mois après la fin de l'exercice comptable 2016.

En outre, elle fournira un rapport d'activité détaillant les actions menées, les objectifs pour chacune d'elle, et les résultats obtenus, pour la période couvrant la durée de la convention.

L'association s'engage à utiliser la subvention versée par la Communauté d'Agglomération conformément à son objet social, et aux lois et règlements en vigueur. Elle s'engage à faciliter la vérification sur pièces et sur place de l'exactitude des renseignements demandés.

Elle s'interdit de verser tout ou partie des subventions communautaires à des personnes privées ou morales, même dans le cas de délégations partielles de son activité. A défaut, l'intégralité des subventions versées par la Communauté d'Agglomération, lui sera restituée.

Article 6 : Résiliation

En cas de non ou mauvaise exécution, de retards significatifs, de modifications substantielles des conditions d'exécution de la présente convention, ou d'observations graves émanant du contrôle exercé par l'Etat sur les documents transmis par l'Association à la Préfecture de l'Allier, la Communauté d'Agglomération pourra unilatéralement résilier la convention, décider de suspendre ou de diminuer le montant de la subvention, et éventuellement exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 : Litiges et contentieux

Les parties font élection de domicile à Vichy, et reconnaissent la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand pour tout litige découlant de la présente convention qui n'aurait pu être résolu à l'amiable.

Fait en deux exemplaires, à Vichy, le

Le Président de la Mission Locale,

La vice-présidente de VVA,

André-Gilbert CROUZIER

Isabelle DELUNEL

**CONVENTION DE SUBVENTION 2016
AVEC LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE VICHY VAL D'ALLIER**

Entre :

La Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier, représentée par son président Monsieur Claude MALHURET,

D'une part,

Et :

L'association « Comité des Œuvres Sociales (COS) du Personnel Communautaire de Vichy Val d'Allier, Communauté d'agglomération », 9, Place Charles de Gaulle, 03209 VICHY Cedex, représentée par sa Présidente, Madame Muriel BENOIT,

D'autre part,

Il est décidé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

L'association « Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communautaire de Vichy Val d'Allier, Communauté d'agglomération » a pour but de resserrer les liens d'amitié qui unissent ses membres et de pratiquer l'entraide en assurant une mission de solidarité temporaire ou exceptionnelle, individuelle ou familiale à l'égard de tout agent communautaire titulaire, stagiaire, auxiliaire, contractuel pour une période de six mois ou retraité.

Comme indiqué dans les statuts de l'association, elle peut entreprendre toute action sociale, sportive, éducative, culturelle ou autre en faveur du Personnel Communautaire de Vichy Val d'Allier, à l'exclusion de toutes manifestations politiques, confessionnelles ou syndicales.

La Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier reconnaît à l'association la vocation à assurer un certain nombre d'actions en faveur de ses agents – en particulier celles ayant trait à l'action sociale en direction de ses agents telle que définie par la Loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale - et souhaite lui donner les moyens de mener à bien ses missions.

La convention 2015 étant arrivée à échéance, il est nécessaire d'en définir une nouvelle. Les parties ont convenu que la nouvelle convention intervienne pour 2016 exclusivement.

La présente convention a pour objectif de préciser les modalités d'attribution et de versement d'une aide financière à l'Association dans le cadre juridique de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Article 2 : Engagements

A) Le C.O.S. de Vichy Val d'Allier, Communauté d'agglomération s'engage d'une manière générale :

- à respecter les buts énoncés dans les statuts ;
- à organiser des manifestations et activités dans le cadre de l'objet social précité et à adhérer à un organisme d'action sociale pour le compte de ses agents (tel le CNAS ou le FNAS)
- à utiliser la subvention versée par Vichy Val d'Allier conformément à son objet social, aux lois et règlements en vigueur et en la destinant majoritairement à des actions sociales tenant compte des revenus et/ou de la composition familiale des agents de VVA – conformément à la définition de l'action sociale à destination des agents de la Fonction Publique Territoriale (Loi 2007-209 du 19/02/2007 relative à la Fonction Publique Territoriale).

B) La Communauté d'Agglomération s'engage :

- à soutenir financièrement le C.O.S. de Vichy Val d'Allier pendant la durée de la convention en lui allouant une subvention ;
- à accorder un crédit temps de 14 heures hebdomadaires pour assurer notamment les missions de permanence et de gestion des dossiers.

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une année, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

Article 4 : Montant de la subvention de fonctionnement et modalités de versement

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement versée par Vichy Val d'Allier est déterminé comme suit :

- part CNAS : il s'agit de la cotisation totale annuelle du COS versée pour ses adhérents au comité national des œuvres sociales (CNAS) pour l'année en cours. Ce montant est régularisé en fin d'année pour tenir compte de la cotisation réellement payée par le COS au CNAS.
- Part COS : il s'agit des autres actions organisées par le COS.

Pour l'année 2016, le montant global de la subvention annuelle est évalué à 105 950 € décomposé comme suit :

- part CNAS : 70 106 € (montant révisable de 2 % au plus selon les modalités prévues au paragraphe suivant)
- part COS : 35 844 €

Ce montant pourra être revu à la hausse, dans la limite de 2%, afin de tenir compte du coût réellement payé par le COS au CNAS.

Le versement de cette aide sera effectué par virement sur le compte du C.O.S de Vichy Val d'Allier :

- pour la part C.N.A.S : à la signature de la convention
- pour la part COS : sur demande expresse du COS et au plus tard avant le 31 mars 2016

Le C.O.S. de Vichy Val d'Allier s'engage à utiliser la (les) subvention(s) versée(s) par la Communauté d'agglomération conformément à son objet social, et aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Enveloppe exceptionnelle protection sociale et mutuelle santé

En 2013, le COS et VVA avaient convenu d'étudier les modalités de mise en place d'une nouvelle prestation pour accompagner les agents en situation économique et sociale difficiles et spécifiquement pour garantir un niveau de couverture sociale (santé) à tous les agents.

Le principe de cette prestation serait de délivrer des aides exceptionnelles aux agents après avoir obtenu l'aval d'une commission paritaire (VVA/COS).

La composition de cette commission, les critères et modalités d'attribution de ces aides seront à préciser.

Pour permettre la mise en place de cette prestation Vichy Val d'Allier versera au COS une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 5 000 € par an.

Depuis 2013, ce dispositif n'a pas été activé, il est néanmoins prévu de le conserver en 2016 dans le cadre de la nouvelle convention.

Article 6 : Contrôles

Le C.O.S. de Vichy Val d'Allier s'engage à tenir une comptabilité et à fournir un compte de résultat conforme aux règles définies par le plan comptable des associations.

Le C.O.S. de Vichy Val d'Allier rend compte régulièrement de ses activités. A ce titre, l'Association s'engage à présenter tous les documents nécessaires au contrôle de l'activité. Elle présentera notamment un bilan détaillé des activités de l'année écoulée (nature des activités, nature et type des prestations accordées, nombre de participants, utilisation du crédit temps accordé pour la gestion des dossiers....).

Sur simple demande de la Communauté d'Agglomération, le C.O.S. de Vichy Val d'Allier devra communiquer tous les documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérification par les personnes habilitées par la Communauté d'agglomération.

Article 7: Obligations diverses

Les activités du COS de Vichy Val d'Allier sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association doit souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Communauté d'Agglomération ne puisse être recherchée ou inquiétée.

Le COS de Vichy Val d'Allier fait son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures liées à son activité propre et constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Communauté d'Agglomération ne puisse être recherchée en aucune façon à ce sujet.

Article 8: Litiges et contentieux

Les deux parties reconnaissent la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand pour tout litige découlant de la présente convention qui n'aurait pu être résolu à l'amiable.

Fait à Vichy, le

Pour le Comité de Œuvres Sociales de
Vichy Val d'Allier,

La Présidente,

Muriel BENOIT

Pour la Communauté d'Agglomération
Vichy Val d'Allier,

Le Président,

Claude MALHURET

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 15 DU 24 MARS

Objet de l'acte : 2016 / ORGANISMES DE DROIT PRIVE SUBVENTIONS DE PLUS DE 23
000 EUROS ET SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Date de décision: 24/03/2016

Date de réception de l'accusé 05/04/2016

de réception :

Numéro de l'acte : 24MARS2016_15

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20160324-24MARS2016_15-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5

Finances locales

Subventions

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

Nom du fichier : 15.pdf (003-240300426-20160324-24MARS2016_15-DE-1-1_1.pdf)

DEPARTEMENT

DE
L'ALLIER



ARRONDISSEMENT
DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 MARS 2016

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 52

Votants : 63 (dont 11 procurations)

N°16

OBJET :

**ADMISSIONS
EN NON VALEUR**

EXERCICE 2016

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : **- 5 AVR. 2016**

Publiée ou notifiée

le : **- 5 AVR. 2016**

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de Monsieur Claude MALHURET, Président.

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - I. DELUNEL - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA (à partir de la question n°4) - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - F. GONZALES - P. MONTAGNER - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD - J. JOANNET (à partir de la question n°3) - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J. M. GUERRE - J. P. BLANC - C. CATARD - C. SEGUIN - D. GAILLE - P. JOURDAIN - A. CORNE - B. BAYLAUCQ - A. DAUPHIN - J. COGNET - J. Y. CHEGUT - M. MORGAND - S. DELABRE (absent pour la question n°19) - B. AGUIAR - J. BAPTISTE - C. FAYOLLE - G. MARSONI - E. GOULFERT - M. DEMARQUE - M. MERLE - S. GAYET (absent pour la question n°19) - C. BOUARD (à partir de la question n°8) - P. BONNET - A. BAURY - C. GRELET - G. MAQUIN - C. BENOIT (absente pour la question n°19) - E. VOITELLIER - M.C. STEYER - B. KAJDAN - M. JIMENEZ - J. MARMOL - S. FONTAINE - J. L. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY, Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes ET MM. C. QUESADA à C. BENOIT - E. VOITELLIER à M. C. STEYER (de la question n°13 à 26) - S. FONTAINE à C. GRELET (de la question n°8 à 26) - B. KAJDAN à G. MAQUIN (de la question n°8 à 26) - M. O. COURSOL à M. JIMENEZ - M. GUYOT à E. CUISSET - F. GONZALES à P. MONTAGNER - W. PASZKUDZKI à F. AGUILERA - YJ. BIGNON à JM. GUITARD - T. LEFAURE à I. DELUNEL - F. DUWICQUET à J.S. LALOY - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mmes et MM R. LOVATY - C. PAGLIA - H. DUBOSCQ - A. DUMONT - P. SEMET - C. LOPEZ, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Comptable M14 et M49,

Vu les demandes d'admissions en non-valeur présentées par Madame la Trésorière Principale de Vichy, Comptable de la Communauté d'Agglomération concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont elle n'a pu réaliser le recouvrement,

.../...

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 31 172.26 € se décomposant ainsi qu'il suit :

- Pour le budget Principal :

- article 6541 => 170 pièces pour un montant de 10 987.04 €

- article 6542 => 6 pièces pour un montant de 5 305.39 €

soit 176 pièces pour un montant 16 292.43 €.

Pour information, les admissions en non-valeur s'élevaient à 12 534.57 € en 2015 et 3 381.42 € en 2014.

- Pour le budget annexe « Assainissement » :

- article 6541 => 193 pièces pour un montant de 10 864.42 €

- article 6542 => 32 pièces pour un montant de 3 620.36 €

soit 225 pièces pour un montant 14 484.78 €.

Pour information, les admissions en non-valeur s'élevaient à 31 923.61 € en 2015 et 55 771.19 € en 2014.

- Pour le budget annexe « Immobiliers d'entreprises » :

- article 6541 => 9 pièces pour un montant de 395.05 €

soit 9 pièces pour un montant 395.05 €.

Pour information, les admissions en non-valeur s'élevaient à 15 026.38 € en 2015 et 30 261.29 € en 2014 ;

Ces créances seront imputées sur les articles 6541 « créances admissions en non-valeur » et 6542 « créances éteintes ».

Propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

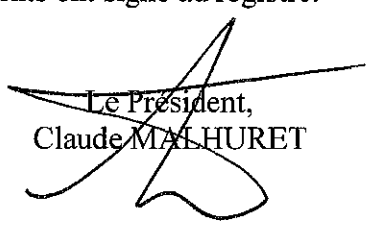
- **approuve** les admissions en non-valeur des titres de recettes afférents à divers exercices pour un montant de 31 172.26 €,

- **dit** que les dépenses seront imputées sur les articles 6541 et 6542 du Budget précité,

- **charge** M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette délibération.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,
le 24 mars 2016.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.


Le Président,
Claude MALHURET

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 16 DU 24 MARS

Objet de l'acte :

2016 / ADMISSIONS EN NON VALEUR / EXERCICE 2016

Date de décision: 24/03/2016

Date de réception de l'accusé 07/04/2016

de réception :

Numéro de l'acte : 24MARS2016_16

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20160324-24MARS2016_16-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

Nom du fichier : 16.pdf (003-240300426-20160324-24MARS2016_16-DE-1-1_1.pdf)

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER



ARRONDISSEMENT
DE VICHY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 52

*Votants : 63 (dont 11
procurations)*

Séance du 24 MARS 2016

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de Monsieur Claude MALHURET, Président.

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - I. DELUNEL - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA (à partir de la question n°4) - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - F. GONZALES - P. MONTAGNER - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD - J. JOANNET (à partir de la question n°3) - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J. M. GUERRE - J. P. BLANC - C. CATARD - C. SEGUIN - D. GAILLE - P. JOURDAIN - A. CORNE - B. BAYLAUCQ - A. DAUPHIN - J. COGNET - J. Y. CHEGUT - M. MORGAND - S. DELABRE (absent pour la question n°19) - B. AGUIAR - J. BAPTISTE - C. FAYOLLE - G. MARSONI - E. GOULFERT - M. DEMARQUE - M. MERLE - S. GAYET (absent pour la question n°19) - C. BOUARD (à partir de la question n°8) - P. BONNET - A. BAURY - C. GRELET - G. MAQUIN - C. BENOIT (absente pour la question n°19) - E. VOITELLIER - M.C. STEYER - B. KAJDAN - M. JIMENEZ - J. MARMOL - S. FONTAINE - J. L. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY, Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes ET MM. C. QUESADA à C. BENOIT - E. VOITELLIER à M. C. STEYER (de la question n°13 à 26) - S. FONTAINE à C. GRELET (de la question n°8 à 26) - B. KAJDAN à G. MAQUIN (de la question n°8 à 26) - M. O. COURSOL à M. JIMENEZ - M. GUYOT à E. CUISSET - F. GONZALES à P. MONTAGNER - W. PASZKUDZKI à F. AGUILERA - YJ. BIGNON à JM. GUITARD - T. LEFAURE à I. DELUNEL - F. DUWICQUET à J.S. LALOY - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mmes et MM R. LOVATY - C. PAGLIA - H. DUBOSCQ - A. DUMONT - P. SEMET - C. LOPEZ, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

N°17

OBJET :

**RUES DE
VERDUN ET DE
STALINGRAD –
SAINT-YORRE**

**RENOVATION
DES ESPACES
PUBLICS**

**CONVENTION DE
CO- MAITRISE
D'OUVRAGE**

**APPROBATION
SIGNATURE**

Rendue exécutoire :

*Transmise en Sous-
Préfecture le :*

- 5. AVR. 2016

Publiée ou notifiée le :

- 5. AVR. 2016

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

.../...

Vu l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, modifiée par l'ordonnance n°2004-5666 du 17 juin 2004,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2005 d'actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier et modifiant la liste des voies reconnues d'intérêt communautaire par délibération n°26 du Conseil Communautaire du 28 novembre 2002,

Considérant le projet de la ville de Saint-Yorre, dans le cadre de son Contrat Communal d'Aménagement de Bourg (CCAB 2), de procéder à la rénovation, la mise aux normes d'accessibilité, l'embellissement et la sécurisation des rues de Verdun et de Stalingrad,

Considérant que les rues de Verdun et de Stalingrad sont toutes deux des voies reconnues d'intérêt communautaire,

Considérant la nécessité de procéder à la rénovation de la chaussée de ces deux rues,

Propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver le principe du projet de rénovation des rues de Verdun et de Stalingrad établi par la Ville de Saint-Yorre,
- de conclure avec la Ville de Saint-Yorre une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux correspondants, ladite convention prévoyant les dispositions suivantes :
 - la Ville de Saint-Yorre assure la maîtrise d'ouvrage des opérations à titre gratuit ainsi que la mission de maître d'ouvrage opérationnel,
 - la participation financière de Vichy Val d'Allier est estimée à 68 000 € HT dont 4 000 € HT pour la participation aux missions de maîtrise d'œuvre, de Sécurité et Protection de la Santé et de diagnostic amiante des revêtements existants, le reste étant alloué aux travaux de rénovation des chaussées et signalisation horizontale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

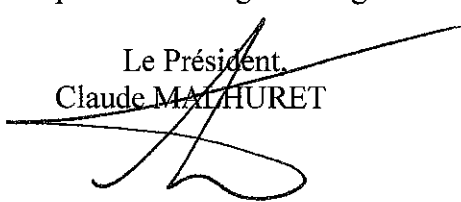
- approuve ces propositions,
- donne mandat au Président ou au Vice-Président délégué pour signer la convention concernée et tous documents s'y rapportant,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,
le 24 mars 2016

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,
Claude MATHURET



PROJET

CONVENTION

DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE

ENTRE LA VILLE DE SAINT-YORRE

ET

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VICHY VAL D'ALLIER

POUR LA RENOVATION DES RUES DE VERDUN ET DE STALINGRAD

ENTRE :

La Ville de Saint-Yorre (Allier)

Sise Mairie de Saint-Yorre – Place de l'Hôtel de Ville – 03270 SAINT-YORRE

Représentée par Monsieur Joseph KUCHNA, Maire, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de ladite commune par délégation du Conseil Municipal, en vertu d'une délibération du _____, ci-après désignée la ville,

D'une part,

ET :

La Communauté d'Agglomération,
Vichy Val d'Allier

Sise 9, place Charles de Gaulle – BP 2956 – 03209 VICHY Cedex

Représentée par Monsieur Claude MALHURET, Président, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de ladite communauté, par délégation du conseil communautaire, en vertu d'une délibération en date du _____, ci-après désignée Vichy Val d'Allier

D'autre part.

Préambule

Afin de poursuivre la mise en valeur de son centre-ville, dans le cadre de son Contrat Communal d'Aménagement de Bourg (CCAB 2), la Ville de Saint-Yorre a présenté à Vichy Val d'Allier un projet global de requalification urbaine et paysagère portant sur la rénovation des rues de Verdun et de Stalingrad.

Ce projet portant sur deux voies structurantes d'intérêt communautaire, Vichy Val d'Allier a proposé à la Ville de Saint-Yorre, ce que permet désormais l'article 2II de la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique du 12 juillet 1985 modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, de réaliser ce projet en co-maîtrise d'ouvrage et de déléguer la maîtrise d'ouvrage générale de l'opération à la Ville de Saint-Yorre.

La Ville de Saint-Yorre et Vichy Val d'Allier ayant toutes deux accepté ce principe, l'objet de la présente convention est donc de préciser désormais les conditions d'organisation de cette « délégation ».

Article 1 : Programme de l'opération

La rénovation des rues de Verdun et de Stalingrad a été étudiée dans le cadre du 2^e Contrat Communal d'Aménagement de Bourg à l'initiative de la Ville de Saint-Yorre.

Le marché de maîtrise d'œuvre correspondant à ce CCAB a été confié au cabinet REALITES (à Roanne) par décision du Maire n°50/2015.

Article 2 : Désignation du maître d'ouvrage opérationnel

Le maître d'ouvrage opérationnel est la Ville de Saint-Yorre. Cette dernière assure gratuitement cette mission pour le compte de Vichy Val d'Allier sur la partie chaussée. En conséquence, aucune pénalité ne pourra lui être appliquée.

Article 3 : Contenu de la délégation opérée au profit du maître d'ouvrage opérationnel

La Ville de Saint-Yorre assure pour cette opération les différentes attributions du maître de l'ouvrage telles que définies à l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 et précisées par l'article 3 de cette même loi et notamment :

1. la gestion du marché de maîtrise d'œuvre
2. la préparation du choix, la signature et la gestion des marchés d'études ou de prestations intellectuelles tels que contrôle technique, coordination santé-sécurité, études de sol...
3. la préparation du choix des entrepreneurs
4. le choix des entrepreneurs par la Ville de Saint-Yorre, sachant qu'un représentant de Vichy Val d'Allier sera invité à siéger avec voix consultative à la Commission d'Appel d'Offres
5. la signature et la gestion des marchés de travaux
6. le paiement des intervenants à l'acte de construire sachant qu'il n'y a pas solidarité entre les maîtres d'ouvrage et que la Ville sera seule débitrice envers les titulaires des marchés
7. la gestion financière de l'opération
8. la gestion administrative de l'opération
9. le suivi du chantier en termes de respect des délais et des coûts
10. la réception des travaux jusqu'à la levée des réserves suivant les modalités de l'article 9-4 ci-après sachant qu'un représentant de Vichy Val d'Allier – service ingénierie voirie sera invité à participer pour la partie chaussée
11. l'action en garantie de parfait achèvement.

Article 4 : Enveloppe financière de l'opération

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux est établie en phase AVP à 295 141,00 € H.T. soit 354 169,20 € TTC pour la rue de Verdun et 112 161,50 € HT soit 134 593,80 € TTC pour la rue de Stalingrad.

Cette enveloppe sera détaillée et précisée après mise au point des différents marchés par le maître de l'ouvrage opérationnel sachant néanmoins que son évolution à la hausse n'influera aucunement sur la participation forfaitaire de Vichy Val d'Allier prévue à l'article 5 ci-après.

Par contre, en cas de réduction substantielle du programme de l'opération affectant les aménagements de compétence communautaire, cette modification de l'enveloppe pourra influencer sur la participation de Vichy Val d'Allier à la baisse et fera alors l'objet d'un avenant.

Article 5 : Financement de l'opération

La Ville de Saint-Yorre s'engage à mettre en place la totalité du financement nécessaire à l'opération et à solliciter les subventions potentielles. En conséquence il est ici précisé qu'elle seule bénéficiera du droit au FCTVA.

Vichy Val d'Allier versera, quant à elle, au titre de l'aménagement de la voirie d'intérêt communautaire une participation forfaitaire de 68 000 € décomposée comme suit :

- Etudes :
 - mission SPS : 700 €
 - diagnostic amiante des revêtements : 1 050 €
 - maîtrise d'œuvre : 2 250 €
- Travaux :
 - Réalisation des chaussées : 64 000 €

Cette participation sera versée à la Ville selon les modalités suivantes :

- ✓ 20 400 € à l'ordre de service de démarrage des travaux (30 %),
- ✓ 47 600 € à l'achèvement des travaux de chaussée des rues de Verdun et de Stalingrad (70 %)

Article 6 : Délai de réalisation

L'achèvement de l'opération est prévu, à ce jour, pour fin 2016.

Le calendrier prévisionnel sera actualisé périodiquement par la Ville au fur et à mesure du déroulement des phases d'études et notamment après mise au point des marchés avec les entreprises, et ce en accord avec Vichy Val d'Allier pour la partie du projet qui la concerne.

Article 7 : Respect du programme

La Ville s'engage à veiller à la réalisation de l'opération dans le strict respect du programme et du calendrier tels qu'établis comme indiqué ci-dessus.

Les maîtres d'ouvrage pourront apporter, en cours de construction, toute modification du programme qu'ils jugeront nécessaire.

Dans l'hypothèse où ces modifications concerneraient la partie des ouvrages revenant à Vichy Val d'Allier en fin d'opération, la Ville en accord avec Vichy Val d'Allier, établira la nature des modifications ou travaux supplémentaires demandés, leurs coûts en plus ou en moins, leurs conditions de paiement et éventuellement l'incidence desdits travaux sur le délai prévisionnel d'achèvement.

Dans le cas où les modifications présenteraient un caractère substantiel en ce qu'elles affectent l'architecture, l'économie du projet ou le délai de réalisation, elles feraient l'objet d'un avenant écrit et préalable signé par les deux parties.

Article 8 : Organisation de la propriété

Les biens concernés par l'opération relèvent de la domanialité publique et sont ceux qui correspondent à l'emprise foncière telle que décrite dans le plan figurant en annexe 3.

A compter de la signature du premier ordre de service de démarrage des travaux (dont une copie sera transmise pour information à Vichy Val d'Allier), la Ville de Saint-Yorre devient responsable et assume la garde des biens figurant dans la totalité de l'emprise définie.

Une fois l'opération achevée, Vichy Val d'Allier redevient responsable des ouvrages dont elle a délégué la maîtrise d'ouvrage à la Ville pour la réalisation de l'opération.

Article 9 : Suivi et contrôle

9.1. Avancement de l'opération

Pendant toute la durée de la convention, la Ville transmettra à Vichy Val d'Allier les comptes-rendus de réunions d'études ou de travaux indiquant l'état d'avancement de l'opération, les événements marquants intervenus ou à prévoir ainsi que des propositions pour les éventuelles décisions à prendre par Vichy Val d'Allier pour permettre la poursuite de l'opération dans de bonnes conditions.

Vichy Val d'Allier devra faire connaître son accord ou ses observations dans le délai de 10 jours après réception du compte-rendu ainsi défini.

A défaut Vichy Val d'Allier sera réputée avoir accepté les éléments du dossier remis par la Ville.

9.2. Contrôles par Vichy Val d'Allier

Vichy Val d'Allier se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaire à condition toutefois d'avertir par écrit la Ville au moins 48 heures à l'avance et de ne pas gêner la bonne marche du chantier. La Ville devra donc laisser libre accès à Vichy Val d'Allier et à ses agents à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'au chantier.

Vichy Val d'Allier ne pourra faire ses observations qu'à la Ville et en aucun cas aux titulaires des contrats.

Pour cela, Vichy Val d'Allier désigne le service ingénierie voirie comme représentant qui sera invité à assister aux réunions de chantier.

9.3 Approbation du projet d'exécution

La Ville est tenue de solliciter l'accord préalable de Vichy Val d'Allier sur le dossier de projet.

A cet effet, le dossier correspondant sera adressé à Vichy Val d'Allier par la Ville, accompagné si nécessaire des propositions motivées de cette dernière.

L'avis de Vichy Val d'Allier sera donné dans le délai maximum de 15 jours.

Au cas où Vichy Val d'Allier n'approuverait pas les documents soumis, elle devra dans sa notification, indiquer les points de désaccord et donner leur motivation. Les parties devront, dans cette hypothèse, se rencontrer dans les plus brefs délais afin de régler les points de différend et évaluer les incidences des modifications demandées sur le délai d'achèvement et l'enveloppe financière prévisionnelle.

9.4. Modalités de réception des ouvrages

La Ville est tenue d'obtenir l'accord préalable de Vichy Val d'Allier avant de prendre la décision de réception des ouvrages. En conséquence, les réceptions de ces ouvrages seront organisées par la Ville selon les modalités suivantes :

- La Ville convie Vichy Val d'Allier – service ingénierie voirie à participer aux opérations préalables à la réception (OPR) en présence du maître d'œuvre et des entreprises titulaires des marchés de travaux et à faire part de ses éventuelles réserves au cours de ces OPR.
- Même démarche pour la levée des réserves.
- La Ville établira ensuite la décision de réception ou de refus et la notifiera à l'entreprise, copie en sera notifiée à Vichy Val d'Allier.
- La Ville transmettra à Vichy Val d'Allier les dossiers des ouvrages exécutés et les dossiers d'interventions ultérieures.

La réception vaut transfert à Vichy Val d'Allier de la garde de l'ouvrage et de son entretien courant hors éléments relevant de la garantie de parfait achèvement.

Article 10 : Achèvement de la mission

La mission de la Ville de Saint-Yorre pour le compte de Vichy Val d'Allier prend fin après la plus tardive des dates constituées par :

- soit la date de levée de la dernière réserve,
- soit après la garantie de parfait achèvement.

Si à cette date, il subsiste des litiges avec certains des cocontractants au titre de l'opération, la Ville remettra à Vichy Val d'Allier tous les éléments en sa possession pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

A l'achèvement de la mission, la Ville de Saint-Yorre remettra à Vichy Val d'Allier les données concernant les intervenants à l'opération et leurs assurances.

Article 11 : Dispositions diverses

11.1. Durée de la convention

La présente convention prendra fin à la date d'achèvement de la mission de la Ville de Saint-Yorre en tant que maître d'ouvrage opérationnel.

11.2. Résiliation

En cas de non engagement des travaux de l'opération avant octobre 2016, la présente convention pourra être résiliée par Vichy Val d'Allier.

Par ailleurs, si en septembre 2016, la Ville n'a pu obtenir les financements nécessaires à l'ensemble de l'opération, elle pourra demander une résiliation de plein droit de la présente.

11.3. Assurance – responsabilités

La Ville s'engage à apporter tous ses soins à l'exécution de la présente convention mais ne sera tenue que dans la limite de cette convention.

Elle ne supporte que la responsabilité du mandataire telle que définie aux articles 1991 et suivants du Code Civil et conformément à l'article 3 avant dernier alinéa de la loi du 12 juillet 1985, à l'exclusion de toute autre responsabilité ; en particulier, cette responsabilité ne saurait être assimilée à celle de la maîtrise d'œuvre, ni à celle des entrepreneurs et autres participants à l'acte de construire, qui conservent toutes leurs attributions et responsabilités.

De plus, la Ville s'assure contre les risques de responsabilité civile qui pourraient lui incomber du fait de ces attributions et notamment du fait de la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978.

Article 12 : Élection de domicile et attribution de juridiction

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif – Hôtel de Ville – 03270 SAINT-YORRE et Hôtel d'Agglomération – 03209 VICHY Cedex. Pour tout litige relatif aux présentes, les parties font expressément attribution de juridiction près du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Fait à Vichy, le

Pour la Ville de SAINT-YORRE
Le Maire,

Pour Vichy Val d'Allier
Le Président,

J. KUCHNA

C. MALHURET

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 17 DU 24 MARS

Objet de l'acte : 2016 / RUES DE VERDUN ET DE STALINGRAD - SAINT YORRE /
RENOVATION DES ESPACES PUBLICS / CONVENTION DE CO-MAITRISE
D'OUVRAGE / APPROBATION SIGNATURE

.....
Date de décision: 24/03/2016

Date de réception de l'accusé 05/04/2016

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 24MARS2016_17

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20160324-24MARS2016_17-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .3

Domaines de competences par themes

Voirie

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....
Nom du fichier : 17.pdf (003-240300426-20160324-24MARS2016_17-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 MARS 2016

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 52

Votants : 63 (dont 11
procurations)

N°18

OBJET :

VOIRIE

**AMENAGEMENT
DE LA 2EME
TRANCHE DU
BOULEVARD
URBAIN SUR
VICHY ET
CUSSET**

**ATTRIBUTION
DES MARCHES
DE TRAVAUX**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

- 5 AVR. 2016

Publiée ou notifiée le :

- 5 AVR. 2016

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de Monsieur Claude MALHURET, Président.

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - I. DELUNEL - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA (à partir de la question n°4) - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - F. GONZALES - P. MONTAGNER - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD - J. JOANNET (à partir de la question n°3) - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J. M. GUERRE - J. P. BLANC - C. CATARD - C. SEGUIN - D. GAILLE - P. JOURDAIN - A. CORNE - B. BAYLAUCQ - A. DAUPHIN - J. COGNET - J. Y. CHEGUT - M. MORGAND - S. DELABRE (absent pour la question n°19) - B. AGUIAR - J. BAPTISTE - C. FAYOLLE - G. MARSONI - E. GOULFERT - M. DEMARQUE - M. MERLE - S. GAYET (absent pour la question n°19) - C. BOUARD (à partir de la question n°8) - P. BONNET - A. BAURY - C. GRELET - G. MAQUIN - C. BENOIT (absente pour la question n°19) - E. VOITELLIER - M.C. STEYER - B. KAJDAN - M. JIMENEZ - J. MARMOL - S. FONTAINE - J. L. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY, Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes ET MM. C. QUESADA à C. BENOIT - E. VOITELLIER à M. C. STEYER (de la question n°13 à 26) - S. FONTAINE à C. GRELET (de la question n°8 à 26) - B. KAJDAN à G. MAQUIN (de la question n°8 à 26) - M. O. COURSOL à M. JIMENEZ - M. GUYOT à E. CUISSET - F. GONZALES à P. MONTAGNER - W. PASZKUDZKI à F. AGUILERA - YJ. BIGNON à JM. GUITARD - T. LEFAURE à I. DELUNEL - F. DUWICQUET à J.S. LALOY - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mmes et MM R. LOVATY - C. PAGLIA - H. DUBOSCQ - A. DUMONT - P. SEMET - C. LOPEZ, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°19 du 16 décembre 2009 approuvant le lancement opérationnel du projet de boulevard,

.../...

Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2012 déclarant le projet d'utilité publique,

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 juin 2014 approuvant le lancement des études préalables à la réalisation de la 2^{ème} tranche du boulevard urbain,

Vu la délibération n°36 du 11 décembre 2014 approuvant la passation du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la 2^{ème} tranche du boulevard urbain,

Vu le projet d'agglomération approuvé par le conseil communautaire du 18 juin 2015 dans lequel figure le projet de boulevard urbain,

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert lancée sur cette opération et notamment les avis d'appel public à la concurrence publiés,

Vu l'attribution des marchés de travaux par la commission d'appel d'offres du 15 mars 2016 comme indiqué dans le tableau ci-dessous,

Lot	Entreprise	Montant
1 – VRD, ouvrage d'art	COLAS	5 189 957,85 € HT
2 – Eclairage public, fibre optique, téléphonie, SLT	SAG VIGILEC	734 975,65 € HT
3 – Espaces verts, mobilier urbain	LANTANA / LAQUET	405 487,55 € HT

Considérant que le coût total (études, foncier, travaux) de la 2^{ème} tranche de l'opération correspondant à ces montants est d'environ 11,2M€, soit nettement inférieur au coût prévisionnel initialement prévu (15M€),

Propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver la passation des marchés de travaux dans les conditions indiquées ci-avant,

- d'autoriser le Président, ou le Vice-Président délégué aux voiries et liaisons routières ou le conseiller délégué à la commande publique, à signer les marchés correspondant

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

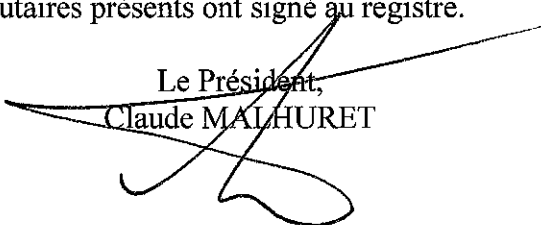
- approuve ces propositions,

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (62 voix pour (dont 11 procurations), 1 abstention (M. Chégut), en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier, le 24 mars 2016.
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,
Claude MALHURET



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 18 DU 24 MARS

Objet de l'acte : 2016 / VOIRIE / AMENAGEMENT DE LA DEUXIEME TRANCHE DU
BOULEVARD URBAIN SUR VICHY ET CUSSET / ATTRIBUTION DES
MARCHES DE TRAVAUX

.....
Date de décision: 24/03/2016

Date de réception de l'accusé 05/04/2016

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 24MARS2016_18

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20160324-24MARS2016_18-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .3

Domaines de competences par themes

Voirie

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....
Nom du fichier : 18.pdf (003-240300426-20160324-24MARS2016_18-DE-1-1_1.pdf)

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 MARS 2016

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 49

Votants : 60 (dont 11 procurations)

N°19 A/

OBJET :

COHESION SOCIALE

CONTRAT DE VILLE

PROGRAMMATION
2016

EN FONCTIONNEMENT

Rendue exécutoire :

Reçue en Sous-Préfecture
le : - 5 AVR. 2016

Publiée ou notifiée
le :

- 5 AVR. 2016

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de Monsieur Claude MALHURET, Président.

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - I. DELUNEL - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA (à partir de la question n°4) - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - F. GONZALES - P. MONTAGNER - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD - J. JOANNET (à partir de la question n°3) - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J. M. GUERRE - J. P. BLANC - C. CATARD - C. SEGUIN - D. GAILLE - P. JOURDAIN - A. CORNE - B. BAYLAUCQ - A. DAUPHIN - J. COGNET - J. Y. CHEGUT - M. MORGAND - S. DELABRE (absent pour la question n°19) - B. AGUIAR - J. BAPTISTE - C. FAYOLLE - G. MARSONI - E. GOULFERT - M. DEMARQUE - M. MERLE - S. GAYET (absent pour la question n°19) - C. BOUARD (à partir de la question n°8) - P. BONNET - A. BAURY - C. GRELET - G. MAQUIN - C. BENOIT (absent pour la question n°19) - E. VOITELLIER - M.C. STEYER - B. KAJDAN - M. JIMENEZ - J. MARMOL - S. FONTAINE - J. L. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY, Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes ET MM. C. QUESADA à C. BENOIT - E. VOITELLIER à M. C. STEYER (de la question n°13 à 26) - S. FONTAINE à C. GRELET (de la question n°8 à 26) - B. KAJDAN à G. MAQUIN (de la question n°8 à 26) - M. O. COURSOL à M. JIMENEZ - M. GUYOT à E. CUISSET - F. GONZALES à P. MONTAGNER - W. PASZKUDZKI à F. AGUILERA - YJ. BIGNON à JM. GUITARD - T. LEFAURE à I. DELUNEL - F. DUWICQUET à J.S. LALOY - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mmes et MM R. LOVATY - C. PAGLIA - H. DUBOSCQ - A. DUMONT - P. SEMET - C. LOPEZ, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création et les statuts de la Communauté d'Agglomération de Vichy,

.../...

Vu la délibération du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière de Politique de la Ville,

Vu le projet d'agglomération et notamment ses orientations en matière de cohésion sociale,

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 qui refonde la politique de la ville notamment sur la base d'un nouveau contrat reposant sur 3 piliers : social, urbain, économique,

Vu le contrat de ville de l'agglomération de Vichy, signé le 2 octobre 2015,

Vu l'appel à projet lancé le 5 octobre 2015 afin d'élaborer la programmation 2016,

Vu le programme d'actions 2016 proposé par la commission N°3 « cohésion sociale », réunie le 9 mars 2016,

Considérant l'impact positif attendu des actions menées au bénéfice des populations des quartiers prioritaires,

Considérant la nécessité de favoriser et soutenir les activités culturelles, sportives et de loisirs (ou leurs pratiques) ainsi que les initiatives collectives d'habitants pouvant créer du lien social et/ou contribuer à la vie de leur quartier,

Considérant l'intérêt de reconduire à l'automne le forum « politique ville » qui propose un temps de rencontres et d'échanges entre partenaires du nouveau contrat de ville sur diverses thématiques,

Considérant le rôle de la Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (M.O.U.S.) qui anime et assure le suivi administratif et financier du contrat de ville et assure par ailleurs, pour le compte des partenaires financeurs, l'instruction et le suivi des demandes de subventions présentées dans le cadre de la programmation 2016 du contrat de ville,

Propose au Conseil Communautaire :

- d'arrêter la programmation 2016 (en fonctionnement) et :
 - d'attribuer une subvention aux associations ou organismes dont les actions répondent aux orientations et objectifs prioritaires du contrat de ville, pour un montant total de 38 000 € dans les conditions détaillées en annexe 1,
 - de solliciter une subvention auprès de l'Etat, du Conseil Départemental de l'Allier et de la Caisse d'Allocations familiales pour les actions portées par VVA –détaillées en annexe 2- et dont la dépense résiduelle est évaluée à 168 000 €,
- de l'autoriser -ou Mme la vice-présidente déléguée- à signer tous documents contractuels liés à la présente programmation.

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte ces propositions,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2016,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,
le 24 mars 2016.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,
Claude MALHURET



Contrat de ville - programmation 2016
actions portées les associations et autres structures

délibération du 24 mars 2016 - annexe 1 : subventions de fonctionnement

N°	organisme	intitulé/descriptif sommaire de l'action	propositions
*		thématique transversale : maîtrise de la langue française	
2	Echange de Savoirs	Alphabétisation, Français Langue Etrangère, illettrisme. Sur l'année ateliers pour 18 personnes à raison de 2h/semaine	500
3	GRETA/APIAAS	ateliers d'alphabétisation au centre social Barjavel	1 000
4	PEP 03	ateliers d'alphabétisation	4 000
		total axe transversal	5 500
		pilier 1 : cohésion sociale	
5	CCAS Vichy	soutien à la structure de parentalité "Aquarelle"	1 000
11	ADSEA	prévention de la démobilitation, du décrochage scolaire-séjours de rupture	1 000
14	CCAS Vichy	Sport pour tous	1 500
16	Yacht club	initiation sports nautiques P Coulon, P Bert, S Lafaye et Darçins	1 000
18	Epicerie solidaire de Vichy	ateliers cuisine	1 000
19	Epicerie sociale de Cusset	ateliers cuisine	1 000
20	Euphoric Mouvance	ateliers théâtre	4 000
21	Centre National du Costume de Scène	stages (2 en juillet) pour enfants de Barjavel	500
24	Musiques vivantes	ateliers d'éveil musical écoles L Aubrac (Presles) et P Coulon (Les Ailes)	1 000
26	Banzaï théâtre	ateliers théâtre adultes	1 000
28	Les vies dansent	journées de création (4) danse et théâtre adultes pour jeunes de Barjavel	1 000
29	Cultures à Vichy	gazette du quartier "cœur d'agglomération"	2 000
31	Euphoric Mouvance	théâtre à domicile	2 000
32	FJT	programme d'activités culturelles variées (expos, théâtre, musique, lecture, images, photos numériques)	1 500
33b	Sur les Pas d'A Londres	jeunesse et multimédias/sensibilisation au métier de reporter	2 000
40	ADSEA	chantiers éducatifs en amont des dispositifs classiques d'insertion	1 500
42	CIDFF	actions "droit des femmes" - ateliers "regard de femmes"	1 500
		total pilier 1	24 500
		pilier 2 : cadre de vie, rénovation urbaine	
48	SEMIV	ateliers collectifs de décorations/illuminations	2 000
		total pilier 2	2 000
		pilier 3 : développement économique et emploi	
52	Chambre des Métiers de l'Artisanat	mise en relation entre entreprise artisanales et demandeurs d'emploi	1 500
53	Mission Locale	parrainage	2 500
59	Mission Locale	action de préparation spécifique pour les jeunes des quartiers prioritaires	2 000
		total pilier 3	6 000
		T O T A L programmation 2016	38 000

(*) référence à la numérotation de la programmation générale 2016 du contrat de ville

Programmation 2016 du contrat de ville / actions portées par VVA

délibération du 24 mars 2016 - annexe 2

		participations		
intitulé	description sommaire	Etat	VVA	autres
Réussite éducative				
chéquiers culture /sports	vente de 2 000 chéquiers (4 - 8 ou 12 €) pour les 11/17 ans - <u>contenu</u> : une entrée gratuite de cinéma -5 entrées piscine - - réduction 20 € pour adhésion culturelle ou sportive - 2 chèques de 5 € pour entrée à un spectacle sportif ou culturel <u>coût total : 76 500 €</u>	3 000	45 400	recettes Usagers 15 100
total		3 000	58 000	15 500
Lien social				
Fonds de Participation des Habitants	financement d'actions ponctuelles qui dynamisent les quartiers prioritaires mais aussi l'ensemble des communes <u>coût total : 19 000 €</u>	6 000	10 000	CAF 3 000
Tous à l'eau	accès gratuit des familles les plus en difficulté au stade aquatique et aux piscines communautaires pendant les congés scolaires 2016 (185 familles repérées par les CCAS/UTAS de l'agglo, dans la limite de 3000 entrées) <u>coût total : 8 000 €</u>	1 500	6 500	
total		7 500	16 500	3 000
cadre de vie / renouvellement urbain				
Gestion urbaine de proximité	collecte des encombrants/action de sensibilisation et ateliers d'amélioration du cadre de vie - <u>coût total : 14 000 €</u>	1 500	12 500	
total		1 500	12 500	
Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale				
MOUS	élaboration des programmations, animations groupe de travail, CISPD.... - <u>coût total : 94 000 €</u>	15 000	79 000	
		15 000	79 000	
Forum politique de la Ville				
Forum politique de la Ville	organisation d'un temps de rencontre et d'échanges entre partenaires du contrat de ville - thématique : "égalité femmes-hommes" - <u>coût total : 3 000 €</u>	1 000	2 000	
total		1 000	2 000	
total coût des actions : 214 500 €		28 000	168 000	18 500

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 19 A DU 24 MARS

Objet de l'acte : 2016 / COHESION SOCIALE / CONTRAT DE VILLE / PROGRAMMATION
2016 EN FONCTIONNEMENT

.....
Date de décision: 24/03/2016

Date de réception de l'accusé 05/04/2016

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 24MARS2016_19A

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20160324-24MARS2016_19A-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .5

Domaines de competences par themes

Politique de la ville-habitat-logement

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....
Nom du fichier : 19 A.pdf (003-240300426-20160324-24MARS2016_19A-DE-
1-1_1.pdf)

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 mars 2016

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 49

Votants : 60 (dont 11 procurations)

N°19 B/

OBJET :

COHESION SOCIALE

CONTRAT DE VILLE

PROGRAMMATION
2016
EN INVESTISSEMENT

Rendue exécutoire :

Reçue en Sous-Préfecture
le : - 5 AVR. 2016

Publiée ou notifiée
le :

- 5 AVR. 2016

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de Monsieur Claude MALHURET, Président.

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - I. DELUNEL - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA (à partir de la question n°4) - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - F. GONZALES - P. MONTAGNER - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD - J. JOANNET (à partir de la question n°3) - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J. M. GUERRE - J. P. BLANC - C. CATARD - C. SEGUIN - D. GAILLE - P. JOURDAIN - A. CORNE - B. BAYLAUCQ - A. DAUPHIN - J. COGNET - J. Y. CHEGUT - M. MORGAND - S. DELABRE (absent pour la question n°19) - B. AGUIAR - J. BAPTISTE - C. FAYOLLE - G. MARSONI - E. GOULFERT - M. DEMARQUE - M. MERLE - S. GAYET (absent pour la question n°19) - C. BOUARD (à partir de la question n°8) - P. BONNET - A. BAURY - C. GRELET - G. MAQUIN - C. BENOIT (absente pour la question n°19) - E. VOITELLIER - M.C. STEYER - B. KAJDAN - M. JIMENEZ - J. MARMOL - S. FONTAINE - J. L. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY, Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes ET MM. C. QUESADA à C. BENOIT - E. VOITELLIER à M. C. STEYER (de la question n°13 à 26) - S. FONTAINE à C. GRELET (de la question n°8 à 26) - B. KAJDAN à G. MAQUIN (de la question n°8 à 26) - M. O. COURSOL à M. JIMENEZ - M. GUYOT à E. CUISSET - F. GONZALES à P. MONTAGNER - W. PASZKUDZKI à F. AGUILERA - YJ. BIGNON à JM. GUITARD - T. LEFAURE à I. DELUNEL - F. DUWICQUET à J.S. LALOY - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mmes et MM R. LOVATY - C. PAGLIA - H. DUBOSCQ - A. DUMONT - P. SEMET - C. LOPEZ, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création et les statuts de la Communauté d'Agglomération de Vichy,

.../...

Vu la délibération du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière de Politique de la Ville,

Vu le projet d'agglomération et notamment ses orientations en matière de cohésion sociale,

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 qui refonde la politique de la ville notamment sur la base d'un nouveau contrat reposant sur 3 piliers : social, urbain, économique,

Vu le contrat de ville de l'agglomération de Vichy, signé le 2 octobre 2015,

Vu l'appel à projet lancé le 5 octobre 2015 afin d'élaborer la programmation 2016,

Vu le programme d'actions 2016 proposé par la commission N°3 « cohésion sociale », réunie le 9 mars 2016,

Considérant l'intérêt de mobiliser des crédits d'investissement pour accompagner la réalisation de projets répondant à des besoins identifiés répondant aux attentes des habitants,

Propose au Conseil Communautaire :

- d'arrêter la programmation 2016 (en investissement) et d'attribuer une subvention aux associations ou organismes dont les actions répondent aux orientations et objectifs prioritaires du contrat de ville, pour un montant total de 114 900 €, dans les conditions détaillées en annexe,
- de l'autoriser -ou Mme la vice-présidente déléguée- à signer tous documents contractuels liés à la présente programmation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte ces propositions,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2016,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (59 voix pour (dont 10 procurations), et 1 abstention (M. Guerre), en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, le 24 mars 2016.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président
Claude MALHURET



Contrat de ville - programmation 2016
actions portées les associations et/ou diverses structures/collectivités publiques

délibération du 24 mars 2016 - annexe "subventions d'investissement"

N°	organisme	intitulé/descriptif sommaire du projet	coût du projet	subvention sollicitée	propositions
45	SEMIV	rénovation du centre commercial des Ailes	156 558	39 140	27 250
48 b	Secours catholique	équipement des locaux Place J Epinat	12 850	12 850	4 150
12	CCAS	équipement médical du Pôle santé publique	23 800	5 000	5 000
47	Ville de Vichy	rénovation de la salle polyvalente de la Maison de la Mutualité	220 000	55 000	27 500
	Ville de Bellerive/A.	2ème tranche du préautports	210 000	25 500	25 500
33	CCAS Vichy	équipement d'un plateau multimédia aux Ailes	65 000	15 000	15 000
	Association des Graves	aménagements salle de la Barak	12 000	10 000	6 000
7	Ville de Cusset	achat de tableaux numériques pour l'école L Aubrac (Presles)	9 000	8 525	4 500
	TOTAL programmation 2016 (1ère partie)		709 208	171 015	114 900

(*) référence à la numérotation de la programmation générale 2016 du contrat de ville

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 19 B DU 24 MARS

Objet de l'acte : 2016 / COHESION SOCIALE / CONTRAT DE VILLE / PROGRAMMATION
2016 EN INVESTISSEMENT

Date de décision: 24/03/2016

Date de réception de l'accusé 05/04/2016

de réception :

Numéro de l'acte : 24MARS2016_19B

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20160324-24MARS2016_19B-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .5

Domaines de competences par themes

Politique de la ville-habitat-logement

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

Nom du fichier : 19 B.pdf (003-240300426-20160324-24MARS2016_19B-DE-
1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 MARS 2016

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 52

Votants : 63 (dont 11 procurations)

N°20

OBJET :

**JEUNESSE
CHEQUIER
CULTURE ET
SPORT VVA
EDITION 2016**

Rendue exécutoire :

Reçue en Sous-Préfecture
le : **- 5 AVR. 2016**

Publiée ou notifiée
le : **- 5 AVR. 2016**

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de Monsieur Claude MALHURET, Président.

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - I. DELUNEL - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA (à partir de la question n°4) - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - F. GONZALES - P. MONTAGNER - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD - J. JOANNET (à partir de la question n°3) - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J. M. GUERRE - J. P. BLANC - C. CATARD - C. SEGUIN - D. GAILLE - P. JOURDAIN - A. CORNE - B. BAYLAUCQ - A. DAUPHIN - J. COGNET - J. Y. CHEGUT - M. MORGAND - S. DELABRE (absent pour la question n°19) - B. AGUIAR - J. BAPTISTE - C. FAYOLLE - G. MARSONI - E. GOULFERT - M. DEMARQUE - M. MERLE - S. GAYET (absent pour la question n°19) - C. BOUARD (à partir de la question n°8) - P. BONNET - A. BAURY - C. GRELET - G. MAQUIN - C. BENOIT (absente pour la question n°19) - E. VOITELLIER - M.C. STEYER - B. KAJDAN - M. JIMENEZ - J. MARMOL - S. FONTAINE - J. L. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY, Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes ET MM. C. QUESADA à C. BENOIT - E. VOITELLIER à M. C. STEYER (de la question n°13 à 26) - S. FONTAINE à C. GRELET (de la question n°8 à 26) - B. KAJDAN à G. MAQUIN (de la question n°8 à 26) - M. O. COURSOL à M. JIMENEZ - M. GUYOT à E. CUISSET - F. GONZALES à P. MONTAGNER - W. PASZKUDZKI à F. AGUILERA - YJ. BIGNON à JM. GUITARD - T. LEFAURE à I. DELUNEL - F. DUWICQUET à J.S. LALOY - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mmes et MM R. LOVATY - C. PAGLIA - H. DUBOSCQ - A. DUMONT - P. SEMET - C. LOPEZ, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le projet d'agglomération adopté par le conseil communautaire au cours de la séance du 18 Juin 2016,

Vu le Budget prévisionnel 2016,

Vu l'examen favorable de la commission Jeunesse du 9 mars 2016,

Considérant la pertinence de privilégier le nombre de chèquiers édités au bénéfice du public cible des 11-17 ans domiciliés sur VVA,

Considérant que les chèques correspondants aux « sorties » ne sont pas utilisés dans leur totalité (13.3%),

.../...

Considérant que la politique jeunesse mise en œuvre par Vichy Val d'Allier et notamment le dispositif chéquier culturel et sportif avec l'édition de chéquiers révisé à une valeur de 60 € l'un, demeure un dispositif attractif et utile,

Propose au Conseil Communautaire :

- De réserver l'accès au dispositif aux jeunes âgés de 11 à 17 ans, domiciliés sur VVA,
- De fixer le nombre de chéquiers édités à 2 000 unités,
- D'adapter l'offre du chéquier à l'utilisation majoritairement constatée soit une nouvelle composition de :
 - Une entrée cinéma gratuite
 - Deux chèques livres et CD (2 X 5€)
 - Une adhésion sport ou culture (20 €)
 - Deux chèques « sorties » (2X 5 €)
 - Cinq entrées piscines gratuites.
- De maintenir l'accès au dispositif, au bénéfice des familles ou jeunes dont le quotient familial est inférieur à 1400 €,
- De maintenir également la tarification établie conformément au revenu fiscal de référence, prenant en compte le nombre de part dans le foyer, avec 3 tarifs de 4, 8, et 12 € (inchangés par rapport à l'année dernière).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (60 voix pour (dont 11 procurations), 3 abstentions (Mme Bouard, M. Gayet, M. Chégut), en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, le 24 mars 2016.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,
Claude MAILHURET



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 20 DU 24 MARS

Objet de l'acte :

2016 / JEUNESSE CHEQUIER CULTURE ET SPORT VVA / EDITION 2016

Date de décision: 24/03/2016

Date de réception de l'accusé 05/04/2016

de réception :

Numéro de l'acte : 24MARS2016_20

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20160324-24MARS2016_20-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .9

Domaines de competences par themes

Culture

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

Nom du fichier : 20.pdf (003-240300426-20160324-24MARS2016_20-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 MARS 2016

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 52

Votants : 63 (dont 11 procurations)

N°21

OBJET :
JEUNESSE

**SOUTIEN AU
CHANTIER
INTERNATIONAL
DE JEUNES
BILLY
2016**

Rendue exécutoire :

Reçue en Sous-Préfecture
le : - 5. AVR. 2016

Publiée ou notifiée
le : - 5. AVR. 2016

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de Monsieur Claude MALHURET, Président.

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - I. DELUNEL - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA (à partir de la question n°4) - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - F. GONZALES - P. MONTAGNER - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD - J. JOANNET (à partir de la question n°3) - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J. M. GUERRE - J. P. BLANC - C. CATARD - C. SEGUIN - D. GAILLE - P. JOURDAIN - A. CORNE - B. BAYLAUCQ - A. DAUPHIN - J. COGNET - J. Y. CHEGUT - M. MORGAND - S. DELABRE (absent pour la question n°19) - B. AGUIAR - J. BAPTISTE - C. FAYOLLE - G. MARSONI - E. GOULFERT - M. DEMARQUE - M. MERLE - S. GAYET (absent pour la question n°19) - C. BOUARD (à partir de la question n°8) - P. BONNET - A. BAURY - C. GRELET - G. MAQUIN - C. BENOIT (absente pour la question n°19) - E. VOITELLIER - M.C. STEYER - B. KAJDAN - M. JIMENEZ - J. MARMOL - S. FONTAINE - J. L. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY, Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes ET MM. C. QUESADA à C. BENOIT - E. VOITELLIER à M. C. STEYER (de la question n°13 à 26) - S. FONTAINE à C. GRELET (de la question n°8 à 26) - B. KAJDAN à G. MAQUIN (de la question n°8 à 26) - M. O. COURSOL à M. JIMENEZ - M. GUYOT à E. CUISSET - F. GONZALES à P. MONTAGNER - W. PASZKUDZKI à F. AGUILERA - YJ. BIGNON à JM. GUITARD - T. LEFAURE à I. DELUNEL - F. DUWICQUET à J.S. LALOY - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mmes et MM R. LOVATY - C. PAGLIA - H. DUBOSCQ - A. DUMONT - P. SEMET - C. LOPEZ, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création et les statuts de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier et notamment la compétence Jeunesse,

Vu le budget primitif 2016,

Vu l'examen de la commission « Jeunesse » en date du 9 mars 2016,

.../...

Considérant que l'initiative d'un « chantier international jeunes » permet de créer du lien social à travers des rencontres intergénérationnelles et interculturelles et, de ce fait, participer à l'animation du public jeune en milieu rural,

Considérant que ce projet contribue également à l'entretien du patrimoine local (réhabilitation d'un local de la forteresse médiévale de Billy) élément d'attractivité de notre territoire communautaire,

Considérant qu'il est opportun d'accompagner la commune de Billy dans ce « chantier international jeunes » qui se déroulera en été 2016 et qui accueillera 20 jeunes, pour un budget global de 20 195 €,

Propose au Conseil Communautaire :

- De soutenir la commune de Billy sur le projet subventionné à hauteur de 1500 € au titre de la compétence Jeunesse de Vichy Val d'Allier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte cette décision,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, le 24 mars 2016.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,
Claude MALHURET



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 21 DU 24 MARS

Objet de l'acte : 2016 / JEUNESSE / SOUTIEN AU CHANTIER INTERNATIONAL DE
JEUNES / BILLY 2016

Date de décision: 24/03/2016

Date de réception de l'accusé 05/04/2016

de réception :

Numéro de l'acte : 24MARS2016_21

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20160324-24MARS2016_21-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5

Finances locales

Subventions

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

Nom du fichier : 21.pdf (003-240300426-20160324-24MARS2016_21-DE-1-1_1.pdf)

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 MARS 2016

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 52

Votants : 63 (dont 11
procurations)

N°22

OBJET :

**LOGEMENT
SOCIAL**

**GARANTIES
D'EMPRUNT
APPORTEES AUX
BAILLEURS
SOCIAUX**

Rendue exécutoire :

Reçue en Sous-Préfecture

le : **- 5 AVR. 2016**

Publiée ou notifiée

le : **- 5 AVR. 2016**

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de Monsieur Claude MALHURET, Président.

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - I. DELUNEL - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA (à partir de la question n°4) - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - F. GONZALES - P. MONTAGNER - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD - J. JOANNET (à partir de la question n°3) - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J. M. GUERRE - J. P. BLANC - C. CATARD - C. SEGUIN - D. GAILLE - P. JOURDAIN - A. CORNE - B. BAYLAUCQ - A. DAUPHIN - J. COGNET - J. Y. CHEGUT - M. MORGAND - S. DELABRE (absent pour la question n°19) - B. AGUIAR - J. BAPTISTE - C. FAYOLLE - G. MARSONI - E. GOULFERT - M. DEMARQUE - M. MERLE - S. GAYET (absent pour la question n°19) - C. BOUARD (à partir de la question n°8) - P. BONNET - A. BAURY - C. GRELET - G. MAQUIN - C. BENOIT (absente pour la question n°19) - E. VOITELLIER - M.C. STEYER - B. KAJDAN - M. JIMENEZ - J. MARMOL - S. FONTAINE - J. L. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY, Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes ET MM. C. QUESADA à C. BENOIT - E. VOITELLIER à M. C. STEYER (de la question n°13 à 26) - S. FONTAINE à C. GRELET (de la question n°8 à 26) - B. KAJDAN à G. MAQUIN (de la question n°8 à 26) - M. O. COURSOL à M. JIMENEZ - M. GUYOT à E. CUISSET - F. GONZALES à P. MONTAGNER - W. PASZKUDZKI à F. AGUILERA - YJ. BIGNON à JM. GUITARD - T. LEFAURE à I. DELUNEL - F. DUWICQUET à J.S. LALOY - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mmes et MM R. LOVATY - C. PAGLIA - H. DUBOSCQ - A. DUMONT - P. SEMET - C. LOPEZ, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L3231-4,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

.../...

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier, notamment sa compétence « équilibre social de l'habitat »,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Vichy Val d'Allier adopté le 24 juin 2010 par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération n°15 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2010 relative à l'attribution des garanties d'emprunt accordées par Vichy Val d'Allier dans le domaine du logement social,

Vu la délibération n°5 du Conseil Départemental de l'Allier en date du 15 décembre 2015 adoptant un nouveau règlement des garanties d'emprunt en matière de logement social,

Considérant que les bailleurs sociaux doivent justifier d'une garantie d'emprunt à hauteur de 100% afin de pouvoir bénéficier des prêts bonifiés de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant que les règlements d'attribution du Département et de Vichy Val d'Allier sont complémentaires en matière de garanties d'emprunt dans le domaine du logement social,

Considérant que le Département a récemment modifié ses modalités d'intervention, il en découle une nécessaire adaptation des règles définies par Vichy Val d'Allier afin de permettre aux bailleurs d'atteindre la quotité de garantie requise (100%) par la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant que les ratios prudentiels dits « ratios Galland »¹ ne sont pas applicables aux garanties d'emprunt accordées pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées par des organismes d'habitation à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte,

Après avoir entendu l'exposé des motifs, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'augmenter la quotité garantie par Vichy Val d'Allier pour les opérations de réhabilitation ou d'acquisition-amélioration dans les proportions suivantes :
 - o De porter la garantie d'emprunt, accordée à Allier Habitat, à 30% au lieu de 10% pour les opérations d'acquisition-amélioration ou de démolition-reconstruction,
 - o De porter la garantie d'emprunt, accordée aux autres organismes bailleurs, à 80% au lieu de 60% pour les opérations d'acquisition-amélioration ou de démolition-reconstruction,
- D'adopter la mise à jour du règlement, établi par Vichy Val d'Allier par délibération en date du 24 juin 2010, concernant les garanties d'emprunt afférentes au logement social, telle que présentée dans le tableau ci-après.

.../...

¹ La règle du plafonnement par rapport aux recettes réelles de fonctionnement, la règle de division des risques et la règle du partage des risques

Type d'opérations	Financement de la Caisse des Dépôts et Consignations	Quotité garantie pour Allier Habitat			Quotité garantie pour un autre organisme		
		Département	VVA	Communes	Département	VVA	Communes
Construction	PLUS (prêt locatif à usage social) / PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) / PLS (prêt locatif social) / CPLS (prêt complémentaire au PLS) Autres prêts	70%	20%	10%	20%	53.33%	26.66%
Acquisition-Amélioration ou bien Démolition-reconstruction	PLUS/PLAI/PLS/CPLS Autres prêts	70%	30%	-	20%	80%	-
Réhabilitation	Eco-prêt social/Prêt Logement Réhabilitation/ amélioration Prêt amiante / Autres prêts	90%	10%	-	40%	60%	-

a- Organismes concernés

La Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier accorde sa garantie d'emprunt aux organismes de logement social, ainsi qu'aux organismes bénéficiaires des prêts bonifiés de la Caisse des Dépôts et Consignations au titre du logement social, dont les emprunts ne seraient pas pleinement garantis par le Département et la commune d'implantation.

b. Quotité garantie

Elle intervient, en complément des garanties accordées par les autres collectivités, selon les quotités définies dans le tableau ci-dessous.

- De subordonner l'attribution de toute garantie d'emprunt au dépôt d'un dossier complet par l'organisme emprunteur auprès de Vichy Val d'Allier (présentation détaillée de l'opération, localisation, nombre de logements, nature des travaux, contrat de prêt signé avec la Caisse des Dépôts et Consignations, ...),
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

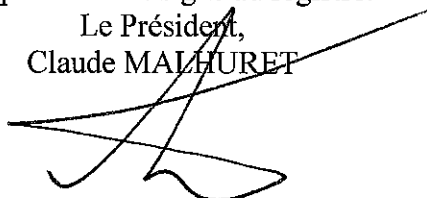
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- . adopte ces propositions,
- . charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, le 24 mars 2016.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,
Claude MALHURET



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 22 DU 24 MARS

Objet de l'acte : 2016 / LOGEMENT SOCIAL / GARANTIES D'EMPRUNT APPORTEES AUX
BAILLEURS SOCIAUX

.....
Date de décision: 24/03/2016

Date de réception de l'accusé 05/04/2016

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 24MARS2016_22

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20160324-24MARS2016_22-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .5

Domaines de competences par themes

Politique de la ville-habitat-logement

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....
Nom du fichier : 22.pdf (003-240300426-20160324-24MARS2016_22-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 52

Votants : 63 (dont 11
procurations)

Séance du 24 MARS 2016

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de Monsieur Claude MALHURET, Président.

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - I. DELUNEL - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA (à partir de la question n°4) - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - F. GONZALES - P. MONTAGNER - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD - J. JOANNET (à partir de la question n°3) - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J. M. GUERRE - J. P. BLANC - C. CATARD - C. SEGUIN - D. GAILLE - P. JOURDAIN - A. CORNE - B. BAYLAUCQ - A. DAUPHIN - J. COGNET - J. Y. CHEGUT - M. MORGAND - S. DELABRE (absent pour la question n°19) - B. AGUIAR - J. BAPTISTE - C. FAYOLLE - G. MARSONI - E. GOULFERT - M. DEMARQUE - M. MERLE - S. GAYET (absent pour la question n°19) - C. BOUARD (à partir de la question n°8) - P. BONNET - A. BAURY - C. GRELET - G. MAQUIN - C. BENOIT (absente pour la question n°19) - E. VOITELLIER - M.C. STEYER - B. KAJDAN - M. JIMENEZ - J. MARMOL - S. FONTAINE - J. L. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY, Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

N°23

OBJET :

CCAB DE BILLY

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

- 5 AVR. 2016

Publiée ou notifiée le :

- 5 AVR. 2016

Absents ayant donné procuration : Mmes ET MM. C. QUESADA à C. BENOIT - E. VOITELLIER à M. C. STEYER (de la question n°13 à 26) - S. FONTAINE à C. GRELET (de la question n°8 à 26) — B. KAJDAN à G. MAQUIN (de la question n°8 à 26) - M. O. COURSOL à M. JIMENEZ - M. GUYOT à E. CUISSET - F. GONZALES à P. MONTAGNER - W. PASZKUDZKI à F. AGUILERA - YJ. BIGNON à JM. GUITARD - T. LEFAURE à I. DELUNEL - F. DUWICQUET à J.S. LALOY - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mmes et MM R. LOVATY - C. PAGLIA - H. DUBOSCQ - A. DUMONT - P. SEMET - C. LOPEZ, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1119-10 fixant à 20% a minima la participation du maître d'ouvrage à une opération d'investissement,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier,

.../...

Vu la délibération N°10 du 25 mars 2010 définissant les modalités d'interventions financières de Vichy Val d'Allier dans le cadre des Contrats Communaux d'Aménagement de Bourg (CCAB),

Vu la demande de subvention adressée par la Mairie de Billy concernant la réalisation d'un nouveau programme d'aménagement de bourg,

Vu le projet présenté par la commune de Billy programmant les opérations d'aménagement suivantes :

Tranche 1 :

- Aménagement, vers le plan d'eau, d'une aire de stationnement enherbée, ombragée et paysagée pour les véhicules légers et les camping-cars,
- Préservation et mise en valeur de la zone humide,
- Aménagement du parc communal « Besson » (aménagement d'un ponton pour franchir le ruisseau, aménagement d'un cheminement doux depuis le plan d'eau vers le cœur du village, pose de mobiliers urbains (tables de pique-nique, jeux pour enfants, sanitaires publics...), déplacement du lavoir et pose de candélabres)
- Requalification de la Rue Chabotin (aménagement du parvis devant la Mairie, ouverture du jardin de la Mairie sur le côté de la Rue Chabotin...)

Tranche 2 :

- Aménagement de la route de l'église (aménagement d'un espace de rencontre délimité par des plantations basses, réalisation d'un cheminement en stabilisé,...)
- Installation de panneaux de signalétique (panneaux d'information, signalétique des commerces et des services, signalétique liée aux circuits touristiques)
- Requalification de la place de l'ancien Marché (démolition du bâtiment existant dégageant la perception sur la place, réaménagement de l'aire de stationnement...),

Considérant l'objectif volontariste de la municipalité de Billy, de renforcer l'attractivité de la commune en opérant une profonde requalification du centre-bourg,

Considérant l'opportunité d'entreprendre une véritable restructuration urbaine du centre-bourg de Billy, insufflée par le projet de contournement routier de la commune de Billy,

Considérant les acquisitions immobilières réalisées par la commune de Billy dans le cadre d'une politique de lutte contre la vacance de logements et de redynamisation commerciale,

Considérant la capacité d'investissement de la commune, et notamment le montant des fonds propres (191 620 €) mobilisés par la commune de Billy pour la réalisation de ce programme estimé à un coût global de 898 100 €,

Considérant les principes budgétaires relatifs au versement des subventions publiques,

Considérant que la participation financière de Vichy Val d'Allier ne peut pas excéder 50% du coût net des travaux restant à la charge de la commune, selon les règles d'intervention définies par délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2010, ce qui porte le fond de concours émanant de Vichy Val d'Allier à un montant plafond de 95 400 €,

Considérant que Vichy Val d'Allier apportera un soutien complémentaire d'un montant de 75 420 € à la commune de Billy par l'intermédiaire du Fonds Intercommunal de Cohésion Territoriale (délibération n°5 du 24 septembre 2015) pour l'acquisition-réhabilitation de deux bâtiments vacants (habitation, et ancien bar-restaurant),

Considérant que la décision prise par Vichy Val d'Allier d'accompagner ce CCAB de Billy ne pourra être effective qu'à compter d'un accord définitif d'attribution de subvention du Département,

Propose au Conseil Communautaire :

- de verser un fonds de concours de 97 083 € à la commune de Billy pour la réalisation de son programme d'aménagement de bourg (1 683 € au titre de l'étude de définition du programme et 95 400 € au titre des travaux), sous réserve de l'accord définitif du Conseil Départemental,
- les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal et seront inscrits de manière pluriannuelle dans l'autorisation de programme N°2041, sous réserve de la décision d'attribution de la subvention sollicitée auprès du Département.

Commune	Autorisation de programme N° 2041	Echéancier prévisionnel		
		2017	2018	2019
BILLY	97 083 €	1 683 €	92 100 €	3 300€

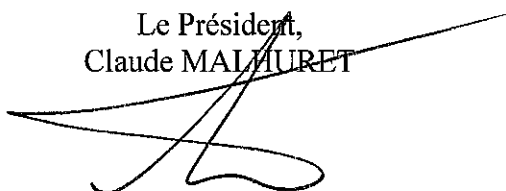
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,
le 24 mars 2016.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,
Claude MALMURET



CONTRAT CADRE
Contrat Communal d'Aménagement de Bourg
BILLY

Entre la commune de Billy, représentée par son maire, Monsieur Jean-Pierre BLANC autorisé par délibération du conseil municipal en date du _____,

et le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier, représenté par son Président, Monsieur Yves SIMON, autorisé par délibération du bureau du _____,

et la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier, représentée par son Président, Monsieur Claude MALHURET, autorisé par délibération du conseil communautaire en date du _____,

et le Département de l'Allier, représenté par son Président, Monsieur Gérard DÉRIOT, autorisé par délibérations des commissions permanentes du Conseil Départemental du _____ 30 mai 2016.

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Lors de ses réunions de décembre 1998 et d'octobre 1999, le Conseil Général a mis en place, sous la forme du contrat départemental de projet, une nouvelle forme de partenariat permettant d'encourager dans le cadre des aménagements de villages, les projets qui s'inscrivent dans une démarche d'ensemble d'aménagement et fondée sur un engagement réciproque et partenarial, ainsi qu'une approche qualitative des projets. Par délibération du 17 décembre 2001, le Conseil général, par souci de lisibilité avec d'autres contrats, en a changé l'appellation au profit de la dénomination de contrat communal d'aménagement de bourg.

La commune de Billy a présenté un programme global d'aménagement du bourg qui fait suite à l'étude confiée au cabinet Toposcope, visant à définir les actions prioritaires d'aménagement pour renforcer le cadre de vie des habitants, en intervenant sur l'espace tout en ayant des objectifs de fonctionnement urbain et des objectifs esthétiques, dans le but d'assurer la sécurité de tous les usagers, d'améliorer l'image de l'espace public et d'affirmer la présence du bourg.

Les opérations retenues par la municipalité découlent directement des préconisations de cette étude.

Conformément au nouveau règlement d'attribution et de versement des subventions

d'investissement mis en place depuis le 1^{er} janvier 2016, le programme d'aide « contrat communal d'aménagement de bourg » est soumis à la procédure de « soutien du Département aux projets des communes » destiné à financer les projets structurants.

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les parties prenantes citées, ci-dessus, pour la réalisation du programme d'aménagement du bourg de Billy.

Chaque partie s'engage à respecter pour ce qui la concerne, les conditions définies dans les articles 2 à 15, ci-après :

Article 2 : Dispositions administratives

Lors de sa réunion du 29 février 2016, la commission du Développement Durable, de l'Aménagement du Territoire et de la Gestion de l'Espace a donné un avis favorable aux principes d'aménagement retenus par la commune de Billy, pour l'ensemble des actions figurant dans le contrat.

Après examen par la Conférence de Programmation du.....la Commission Permanente du Conseil Départemental du a donné un accord de principe de subvention pour la première tranche de travaux programmée en 2017, à savoir 206 676 €.

Concernant les actions programmées sur les années ultérieures par la commune, le Département examinera les dossiers de chaque tranche chaque année selon la même procédure citée ci-dessus (conférence de programmation + commission permanente).

Article 3 : Orientations générales du projet

a) objectifs et contenu du programme

Les objectifs et le contenu du programme, objet du présent contrat, consistent en :

1 – Aménagement d'une aire de stationnement Nord – 1^{ère} tranche

Principes d'aménagement :

2 – Aménagement du parc communal

Principes d'aménagement :

3 – Requalification de la rue Chabotin

Principes d'aménagement :

4 – Aménagement de la route de l'église

Principes d'aménagement :

5 – Requalification de la place de l'ancien marché

Principes d'aménagement :

b) coût et phasage de l'opération

Le coût prévisionnel des opérations y compris les honoraires et frais divers fait ressortir une dépense prévisionnelle totale de **898 100 € HT**.

Un phasage prévisionnel est envisagé dans les conditions, ci-après, afin d'adapter le rythme de réalisation aux capacités financières des partenaires et au découpage technique du projet.

Année 2017 : Aire de stationnement Nord – 1^{ère} tranche
Aménagement du parc communal
Requalification de la rue Chabotin

Année 2018 : Aménagement de la route de l'église
Projet global de signalétique
Requalification de la place de l'ancien marché – 1^{ère} tranche

Année 2019 : Requalification de la place de l'ancien marché – 2^{ème} tranche

Article 4 : Dispositions financières

L'état prévisionnel de la nature et des coûts de travaux, susceptibles de bénéficier d'un financement par le Département et la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier sont déterminés comme suit :

ANNEES	DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT € HT	FINANCEMENT PREVISIONNEL					
			DEPARTEMENT	SDE (part CD03 – 30% candelabre)	REGION	FEADER	VVA	COMMUNE
2017	Aire de stationnement Nord – 1 ^{ère} tranche <u>Travaux</u> Espace circulé en béton lavé Espace de stationnement en stabilisé Passerelle d'accès au parc communal Végétation Mobilier urbain 3 candélabres	140 500	39 216		31 712,50			

	<u>Frais divers et maîtrise d'œuvre</u> Aménagement du parc communal <u>Travaux</u> Réalisation sanitaires normes PMR Démolition d'appentis et parties et parties de clôtures Plantations, coupure végétale Cheminement simple en stabilisé Mobilier urbain Candélabres <u>Frais divers et maîtrise d'œuvre</u> Requalification de la rue Chabotin <u>Travaux</u> Démolition de 2 murets communaux et fermeture coté RN Revêtement béton balayé ou désactivé Aménagement accès PMR d'entrée mairie Potelets de limite propriété avec plantations basse Candélabres <u>Frais divers et maîtrise d'œuvre</u>	69 300			14 366,50			
		121 100			26 432			
	TOTAL 2017	330 900	39 216	7200	72 511	133 793	0	78 180
2018	Aménagement de la route de l'église <u>Travaux</u> Aménagement en espace de rencontre en résine grise bordée par alignement de plantations basses en limite des propriétés Réalisation d'un cheminement en stabilisé, séparé de la voie départementale par bande herbée et potelets bois <u>Frais divers et maîtrise d'œuvre</u> Projet global sur la signalétique Panneau lumineux d'information Signalétique d'indication commerces et services Signalétique de circuits touristiques <u>Frais divers et maîtrise d'œuvre</u> Requalification de la place de l'ancien marché – 1 ^{er} tranche <u>Travaux</u>	163 400						
		49 000						
		72 200						

	Déplacement et reconstruction des toilettes et abribus <u>Frais divers et maîtrise d'œuvre</u>							
	TOTAL 2018	284 600	85 380		50 200		92 100	56 920
2019	Requalification de la place de l'ancien marché - 2 ^{ème} tranche <u>Travaux</u> Revêtement pavé béton grenailé Mobiliier urbain Plantation arbres de haute tige Candélabres <u>Frais divers et maîtrise d'œuvre</u>	273 600						
	TOTAL 2019	282 600	82 080	2 700	51 000	87 000	3 300	54 720
	TOTAL GENERAL	898 100	206 676	9 900	173 711	220 793	95 400	191 620

A titre indicatif, le montant total de subvention évalué par la commission permanente du Département a été fixé à 206 676 €.

Pour la réalisation de ce programme d'aménagement de bourg, la commune de Billy bénéficie par ailleurs, d'un fonds de concours émanant de Vichy Val d'Allier d'un montant total de **95 400 €**, dont le paiement s'échelonnera sur 3 exercices (2017-2018-2019), auquel vient s'ajouter une aide de **75 420 €** au titre du FICT pour l'acquisition de 2 bâtiments vacants appelés à être requalifiés par la commune de Billy.

Cette participation financière de Vichy Val d'Allier s'inscrit dans le cadre de son engagement pour la requalification des centres bourgs. Il est précisé que ce fonds de concours vient en complément des investissements que pourraient être amenés à réaliser VVA en matière d'assainissement dans le cadre de ce projet d'aménagement de bourg.

Dans tous les cas, la subvention attribuée par le Département et la Communauté d'Agglomération ne peut dépasser l'enveloppe globale prévue au présent contrat pour l'opération correspondante.

Dans le cas où un ajustement des crédits alloués dans la limite de cette enveloppe serait nécessaire, un avenant au contrat devra être passé.

Article 5 : Enfouissement des réseaux

Dans l'optique de la préservation de l'environnement et du cadre de vie, les parties contractantes accordent un grand intérêt à la mise en souterrain des réseaux aériens en zone rurale.

L'enfouissement des réseaux électriques correspond à un souci de fiabilisation du service public de l'électricité. Il est aussi nécessaire dans certaines zones sensibles ou villages touristiques où ces opérations répondent à un des objectifs du Conseil Départemental dans le cadre de sa politique de développement touristique.

Conformément aux délégations de compétences qui lui ont été confiées par la commune de Billy,

le SDE03 réalisera les travaux d'enfouissement des réseaux électriques relevant de ce programme.

Le financement sera assuré soit sur l'enveloppe de crédits du FACE répartie par M. le Préfet, soit sur les crédits départementaux mis à disposition du syndicat au titre de la convention de partenariat liant les deux collectivités pour la réalisation de ces opérations, ainsi que par une participation communale fixée selon les délibérations du comité syndical en vigueur.

La commune de Billy a transféré par ailleurs au SDE03 l'exécution de la compétence éclairage public. Le SDE03 s'engage à participer à ces dépenses dans les conditions prévues par ses délibérations relatives à la prise en charge de ces travaux. Des crédits départementaux sont également mis à disposition du syndicat au titre de la convention de partenariat entre les deux collectivités pour la réalisation de ces opérations, avec une participation communale fixée selon les délibérations du comité syndical en vigueur.

Pour les enfouissements de lignes téléphoniques, le dispositif d'aide prévu dans le cadre de ce contrat ne peut conduire à privilégier un opérateur par rapport à un autre.

Il appartiendra à la collectivité compétente (au titre du L1524-1 du CGCT) de prendre toutes les dispositions nécessaires pour veiller à ce que l'investissement réalisé puisse bénéficier à l'ensemble des opérateurs.

Sur indication de la collectivité compétente, le SDE03 pourra (conformément au L 2224-36 du CGCT) mettre en place quelques fourreaux supplémentaires permettant, le cas échéant, de répondre aux besoins de plusieurs opérateurs.

Les travaux d'assainissement, non inclus dans les dépenses subventionnables au titre du présent contrat seront financés sur le programme départemental classique.

Article 6 : Application du contrat – Modification

La durée totale d'exécution du présent contrat est fixée à deux ans à compter de la date de sa notification au bénéficiaire.

Elle pourra être, le cas échéant, prolongée en accord entre les parties par simple avenant.

Toute modification dans le contenu du contrat devra faire l'objet d'un avenant conclu par les quatre parties contractuelles.

Article 7 : Modalités de versement de l'aide départementale

L'aide financière allouée par le Département sera versée au vu des pièces justificatives nécessaires au paiement exigées dans le cadre du règlement d'attribution et de versement des subventions d'investissement du Département.

La demande de versement du solde de la subvention pour la dernière tranche devra être sollicitée

avant le 30 mai 2021. La date limite de clôture des paiements pour cette opération est fixée au 30 juin 2021.

Si, au vu de la déclaration d'achèvement des travaux et des pièces justificatives qui l'accompagnent, le montant des dépenses n'atteignait pas le coût total prévu initialement, la subvention accordée sera ramenée de plein droit au prorata des travaux réalisés par arrêté du Président du Conseil Départemental.

Article 8 : Engagement des partenaires

Le Département, la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et le SDE03 s'engagent chacun pour ce qui le concerne à inscrire aux exercices budgétaires correspondants les crédits nécessaires à l'exécution du programme ainsi établi. Le maître d'ouvrage prend le même engagement ainsi que celui de faire son affaire des financements complémentaires à trouver pour la réalisation globale des opérations ainsi programmées. Il devra informer les parties prenantes de toutes modifications susceptibles d'intervenir dans le financement du programme par les autres partenaires.

La participation du Département n'est pas liée à celle des autres partenaires. Dans l'hypothèse où ces derniers ne devraient pas participer à l'opération ou apporter une contribution d'un montant différent, le principe et le montant de la participation du Département ne seront pas remis en question.

Article 9 : Règles de cumul d'aides publiques

Dans tous les cas, le montant des aides publiques directes, y compris celle du Département et de la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier ne peut être supérieur à 80 % du montant HT des travaux, le montant de la présente subvention étant éventuellement réduite à due concurrence, conformément à l'article 3 du règlement d'attribution et de versement des subventions d'investissement du Département, pour respecter la règle fixée au présent article.

Sont considérées comme constituant des aides publiques directes toutes les contributions reçues de l'Union européenne, de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Lors de la demande de versement du solde de la subvention, le bénéficiaire présentera au Président du Conseil Départemental une attestation sur l'honneur certifiant le plan de financement définitif de l'opération mentionnant le montant et l'origine de toutes les aides publiques ayant fait l'objet d'une décision attributive à son profit et précisant l'état des versement obtenus ou sollicités.

Article 10 : Suivi et évaluation du dispositif contractuel

Le maître d'ouvrage veillera à associer le Département et la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier au déroulement des opérations. Durant toute la durée du programme, le Département

et la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier se réservent le droit de procéder à des vérifications relatives à l'exécution des travaux lors des demandes de paiement de subvention.

Ils devront également être tenus informés de toutes difficultés susceptibles d'impliquer l'arrêt du programme ou un retard dans sa réalisation. A l'achèvement des travaux, à l'initiative du maître d'ouvrage, une rencontre sera organisée sur le site au cours de laquelle la 5^{ème} commission du Conseil Départemental sera obligatoirement invitée pour examiner les conditions d'exécution du présent contrat.

Article 11 : Résiliation – reversement

En cas de non exécution partielle ou totale du programme, le Département et la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier se réservent le droit de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement partiel ou total des sommes reçues au titre de l'engagement contractuel.

Au cas où les vérifications opérées par le Département et la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées conformément aux dispositions du présent contrat, le Département et la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier exigeront le reversement des sommes perçues par le bénéficiaire.

Article 12 : Mesures de publicité

Les mesures d'information et de publicité demandées par le Département doivent répondre aux exigences graphiques du Conseil Départemental qui obéissent à une charte et à des règles d'utilisation précises.

Les éléments graphiques d'information et de publicité applicables seront mis à disposition du bénéficiaire et seront disponibles auprès de la direction de la communication du Conseil Départemental.

Le bénéficiaire d'une aide du Département doit mentionner ce concours financier par des mesures d'information et de publicité visant à faire apparaître clairement l'intervention départementale, assurer la transparence envers le bénéficiaire du programme concerné, et ainsi mieux informer l'opinion publique.

Les mesures d'information et de publicité doivent être prévues par le bénéficiaire lors de :

- la réalisation de travaux. Des panneaux d'information devront être apposés pendant toute la durée du chantier mentionnant la participation du Département et de la Communauté d'agglomération. Cette information devra être visible de la voie publique. En cas d'intervention financière de plusieurs partenaires, l'aide allouée à chacun devra être mise en valeur de manière équivalente,
- la publication de tout document (plaquette ou bulletin d'informations, articles de presse...),
- l'organisation de manifestations publiques (conférence de presse, inauguration, plaque commémorative, portes ouvertes, salons...). Les dates de manifestations et des

inaugurations devront être déterminées en accord avec le Département de l'Allier et la Communauté d'agglomération,

- toute autre action relative à l'opération subventionnée.

Compte tenu de l'importance du projet, la publicité de l'aide financière apportée par le Département et la Communauté d'agglomération doit être assurée de manière permanente et pérenne (exemple : plaque ou panneau informatif).

Les services instructeurs de la demande de subvention, au sein du Département de l'Allier et de la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier, sont tenus informés des mesures proposées. Celles-ci doivent faire l'objet d'une validation expresse.

En tant que partenaire financier, le Département de l'Allier et Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier devront toujours apparaître comme parties invitantes au même titre que les autres contributeurs au projet.

Les mesures d'information et de publicité incombent au bénéficiaire de l'aide financière départementale.

Le contrôle du respect des règles se fait à l'occasion de toutes visites sur place, à chaque demande d'acompte et au moment du versement du solde, par la fourniture de tout document prouvant le respect des obligations (photos datées, documents divers...).

En cas de non-respect de ces règles, le versement de la subvention pourra être suspendu tant que les dispositions faisant apparaître l'aide financière départementale ne seront pas effectivement prises par le bénéficiaire, voire également entraîner l'annulation de ladite subvention.

Article 13 : Litige

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand sera seul compétent.

Article 14 : Exécution du contrat

Monsieur le Président du Conseil Départemental, Monsieur le Maire de la commune de Billy, Monsieur le Président du SDE03, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier et Madame le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du contrat, établi en cinq exemplaires originaux, un exemplaire étant destiné à chacune des parties contractantes, et le cinquième pour Madame le Payeur Départemental.

Fait à Billy,
Le
Le Maire de Billy,

Fait à Toulon sur Allier,
Le
Le Président du SDE03,

Jean-Pierre BLANC

Yves SIMON

Fait à Moulins,
Le
Le Président du Conseil Départemental,

Fait à Vichy,
Le
Le Président de la Communauté
d'Agglomération Vichy Val
d'Allier,

Gérard DÉRIOT
Sénateur de l'Allier

Claude MALHURET

PROJET

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 23 DU 24 MARS

Objet de l'acte :

2016 / CCAB DE BILLY

Date de décision: 24/03/2016

Date de réception de l'accusé 05/04/2016

de réception :

Numéro de l'acte : 24MARS2016_23

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20160324-24MARS2016_23-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

Nom du fichier : 23.pdf (003-240300426-20160324-24MARS2016_23-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 52

Votants : 63 (dont 11
procurations)

N°24

OBJET :

**ESPACE NATUREL
SENSIBLE**

**COTE SAINT-
AMAND**

**NOUVEAU PLAN
DE FINANCEMENT**

**CONVENTION DE
PARTENARIAT
VVA / CONSEIL
DEPARTEMENTAL
DE L'ALLIER**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

- 5 AVR. 2016

Publiée ou notifiée le :

- 5 AVR. 2016

Séance du 24 MARS 2016

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de Monsieur Claude MALHURET, Président.

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - I. DELUNEL - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA (à partir de la question n°4) - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - F. GONZALES - P. MONTAGNER - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD - J. JOANNET (à partir de la question n°3) - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J. M. GUERRE - J. P. BLANC - C. CATARD - C. SEGUIN - D. GAILLE - P. JOURDAIN - A. CORNE - B. BAYLAUCQ - A. DAUPHIN - J. COGNET - J. Y. CHEGUT - M. MORGAND - S. DELABRE (absent pour la question n°19) - B. AGUIAR - J. BAPTISTE - C. FAYOLLE - G. MARSONI - E. GOULFERT - M. DEMARQUE - M. MERLE - S. GAYET (absent pour la question n°19) - C. BOUARD (à partir de la question n°8) - P. BONNET - A. BAURY - C. GRELET - G. MAQUIN - C. BENOIT (absente pour la question n°19) - E. VOITELLIER - M.C. STEYER - B. KAJDAN - M. JIMENEZ - J. MARMOL - S. FONTAINE - J. L. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY, Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes ET MM. C. QUESADA à C. BENOIT - E. VOITELLIER à M. C. STEYER (de la question n°13 à 26) - S. FONTAINE à C. GRELET (de la question n°8 à 26) - B. KAJDAN à G. MAQUIN (de la question n°8 à 26) - M. O. COURSOL à M. JIMENEZ - M. GUYOT à E. CUISSET - F. GONZALES à P. MONTAGNER - W. PASZKUDZKI à F. AGUILERA - YJ. BIGNON à JM. GUITARD - T. LEFAURE à I. DELUNEL - F. DUWICQUET à J.S. LALOY - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mmes et MM R. LOVATY - C. PAGLIA - H. DUBOSCQ - A. DUMONT - P. SEMET - C. LOPEZ, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment ses compétences en matière de protection de l'environnement,

Vu la délibération de Vichy Val d'Allier n°16 du conseil communautaire du 26 novembre 2009 décidant du périmètre et du plan de gestion de l'E.N.S (espace naturel sensible) des coteaux calcaires de la Côte St Amand,

.../...

Vu la délibération de Vichy Val d'Allier n°31 du Conseil communautaire du 24 septembre 2015 relative à l'extension du périmètre E.N.S et la création d'une nouvelle zone de préemption et décidant d'accepter la délégation du droit de substitution pour l'exercice du droit de préemption,

Vu la délibération de Vichy Val d'Allier n°20 du Conseil communautaire du 18 juin 2015 relative aux deux conventions liant Vichy Val d'Allier de 2010 au 31 décembre 2015, au Département de l'Allier, d'une part et au gestionnaire du site, d'autre part et acceptant le principe de rechercher de nouveaux financements notamment auprès de l'Europe, pour le prochain plan de gestion,

Considérant le renouvellement du plan de gestion de l'E.N.S de la côte Saint-Amand pour la période 2016-2020, dont la dépense est estimée à 285 000 € HT (301 000 € TTC) et pour lequel le Département de l'Allier proposera à Vichy Val d'Allier une convention de partenariat dans le cadre des nouveaux co-financements,

Considérant le nouveau plan de financement prévisionnel dans lequel le Département s'engage à hauteur de 20% maximum (soit dans la limite de 52 216 €) d'aide des dépenses éligibles, à compléter d'une aide européenne à hauteur de 60% (FEDER axe 5),

Considérant la consultation lancée par Vichy Val d'Allier en février 2016, pour choisir le prestataire du programme d'actions 2016-2020 sur le site, préalablement à toute demande d'aide européenne,

Considérant la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du 21 mars 2016, portant la convention de partenariat à signer avec Vichy Val d'Allier pour la période 2016-2020 selon le plan de financement prévisionnel,

Propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver le plan de gestion de l'E.N.S actualisé pour les 5 prochaines années en concertation avec le Département et dans lequel s'inscrit le programme d'actions soumis à consultation (ci-annexé),
- de valider le nouveau plan de financement prévisionnel (ci-annexé), introduisant le FEDER de 2016 à 2018 ; *à l'issue, le FEDER sera de nouveau sollicité dans la continuité du plan de gestion de 5 ans, pour la période 2019-2020,*
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de partenariat 2016-2020 à intervenir avec le Département,
- de dire que les crédits liés au nouveau plan de financement (ci-annexé) seront inscrits au budget 2016.

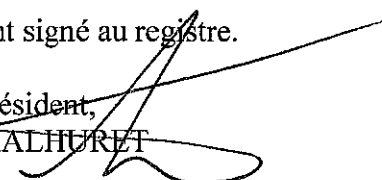
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,
le 24 mars 2016

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,
Claude MALHURET



PLAN FINANCEMENT 2016-2020 DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DE LA COTE SAINT AMAND

2016-2020			Co-financements			
Mission 1			TOTAUX	FEDER (60%)	CD03 (20%)	VVA (20% hors mission)
			En euros H.T.	En euros H.T.		
Entretien des milieux et biodiversité	GH 1	Restauration pelouses embroussaillées	7 200,00 €	4 320,00 €	1 440,00 €	1 440,00 €
	GH 2	Ouverture et maintien boisements	8 700,00 €	5 220,00 €	1 740,00 €	1 740,00 €
	GH 3	Restauration zones humides	1 200,00 €	720,00 €	240,00 €	240,00 €
	GH 4	Entretien pelouses sèches	8 500,00 €	5 100,00 €	1 700,00 €	1 700,00 €
	GH 5	Agropastoralisme et animation agricole	36 900,00 €	22 140,00 €	7 380,00 €	7 380,00 €
Total H.T. Mission 1			62 500,00 €	37 500,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €
Mission 2						
Valorisation et communication	VAL1	Entretien ponctuel site	2 500,00 €	1 500,00 €	500,00 €	500,00 €
	VAL1-1	Collecte déchets	4 380,00 €	2 628,00 €	876,00 €	876,00 €
	VAL2	Aménagement accueil site	6 400,00 €	3 840,00 €	1 280,00 €	1 280,00 €
	VAL2-1	Travaux	14 800,00 €	8 880,00 €	2 960,00 €	2 960,00 €
	VAL3	Interprétation site (conception parcours dédié)	18 500,00 €	11 100,00 €	3 700,00 €	3 700,00 €
	VAL3-1	Travaux	36 600,00 €	21 960,00 €	7 320,00 €	7 320,00 €
	VAL 4	Sensibilisation des publics à la biodiversité (animations et supports)	21 300,00 €	12 780,00 €	4 260,00 €	4 260,00 €
	VAL 5	Valorisation du site (plan et supports de communication)	3 500,00 €	2 100,00 €	700,00 €	700,00 €
Total H.T. Mission 2			107 980,00 €	64 788,00 €	21 596,00 €	21 596,00 €
Mission 3						
Observation, suivis scientifiques	SE 1	Etat conservation pelouses sèches	10 400,00 €	6 240,00 €	2 080,00 €	2 080,00 €
	SE 2	Présence espèces à enjeux	4 300,00 €	2 580,00 €	860,00 €	860,00 €
	SE 3	Evaluation cartographique habitats	3 400,00 €	2 040,00 €	680,00 €	680,00 €
Total H.T. Mission 3			18 100,00 €	10 860,00 €	3 620,00 €	3 620,00 €
Mission 4						
Coordination et suivi du programme	AD 1	Gestion administrative (comité gestion, rapports...)	16 100,00 €	9 660,00 €	3 220,00 €	3 220,00 €
	AD2	Assistance à maîtrise d'ouvrage (foncier, travaux, veille, réseaux acteurs...)	18 300,00 €	10 980,00 €	3 660,00 €	3 660,00 €
	AD3	Achat foncier	38 100,00 €	22 860,00 €	7 620,00 €	7 620,00 €
Total H.T. Mission 4			72 500,00 €	43 500,00 €	14 500,00 €	14 500,00 €
Mission VVA		Mise en œuvre et coordination du plan de gestion	23 710,02 €	14 226,01 €	0,00 €	9 484,01 €
RECAPITULATIF						
	TOTAL MISSION 1 H.T.		62 500,00 €	37 500,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €
	TOTAL MISSION 2 H.T.		107 980,00 €	64 788,00 €	21 596,00 €	21 596,00 €
	TOTAL MISSION 3 H.T.		18 100,00 €	10 860,00 €	3 620,00 €	3 620,00 €
	TOTAL MISSION 4 H.T.		72 500,00 €	43 500,00 €	14 500,00 €	14 500,00 €
	MISSION VVA		23 710,02 €	14 226,01 €	0,00 €	9 484,01 €
	TOTAL MISSIONS 1 - 2 - 3 - 4 - VVA		284 790,02 €	170 874,01 €	52 216,00 €	61 700,01 €

TOTAL H.T. 2016 - 2018	209 627,07 €
TOTAL H.T. 2019 - 2020	75 162,95 €
TOTAL H.T. 2016 - 2020	284 790,02 €
TOTAL T.V.A.	15 800,00 €
TOTAL T.T.C.	300 590,02 €

PLAN D'ACTIONS et MISE EN OEUVRE 2016-2020 DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DE LA COTE SAINT AMAND

ETAT PREVISIONNEL DES BESOINS ET BUDGETS CORRESPONDANTS

Années			2016	2017	2018	2019	2020
Mission 1			En euros H.T.	En euros H.T.	En euros H.T.	En euros H.T.	En euros H.T.
Entretien des milieux et biodiversité	GH1	Restauration pelouses embroussaillées	0,00 €	0,00 €	7 200,00 €	0,00 €	0,00 €
	GH2	Ouverture et maintien boisements	0,00 €	0,00 €	8 700,00 €	0,00 €	0,00 €
	GH3	Restauration zones humides	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	GH4	Entretien pelouses sèches	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €	0,00 €	4 300,00 €
	GH5	Agropastoralisme et animation agricole	16 100,00 €	10 900,00 €	3 900,00 €	2 500,00 €	3 500,00 €
Total H.T. Mission 1			17 300,00 €	10 900,00 €	24 000,00 €	2 500,00 €	7 800,00 €
Mission 2			En euros H.T.	En euros H.T.	En euros H.T.	En euros H.T.	En euros H.T.
Valorisation et communication	VAL1	Entretien ponctuel site	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
	VAL1-1	Collecte déchets	850,00 €	850,00 €	880,00 €	880,00 €	920,00 €
	VAL2	Aménagement accueil site	1 700,00 €	1 400,00 €	900,00 €	400,00 €	2 000,00 €
	VAL2-1	Travaux	4 400,00 €	2 300,00 €	2 300,00 €	3 800,00 €	2 000,00 €
	VAL3	Interprétation site (conception parcours dédié)	7 200,00 €	6 400,00 €	4 900,00 €	0,00 €	0,00 €
	VAL3-1	Travaux	15 000,00 €	15 400,00 €	4 200,00 €	0,00 €	2 000,00 €
	VAL4	Sensibilisation des publics à la biodiversité (animations et supports)	5 300,00 €	3 900,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 100,00 €
	VAL5	Valorisation du site (plan et supports de communication)	500,00 €	1 500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Total H.T. Mission 2			35 450,00 €	32 250,00 €	18 180,00 €	10 080,00 €	12 020,00 €
Mission 3			En euros H.T.	En euros H.T.	En euros H.T.	En euros H.T.	En euros H.T.
Observation, suivis scientifiques	SE1	Etat conservation pelouses sèches	1 500,00 €	0,00 €	4 400,00 €	0,00 €	4 500,00 €
	SE2	Présence espèces à enjeux	0,00 €	2 100,00 €	0,00 €	2 200,00 €	0,00 €
	SE3	Evaluation cartographique habitats	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 400,00 €	0,00 €
Total H.T. Mission 3			1 500,00 €	2 100,00 €	4 400,00 €	5 600,00 €	4 500,00 €
Mission 4			En euros H.T.	En euros H.T.	En euros H.T.	En euros H.T.	En euros H.T.
Coordination et suivi du programme	AD1	Gestion administrative (comité gestion, rapports...)	2 000,00 €	2 100,00 €	2 100,00 €	2 200,00 €	7 700,00 €
	AD2	Assistance à maîtrise d'ouvrage (foncier, travaux, veille, réseaux acteurs...)	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	3 400,00 €	2 900,00 €
	AD3	Achat foncier	13 500,00 €	11 200,00 €	6 700,00 €	4 500,00 €	2 200,00 €
Total H.T. Mission 4			19 500,00 €	17 300,00 €	12 800,00 €	10 100,00 €	12 800,00 €
Mission VVA	AD4	Mise en œuvre et coordination du plan de gestion	4 649,02 €	4 649,02 €	4 649,02 €	4 881,48 €	4 881,48 €
RECAPITULATIF							
TOTAL MISSION 1 H.T.			17 300,00 €	10 900,00 €	24 000,00 €	2 500,00 €	7 800,00 €
TOTAL MISSION 2 H.T.			35 450,00 €	32 250,00 €	18 180,00 €	10 080,00 €	12 020,00 €
TOTAL MISSION 3 H.T.			1 500,00 €	2 100,00 €	4 400,00 €	5 600,00 €	4 500,00 €
TOTAL MISSION 4 H.T.			19 500,00 €	17 300,00 €	12 800,00 €	10 100,00 €	12 800,00 €
MISSION VVA			4 649,02 €	4 649,02 €	4 649,02 €	4 881,48 €	4 881,48 €
TOTAL MISSIONS 1 - 2 - 3 - 4 H.T.			78 399,02 €	67 199,02 €	64 029,02 €	33 161,48 €	42 001,48 €

TOTAL H.T. 2016 - 2018	209 627,07 €
TOTAL H.T. 2019 - 2020	75 162,95 €
TOTAL H.T. 2016 - 2020	284 790,02 €
TOTAL T.V.A.	15 800,00 €
TOTAL T.T.C.	300 590,02 €

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 24 DU 24 MARS

Objet de l'acte : 2016 / ESPACE NATUREL SENSIBLE / COTE SAINT-AMAND / NOUVEAU
PLAN DE FINANCEMENT / CONVENTION DE PARTENARIAT VVA /
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER

.....
Date de décision: 24/03/2016

Date de réception de l'accusé 05/04/2016

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 24MARS2016_24

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20160324-24MARS2016_24-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....
Nom du fichier : 24.pdf (003-240300426-20160324-24MARS2016_24-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 52

Votants : 63 (dont 11
procurations)

N°25 A/

OBJET :

**CREATION
D'UNE SOCIETE
PUBLIQUE
LOCALE**

**CENTRE DE TRI
SIMPLIFIE**

**APPROBATION
DES STATUTS
ET ADHESION**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

- 5 AVR. 2016

Publiée ou notifiée le :

- 5 AVR. 2016

Séance du 24 MARS 2016

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de Monsieur Claude MALHURET, Président.

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - I. DELUNEL - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA (à partir de la question n°4) - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - F. GONZALES - P. MONTAGNER - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD - J. JOANNET (à partir de la question n°3) - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J. M. GUERRE - J. P. BLANC - C. CATARD - C. SEGUIN - D. GAILLE - P. JOURDAIN - A. CORNE - B. BAYLAUCQ - A. DAUPHIN - J. COGNET - J. Y. CHEGUT - M. MORGAND - S. DELABRE (absent pour la question n°19) - B. AGUIAR - J. BAPTISTE - C. FAYOLLE - G. MARSONI - E. GOULFERT - M. DEMARQUE - M. MERLE - S. GAYET (absent pour la question n°19) - C. BOUARD (à partir de la question n°8) - P. BONNET - A. BAURY - C. GRELET - G. MAQUIN - C. BENOIT (absente pour la question n°19) - E. VOITELLIER - M.C. STEYER - B. KAJDAN - M. JIMENEZ - J. MARMOL - S. FONTAINE - J. L. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY, Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes ET MM. C. QUESADA à C. BENOIT - E. VOITELLIER à M. C. STEYER (de la question n°13 à 26) - S. FONTAINE à C. GRELET (de la question n°8 à 26) - B. KAJDAN à G. MAQUIN (de la question n°8 à 26) - M. O. COURSOL à M. JIMENEZ - M. GUYOT à E. CUISSET - F. GONZALES à P. MONTAGNER - W. PASZKUDZKI à F. AGUILERA - YJ. BIGNON à JM. GUITARD - T. LEFAURE à I. DELUNEL - F. DUWICQUET à J.S. LALOY - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mmes et MM R. LOVATY - C. PAGLIA - H. DUBOSCQ - A. DUMONT - P. SEMET - C. LOPEZ, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

.../...

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet aux collectivités territoriales et leurs groupements de créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général,

Vu le Code du commerce,

Vu la délibération du bureau communautaire n° 3 du 21 mai 2015 approuvant le principe d'adhérer à la démarche de création d'un centre de tri simplifié,

Considérant que le SICTOM Nord Allier a présenté une étude de faisabilité sur l'avenir de l'activité de tri sur son site concluant à la faisabilité d'un centre de tri simplifié d'une capacité de l'ordre de 15 000 tonnes, incluant l'extension des consignes de tri plastiques,

Considérant que les collectivités partenaires du projet souhaitent se fédérer en Société publique locale (SPL),

Considérant que la SPL sera un acteur opérationnel dédié à l'étude, la réalisation, l'exploitation, la gestion et l'entretien du centre de tri simplifié de déchets ménagers et assimilés,

Considérant que le montant total d'investissement est estimé à dix millions deux cents mille euros (10,2 M €) pour la réalisation du centre de tri,

Considérant que la mise en œuvre d'un tel outil entre la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et les établissements SICTOM Nord Allier, SICTOM Sud Allier, SICTOM de la région montluçonnaise, SICTOM de Cérilly, SIROM de Lurcy-Levis et SMIRTOM de Val de Cher est nécessaire,

Considérant que la SPL permettra une maîtrise des coûts notamment par la possibilité d'obtenir des subventions importantes et que la création d'un centre de tri simplifié d'une capacité supérieure à 15 000 tonnes présente un intérêt important pour le territoire,

Propose au Conseil Communautaire :

- de valider la création d'une société publique locale régie par les dispositions de l'article L.1531-1 et des articles L.1521-1 à L.1525-3 du code général des collectivités territoriales, dénommée [...] d'une durée de 99 ans et dont l'objet et les modalités de gouvernances sont décrites en annexe à la présente délibération.

- d'adopter les statuts, ci-annexés, de la SPL dotée d'un capital de cinq cents mille euros (500 000.00 € divisé en 5 000 actions de 100 chacune) dans lequel la participation de Vichy Val d'Allier est fixée à soixante neuf mille six cent euros (69 600.00 €),

.../...

- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les statuts ci-annexés,
- de désigner Mme Annie Corne, Mme Evelyne Voitellier et M. André Crouzier en qualité de représentants de la collectivité au sein du conseil d'administration de la SPL,
- une fois la SPL constituée, d'acquérir 696 actions au capital de la société représentant la somme de 69 600.00 €,
- de prévoir pour l'année 2016, les crédits correspondants à la somme de 69 600.00 euros correspondant à 100 % du montant des actions de numéraire souscrites.
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de Vichy Val d'Allier à la future SPL,
- de préciser que la réalisation du centre de tri et par-delà le maintien de la société publique locale dont l'objet statutaire exclusif est précisé ci-avant ne sera revêtue d'effectivité que sous réserve de démontrer la faisabilité technico-économique du centre de tri prenant en compte :
 - l'obtention ou non des différentes participations ou subventions des organismes publics ou privés susceptibles de cofinancer ce projet,
 - les résultats de la procédure de mise en concurrence portant sur la conception, réalisation exploitation et/ou maintenance du centre de tri tant en termes financiers que techniques au regard des offres formulées par les candidats à cette consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces dispositions,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,
le 24 mars 2016

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président
Claude MALHURET



ANNEXE DELIBERATION

SEANCE DU 24 MARS 2016

1) Cadre juridique d'une SPL :

La société publique locale (SPL) est une forme de société anonyme instituée par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010. Les SPL sont de nouveaux outils mis à la disposition des collectivités territoriales leur permettant de recourir à une société commerciale sans publicité ni mise en concurrence.

Cette structure permet de répondre aux prestations de type « in house ». L'évolution du droit européen a progressivement reconnu le caractère intégré des prestations et la possibilité pour les acteurs publics de constituer leur propre outil de gestion dans cette forme (société anonyme).

Les différentes évolutions juridiques intervenues au fil des années ont défini les conditions d'intervention et de fonctionnement de ces outils. Ces règles ont fait l'objet d'une transposition dans le droit français à travers la loi précédemment citée, règles qui prennent la forme de quatre conditions à remplir :

- 1- Le capital d'une SPL doit être détenu en totalité par des collectivités territoriales ou EPCI en associant au minimum deux actionnaires.
- 2- Une SPL peut intervenir pour la réalisation d'opérations d'aménagement ou l'exploitation de services publics industriels et commerciaux ; toutefois, le champ d'intervention d'une SPL doit relever des compétences de ses actionnaires.
- 3- Une SPL ne doit intervenir que pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires.
- 4- Enfin, les collectivités actionnaires doivent exercer un contrôle « analogue » à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

2) Cas de la SPL du centre de tri départemental de l'Allier :

Les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires (ci-après les Membres de la SPL) ont décidé de se doter d'un acteur opérationnel dédié à l'étude, la réalisation, l'exploitation, la gestion et l'entretien du centre de tri simplifié de déchets ménagers et assimilés situé sur le site de Chézy.

Aussi la société a pour objet :

- l'étude et la réalisation du centre de tri simplifié de déchets ménagers et assimilés situé sur le site de Chézy ;
- l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur dudit centre de tri simplifié.

À cet effet, et dans le cadre des conventions conclues avec les actionnaires, la Société effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'activité ci-dessus définie et nécessaires à son service.

La Société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et de leurs groupements qui en sont membres.

Les missions qui lui sont confiées à ce titre par ses actionnaires sont définies dans le cadre des présents statuts, de marchés publics, de délégations de service public, de mandats, ou autres, qui en précisent le contenu et fixent les conditions de sa rémunération.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes actions ou opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation ».

La Société est représentée par un Conseil d'Administration composé exclusivement de Membres de la SPL.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations des activités de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans la limite de l'objet social de la SPL, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui le concernent.

Plus précisément, le Conseil d'Administration :

- détermine les orientations stratégiques de la Société au travers des perspectives financières exprimées par le plan d'affaires à moyen terme ;
- définit les moyens généraux et l'enveloppe globale de la masse salariale nécessaire à la mise en œuvre des politiques publiques de ses actionnaires ;
- approuve les budgets prévisionnels annuels ainsi que le compte-rendu annuel aux collectivités ;
- assure le suivi des opérations en cours ;
- valide la politique financière de la Société.

Le nombre de sièges au Conseil d'Administration est fixé à 18 membres.

Chaque membre de la SPL est représenté au Conseil d'Administration par au moins un siège.

Les sièges restants sont répartis entre leur membre à proportion de la population qu'ils représentent sur le territoire qui les concerne.

VVA est représentée au Conseil d'Administration par 3 sièges.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président.

ANNEXE 1 - REGLEMENT INTERIEUR DEFINISSANT LES MODALITES DU CONTROLE DE LA SOCIETE PAR LES PERSONNES PUBLIQUES

PREAMBULE

La SPL ALLIER TRI constituée entre le SICTOM Nord Allier, le SICTOM Sud Allier, le SICTOM de la Région Montluçonnaise, la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier, le SICTOM de Cérilly Le SIROM de Lurcy-Lévis et le SMIRTOM du Val de Cher a pour objet de réaliser l'étude, la réalisation, l'exploitation, la gestion et l'entretien du centre de tri simplifié de déchets ménagers et assimilés situé sur le site de Chézy.

Le conseil d'administration de ALLIER TRI réuni pour sa première séance, vu les dispositions du Titre III des statuts constitutifs de la société, décide d'instituer les règles de fonctionnement suivantes, dont l'objet est de mettre en place, de la part des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires représentés au Conseil d'Administration, un contrôle analogue à celui que les élus exercent sur les services de ces collectivités.

A cet effet, le Conseil d'Administration a décidé de mettre en place les dispositions suivantes.

Ceci ayant été exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRINCIPE GENERAL

Le contrôle analogue exercé par les collectivités actionnaires sur ALLIER TRI consiste en la possibilité d'influencer de façon déterminante tant sur les objectifs stratégiques que sur les décisions importantes de la Société.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités particulières de contrôle des collectivités territoriales actionnaires :

- en matière d'orientations stratégiques de la société ;
- en matière de gouvernance et de vie sociale ;
- en matière d'activités opérationnelles.

Ce contrôle se matérialisera également par un suivi de ses décisions avec un reporting et une production d'indicateurs à échéances régulières.

Le contrôle exercé par les collectivités s'effectuera par l'intermédiaire de ses représentants, désignés par l'assemblée délibérante des collectivités, au conseil d'administration et à l'assemblée des actionnaires dans la société.

ARTICLE 2 – CONTRÔLE ORGANIQUE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE

Toute collectivité actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration et à l'assemblée générale des actionnaires, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée.

ARTICLE 3 – MODALITES DE CONTRÔLE EN MATIERE D'ORIENTATIONS STRATEGIQUES ET DE GOUVERNANCE DE LA SOCIETE

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société, dans le cadre des orientations stratégiques définies par les collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires, et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de leur objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Les représentants des Membres de la SPL au conseil d'administration de la Société publique locale seront obligatoirement consultés pour toutes :

- les décisions sur la stratégie et les perspectives financières de la société exprimées par un « plan à moyen terme » en conformité avec les orientations définies par les collectivités ou leurs groupements: définition des moyens généraux et enveloppe globale, notamment salariale, nécessaire à la mise en œuvre des politiques voulues par les actionnaires ;
- les décisions sur toutes les opérations présentant des risques pour la société ;
- les modalités de rémunération et coûts des opérations avec présentation d'un budget annexe par opération ;
- les informations sur les opérations en cours et sur les comptes rendus annuels aux collectivités locales pour chacune des opérations confiées ;
- l'approbation des comptes prévisionnels, comptes et rapports annuels ;
- la validation de la politique financière de la société et information sur les caractéristiques des prêts contractés pour le financement des opérations et de la société ;
- la validation des procédures internes de contrôle.

Le représentant d'un actionnaire (administrateur et représentant à l'assemblée générale des actionnaires) ne peut donner son accord à une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants de la société sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

ARTICLE 4 – MODALITES DE CONTRÔLE EN MATIERE DE VIE SOCIALE DE LA SOCIETE

4.1 Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins quatre fois par an.

Il est convoqué par le Président à son initiative et, s'il n'assume pas la direction générale, sur demande du directeur général ou encore, sur demande du tiers au moins des

administrateurs lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois. Si la réunion ne se tient pas dans le délai fixé par les demandeurs, ceux-ci peuvent procéder eux-mêmes à la convocation en indiquant l'ordre du jour de la séance. En cas d'empêchement, de décès, de démission ou de révocation du président, le conseil d'administration peut être convoqué par le vice-président ou, à défaut, par l'un des administrateurs, en vue de procéder au remplacement temporaire ou définitif du président.

Afin de pouvoir exercer un contrôle analogue, outre les conditions du quorum, les administrateurs s'engagent à être présents à tous les conseils d'administration.

4.2 Obligations des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements au sein de la Société publique locale

Chacun des membres du conseil d'administration, et de l'assemblée des actionnaires déclare avoir connaissance des statuts de ALLIER TRI ainsi que des textes légaux et réglementaires qui régissent les sociétés publiques locales. Les membres du conseil d'administration sont soumis à une :

Obligation de loyauté :

L'obligation de loyauté requiert des membres du conseil d'administration qu'ils ne doivent en aucun cas agir pour leur intérêt propre contre celui de la société qu'ils administrent.

Chaque membre du conseil d'administration représente l'ensemble des actionnaires et doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt de la société correspondant à l'intérêt commun des actionnaires.

Obligation de confidentialité :

S'agissant des informations non publiques acquises dans le cadre de leurs fonctions, les membres du conseil d'administration sont tenus à la discrétion et à la confidentialité à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et notamment à l'égard de celles données comme telles par le président du conseil d'administration.

Obligation de diligence :

Chaque membre du conseil d'administration doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires.

Chaque membre du conseil s'engage à être assidu et à faire tous ses efforts pour :

- assister en personne, à toutes les réunions du conseil,
- assister aux réunions de tous comités créés par le conseil d'administration dont il serait membre.

Droit d'information :

Pour participer efficacement aux travaux et aux délibérations du conseil d'administration, chaque membre se fait communiquer les documents et informations qu'il estime utiles. Les demandes à cet effet sont formulées auprès du président du conseil qui est tenu de s'assurer que les membres sont en mesure de remplir leur mission.

ARTICLE 5 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRÔLE SUR LES OPERATIONS

Les collectivités ou groupements de collectivités actionnaires, Membres de la SPL, exerceront un suivi permanent sur les opérations qu'ils auront respectivement confiées à la société.

Dans tous les cas, chaque contrat entre les collectivités ou groupements de collectivités actionnaires et la SPL est passé selon son cadre juridique propre (concession, mandat, prestations, délégation de service public) et fait l'objet des dispositifs et contrôles définis par le règlement intérieur.

ARTICLE 6 – REPORTING ET INFORMATION

6.1 Reporting

Conseil d'administration :

Dans le cadre des réunions du conseil d'administration, la Société publique locale devra transmettre aux administrateurs représentants les Membres de la SPL toutes les informations nécessaires. Le président devra veiller au bon fonctionnement des organes dirigeants de la société. Il constitue l'interlocuteur privilégié représentant les actionnaires auprès de la direction générale de la société. Il s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

A chaque réunion, le directeur général de la Société publique locale est chargé de faire un point sur les opérations en cours et en projet ainsi qu'un rapport accompagné d'une présentation du suivi du plan d'affaires.

Le Président et le Directeur général :

Le directeur général et / ou le président de la Société publique locale prendront rendez-vous une fois par an avec le ou les représentants élus de chaque actionnaire afin de lui présenter :

- l'activité globale de la société ;
- ses orientations ;
- les opérations spécifiques de sa collectivité.

6.2 Obligation d'information des actionnaires

A tout moment, les actionnaires peuvent consulter au siège social de la Société publique locale, les documents suivants, se rapportant aux trois (3) derniers exercices clos :

- les comptes sociaux (bilan, compte de résultat et annexes) et, le cas échéant, les comptes consolidés ;
- le tableau d'affectation des résultats ;
- la liste des membres du conseil d'administration ;
- les rapports du conseil d'administration aux assemblées générales ;
- les rapports du ou des commissaires aux comptes ;

- le montant global, certifié exact par le commissaire aux comptes, des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées (5 jusqu'à 200 salariés, 10 au-delà) ;
- les procès-verbaux et les feuilles de présence aux assemblées générales ;
- le montant global, certifié exact par le commissaire aux comptes, ouvrant droit aux déductions fiscales (versements à des œuvres d'intérêt général ou à des organismes de recherche) ;
- la liste et l'objet des conventions réglementées et des conventions courantes ;
- le cas échéant (si la Société publique locale emploie plus de 300 salariés) les bilans sociaux.

Selon le type d'assemblée, les documents devant être mis à disposition des actionnaires seront différents. On distinguera trois (3) cas :

- avant l'assemblée générale ordinaire annuelle ;
- avant une assemblée générale extraordinaire ;
- avant une assemblée générale ordinaire siégeant extraordinairement.

Avant l'assemblée générale ordinaire annuelle

La Société publique locale doit tenir une telle assemblée dans les six (6) mois de la clôture des comptes.

Les documents devant être mis à la disposition des actionnaires, pour autant qu'ils en fassent la demande :

- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) de l'exercice clos ainsi que le tableau d'affectation des résultats ;
- le tableau des résultats de l'entreprise au cours de chacun des cinq derniers exercices ou, si la société a moins de cinq ans d'âge, de chacun des exercices clos depuis la constitution de la société ;
- les rapports du conseil d'administration ;
- les rapports du ou des commissaires aux comptes ;
- le texte des résolutions présentées par le conseil d'administration
- le texte et l'exposé des motifs des projets de résolution éventuellement présentés par les actionnaires ;
- l'identité des administrateurs et directeurs généraux, ainsi que, le cas échéant, la liste des autres mandats sociaux qu'ils exercent ;
- le montant global des rémunérations certifié exact par le ou les commissaires aux comptes ;
- le montant exact, certifié exact par le ou les commissaires aux comptes des déductions fiscales visées à l'article 238 bis du Code général des impôts (CGI) ;
- la liste des actionnaires arrêtée au jour de la convocation de l'assemblée.

Avant une assemblée générale extraordinaire

- le texte des résolutions présentées à l'assemblée extraordinaire ;
- le rapport du conseil d'administration ;
- le rapport du ou des commissaires aux comptes ;
- la liste des actionnaires arrêtées au jour de la convocation de l'assemblée ;
- le rapport du ou des commissaires aux comptes en cas d'augmentation du capital par apports en nature ou de stipulations d'avantages particuliers.

Avant une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement

- le rapport du conseil d'administration ;
- le texte des résolutions proposées ;
- la liste des actionnaires.

Les administrateurs et les représentants aux assemblées, en tant que mandataires des collectivités, relaieront toute information utile et pertinente.

ARTICLE 7 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET REGLEMENT D'ACHAT

La société constituera une commission d'appel d'offres (CAO) qui sera compétente pour donner son avis ou attribuer les marchés publics. Sa composition et son mode de fonctionnement seront définis par un guide de procédure qui sera arrêté par le conseil d'administration. Il est précisé que la commission d'appel d'offres comprendra au moins un représentant de la collectivité concernée par l'opération.

ARTICLE 8 – DUREE DU PRESENT REGLEMENT – MODIFICATION

Le présent règlement intérieur restera en vigueur pour toute la durée de la société.

Il pourra être modifié par le conseil d'administration.

STATUTS CONSTITUTIFS

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE

ALLIERTRI

Société Publique Locale

au capital de 500 000 euros

siège social :

RD 779, « Prends-y-garde »-03230 CHEZY

SOMMAIRE

TITRE I.....	5
FORME – DÉNOMINATION – OBJET- SIEGE - DURÉE	5
ARTICLE 1 - FORME	5
ARTICLE 2 - DENOMINATION	5
ARTICLE 3 - OBJET	5
ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL	6
ARTICLE 5 - DUREE.....	6
TITRE II	7
CAPITAL - ACTIONS.....	7
ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL	7
ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL.....	8
ARTICLE 8 – COMPTE COURANT	8
ARTICLE 9 – MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL.....	8
ARTICLE 10 - LIBERATION DES ACTIONS	9
ARTICLE 11 – FORME DES ACTIONS	10
ARTICLE 12 – CESSIION ET TRANSMISSION DES ACTIONS.....	10
ARTICLE 13 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS	11
ARTICLE 14 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS	12
TITRE III.....	13
ADMINISTRATION DE LA SOCIETE	13
ARTICLE 15 –CONSEIL D'ADMINISTRATION	13
ARTICLE 16 – LIMITE D'ÂGE - DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS – CUMUL DE MANDATS	14
ARTICLE 17 - ROLE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION....	15
ARTICLE 18 – RÔLE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	17
ARTICLE 19 - DIRECTION GÉNÉRALE	17
ARTICLE 20 – SIGNATURE SOCIALE.....	19
ARTICLE 21 – RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS, DU PRÉSIDENT, DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX	19
ARTICLE 22 – CONVENTION ENTRE LA SOCIÉTÉ ET UN ADMINISTRATEUR OU UN DIRECTEUR GÉNÉRAL OU UN DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ OU UN ACTIONNAIRE.....	20
TITRE IV	22
COMMISSAIRES AUX COMPTES – QUESTIONS ÉCRITES –	22
DÉLÉGUÉ SPÉCIAL - COMMUNICATION	22
ARTICLE 23 – COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	22
ARTICLE 24 – QUESTIONS ECRITES/DROIT D'INFORMATION PERMANENT	23
ARTICLE 25 – DELEGUE SPECIAL	23
ARTICLE 26 - COMMUNICATION	24
ARTICLE 27 - RAPPORT ANNUEL	24
ARTICLE 28 - CONTROLE EXERCE PAR LES COLLECTIVITES ET LEUR GROUPEMENT - ACTIONNAIRES	24
TITRE V	26
ASSEMBLÉES GÉNÉRALES	26
ARTICLE 29 - DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES	26
ARTICLE 30 - CONVOCATION ET REUNION DES ASSEMBLEES GENERALES.	26
ARTICLE 31 – ORDRE DU JOUR.....	27
ARTICLE 32 – ADMISSION AUX ASSEMBLES – POUVOIRS	27

ARTICLE 33 - TENUS DE L'ASSEMBLEE – BUREAU – PROCES VERBAUX	28
ARTICLE 34 – QUORUM – VOTE – EFFETS DES DELIBERATIONS	28
ARTICLE 35 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE	29
ARTICLE 36 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE.....	30
ARTICLE 37 – DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES.....	30
TITRE VI.....	31
EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX	31
AFFECTATION ET REPARTITION DU BENEFICE	31
ARTICLE 38 - EXERCICE SOCIAL.....	31
ARTICLE 39 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS	31
ARTICLE 40 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES	32
ARTICLE 41 - ACOMPTES - PAIEMENT DES DIVIDENDES	32
TITRE VII	34
PERTES GRAVES - ACHAT PAR LA SOCIETE - TRANSFORMATION	34
DISSOLUTION - LIQUIDATION	34
ARTICLE 42 - CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL	34
ARTICLE 43 – ACHAT PAR LA SOCIÉTÉ D'UN BIEN APPARTENANT À UN ACTIONNAIRE.....	34
ARTICLE 44 - TRANSFORMATION	35
ARTICLE 45 - DISSOLUTION - LIQUIDATION	35
TITRE VIII	36
CONTESTATIONS - PUBLICATIONS	36
ARTICLE 46 - CONTESTATIONS.....	36
ARTICLE 47 – PUBLICATIONS.....	36
TITRE IX.....	37
ADMINISTRATEURS – COMMISSAIRES AUX COMPTES - JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE – IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE	37
ARTICLE 48 – NOMINATION DES PREMIERS ADMINISTRATEURS.....	37
ARTICLE 49 – DESIGNATION DES PREMIERS COMMISSAIRES AUX COMPTES...38	38
ARTICLE 50 - JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE, IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES, REPRISE DES ENGAGEMENTS ANTERIEURS A LA SIGNATURE DES STATUTS ET A L'IMMATRICULATION DE LA SOCIETE.....	38

Les soussignés :

1° Le SICTOM Nord Allier, ayant son siège à Chézy représenté par Didier PINET habilité aux termes d'une délibération en date du 30 mars 2016

2° Le SICTOM Sud Allier, ayant son siège à Bayet représenté par Pierre COURTADON habilité aux termes d'une délibération en date du 11 avril 2016

3° Le SICTOM de la Région Montluçonnaise, ayant son siège à Domérat représenté par Jean-Pierre MOMCILOVIC habilité aux termes d'une délibération en date du 24 mars 2016

4° La Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier, ayant son siège à Vichy représentée par Claude MALHURET habilité aux termes d'une délibération en date du 24 mars 2016

5° Le SICTOM de Cérilly, ayant son siège à Cérilly représenté par Bernard TIGE habilité aux termes d'une délibération en date du 23 mars 2016

6° Le SIROM de Lurcy-Lévis, ayant son siège à Le Veudre représenté par Patrick BERTRAND habilité aux termes d'une délibération en date du 17 mars 2016

7° Le SMIRTOM du Val de Cher, ayant son siège à Vallon en Sully représenté par Philippe AMIZET habilité aux termes d'une délibération en date du 21 mars 2016

Établissent, ainsi qu'il suit, les statuts de la Société Publique Locale : « ALLIERTRI » (la « Société »), qu'ils ont convenus de constituer entre eux et toute autre personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité d'actionnaire, en raison de l'intérêt général qu'elle représente.

TITRE I

FORME – DÉNOMINATION – OBJET- SIEGE - DURÉE

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé entre les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une société publique locale régie par les lois et règlements en vigueur, notamment par les dispositions du titre III du livre V de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales et les dispositions du Code de Commerce relatives aux sociétés anonymes ainsi que par les présents statuts et tout règlement intérieur qui viendrait les compléter.

ARTICLE 2 - DENOMINATION

La dénomination sociale est : **ALLIERTRI**

Dans tous actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination devra toujours être précédée ou suivie des mots « *Société Publique Locale* » ou des initiales « *S.P.L.* » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 3 - OBJET

Les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires (ci-après les **Membres de la SPL**) ont décidé de se doter d'un acteur opérationnel dédié à l'étude, la réalisation, l'exploitation, la gestion et l'entretien du centre de tri de déchets ménagers et assimilés situé sur le site de Chézy.

Aussi la société a pour objet :

- l'étude et la réalisation du centre de tri de déchets ménagers et assimilés situé sur le site de Chézy ;
- l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur dudit centre de tri.

À cet effet, et dans le cadre des conventions conclues avec les actionnaires, la Société effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'activité ci-dessus définie et nécessaires à son service.

La Société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et de leurs groupements qui en sont membres.

Les missions qui lui sont confiées à ce titre par ses actionnaires sont définies dans le cadre des présents statuts, de marchés publics, de délégations de service public, de mandats, ou autres, qui en précisent le contenu et fixent les conditions de sa rémunération.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes actions ou opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé RD 779, « Prends-y-garde »-03230 CHEZY

Il pourra être transféré dans tout endroit du territoire des actionnaires par simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires et partout ailleurs en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société reste fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter du jour de son immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

TITRE II

CAPITAL - ACTIONS

ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL

Lors de la constitution, il est fait apport à la Société d'une somme de **500.000** euros correspondant à la valeur nominale de 5000 actions de 100 euros toutes de numéraire, composant le capital social.

Les actions de la SPL sont réparties entre leur membre à proportion de la population qu'ils représentent sur le territoire qui les concerne.

Les actions sont souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-après, par :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital
SICTOM Nord Allier	1 174	117 400 €
SICTOM Sud Allier	1 378	137 800 €
SICTOM de la Région Montluçonnaise	1 425	142 500 €
Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier	696	69 600 €
SICTOM de Cérilly	144	14 400 €
SIROM de Lurcy-Lévis	66	6 600 €
SMIRTOM du Val de Cher	117	11 700 €
TOTAL	5 000	500 000 €

Il est détenu exclusivement par les Membres de la SPL signataires des statuts.

La somme de 250 000 euros correspondant à 50 % du montant des actions de numéraire souscrites par les personnes publiques a été régulièrement déposée à un compte ouvert au nom de la Société en formation, au Crédit Agricole, agence de Moulins (place d'Allier – 03000 MOULINS) et les versements des souscripteurs ont été constatés par un certificat établi conformément à la loi et délivré par ladite banque/ledit notaire/ledit prestataire de services d'investissement le .../.../2015.

La libération du surplus, soit la somme de 50 euros par action, à laquelle chacun des soussignés s'oblige, interviendra sur décision du conseil d'administration, en une ou plusieurs fois, dans un délai qui ne pourra excéder cinq (5) ans à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **500.000** euros. Il est divisé en 5 000 actions d'une seule catégorie de 100 euros chacune. Il sera détenu exclusivement par les Membres de la SPL.

Les représentants des Membres de la SPL ne peuvent pas être personnellement propriétaires d'actions.

ARTICLE 8 – COMPTE COURANT

Les associés peuvent remettre à la Société des fonds en compte courant ; les modalités de fonctionnement de ces comptes seront arrêtées dans chaque cas par le président du conseil d'administration et les intéressés.

Les Membres actionnaires de la SPL, pourront faire des apports en compte courant, dans le respect des dispositions de l'article L.1522-5 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

9-1 - Le capital social peut être augmenté par tous moyens et selon toutes modalités prévues par la loi sous réserve qu'il soit toujours détenu par des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales.

L'assemblée générale extraordinaire, sur le rapport du conseil d'administration, est seule compétente pour décider l'augmentation du capital. Celle-ci s'effectue par l'émission de valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme, à une quotité du capital de la Société ou bien d'une incorporation d'un apport en compte courant d'associés consenti par les Membres de la SPL.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel.

Toute augmentation du capital ne pourra valablement être décidée qu'au vu du vote de l'assemblée générale extraordinaire pris à la majorité des deux tiers de ses membres.

9-2 - La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui peut déléguer au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour la réaliser. En aucun cas, elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La réduction du capital s'opère soit par voie de réduction de la valeur nominale des actions soit par réduction du nombre de titres, auquel cas les actionnaires sont tenus de céder ou d'acheter les titres qu'ils ont en trop ou en moins, pour permettre l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation du capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal, à moins que la Société ne se transforme en société d'une autre forme n'exigeant pas un capital supérieur au capital social après sa réduction.

A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Celle-ci ne peut être prononcée si au jour où le Tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

9.3. - Le capital peut être amorti par décision de l'assemblée générale extraordinaire au moyen des sommes distribuables au sens des dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés.

9.4 – Si l'augmentation ou la réduction du capital résulte d'une modification de la composition de celui-ci, l'accord du représentant des Membres de la SPL, sur une modification portant sur la composition du capital, devra intervenir, à peine de nullité, sur la base d'une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant la modification.

ARTICLE 10 - LIBERATION DES ACTIONS

10.1 - Lors de la constitution de la Société, les actions de numéraire ont été libérées, lors de la souscription, de la moitié au moins de leur valeur nominale.

10.2 - Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

10.3 - La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'Administration dans le délai de cinq ans à compter de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés, et dans le délai de cinq (5) ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs quinze (15) jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chaque actionnaire, soit par un avis inséré dans un journal départemental d'annonces légales du siège social.

Les versements sont effectués, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit le paiement d'un intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

Cette pénalité n'est applicable aux Membres de la SPL que s'ils n'ont pas pris lors de la première réunion ou session de leur Assemblée suivant l'appel de fonds, une délibération décidant d'effectuer le versement demandé et fixant les moyens financiers destinés à y faire face : l'intérêt de retard sera décompté du dernier jour de ladite session ou séance.

10.4 – L'actionnaire défaillant est soumis aux dispositions de l'article L. 1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 11 – FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives et sont inscrites au nom de leur titulaire sur un compte tenu par la société, qui peut désigner, le cas échéant, un mandataire à cet effet.

ARTICLE 12 – CESSIION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

12.1 –Interdiction temporaire de cession : Les actionnaires initiaux s'engagent à ne pas céder leurs actions avant une période de 15 années suivant leur souscription, correspondant à la période d'amortissement du centre de tri.

12.2 - Les actions ne sont négociables entre les Membres de la SPL qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci. Les mouvements de titres non libérés des versements exigibles ne sont pas autorisés.

Les actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

12.3 - La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur le registre que la Société tient à cet effet au siège social.

La cession des actions s'opère, à l'égard de la Société et des tiers par un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire. L'ordre de mouvement est enregistré sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit "registre des mouvements".

La Société peut exiger que les signatures apposées sur l'ordre de mouvement soient certifiées par un officier public ou un maire sauf dispositions législatives contraires.

La transmission d'actions à titre gratuit s'opère également par un ordre de mouvement transcrit sur le registre des mouvements sur justification de la mutation dans les conditions légales.

12.4 - La cession des actions doit être autorisée par délibération de la collectivité ou du groupement concerné.

12.5 - La transmission d'actions est libre entre actionnaires.

A cette exception près, la cession d'actions à une autre collectivité territoriale ou un autre groupement à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable du conseil d'administration.

A cet effet, le cédant doit notifier à la société une demande d'agrément indiquant l'identité du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée et le prix offert. L'agrément résulte soit d'une notification émanant du conseil, soit du défaut de réponse dans le délai de trois (3) mois à compter de la demande.

En cas de refus d'agrément du cessionnaire proposé et à moins que le cédant décide de renoncer à la cession envisagée, le conseil d'administration est tenu, dans le délai de trois (3) mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions soit par un actionnaire ou par un tiers, soit par la société en vue d'une réduction de capital, mais en ce cas avec le consentement du cédant.

Cette acquisition a lieu moyennant un prix qui, à défaut d'accord entre les parties, est déterminé par voie d'expertise dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du code civil.

Si, à l'expiration du délai de trois mois ci-dessus prévu, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de la société.

12.6 - Les dispositions qui précèdent sont applicables à toutes les cessions à un tiers, même aux adjudications publiques en vertu d'une ordonnance de justice ou autrement.

12.7 - En cas d'augmentation de capital par émission d'actions de numéraire, la cession des droits de souscription est libre ou est soumise à autorisation du conseil dans les conditions prévues aux 12.3 et 12.4 ci-dessus.

12.8 - La cession de droits à attribution d'actions gratuites, en cas d'incorporation au capital de bénéfices, réserves, provisions ou primes d'émission ou de fusion, est assimilée à la cession des actions gratuites elles-mêmes et doit donner lieu à demande d'agrément dans les conditions définies au 12.4 ci-dessus.

ARTICLE 13 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

13.1 - Chaque action donne droit, dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne, en outre, le droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales dans les conditions légales et statutaires, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

13.2 - Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports. Aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

13.3 - Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

L'égalité de traitement sera appliquée à toutes les actions, qui composeront le capital social, en ce qui concerne les charges fiscales. En conséquence, tous impôts et taxes qui pour quelque cause que ce soit, pourraient, à raison du remboursement du capital de ces actions, devenir exigibles pour certaines d'entre elles seulement, soit en cours de l'existence de la société, soit à la liquidation, seront répartis entre toutes les actions composante le capital lors de ce ou ces remboursement de façon que toutes les actions actuelles ou futures confèrent à leurs propriétaires, pour le même montant libéré et non amorti, les mêmes avantages effectifs et leur donnent droit à recevoir la même somme nette.

ARTICLE 14 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

ARTICLE 15 –CONSEIL D'ADMINISTRATION

15.1 – Composition

15.1.1 – La Société est représentée par un Conseil d'Administration composé exclusivement de Membres de la SPL.

La représentation des actionnaires au conseil d'administration de la Société obéit aux règles fixées par les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6 et par celles du code de commerce, notamment son article L. 225-17.

La Société peut être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus.

Les représentants des Membres de la SPL au Conseil d'Administration sont désignés par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale et de leur groupement actionnaires conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions.

Tout Membre de la SPL a droit à un représentant au Conseil d'Administration

15.1.2 - Le nombre de sièges au Conseil d'Administration est fixé à 18 membres.

Chaque membre de la SPL est représenté au Conseil d'Administration par au moins un siège.

Les sièges restants sont répartis entre leur membre à proportion de la population qu'ils représentent sur le territoire qui les concerne.

15.1.3 - Les représentants des Membres de la SPL ne peuvent, dans l'administration de la société, accepter des fonctions d'administrateur dans la société qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée qui les a désignés.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des Membres de la SPL au conseil d'administration incombe aux collectivités ou à leurs groupements dont ils sont mandataires.

15.2 - Vacances - Cooptation

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur représentant une collectivité territoriale ou groupement de collectivité territoriale, l'assemblée délibérante de ladite collectivité territoriale ou groupement désigne son représentant lors de la première réunion qui suit cette vacance, décès ou démission.

ARTICLE 16 – LIMITE D'ÂGE - DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS – CUMUL DE MANDATS

16.1 – La limite d'âge des membres du Conseil d'Administration est fixée à 80 ans.

16.2 - Le mandat des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements prend fin avec celui de l'Assemblée qui les a désignés. Toutefois, leur mandat est prorogé jusqu'à la désignation de leur remplaçant par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant, dans ce cadre, à la gestion des affaires courantes. Les représentants sortants sont rééligibles.

En outre, le mandat des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements prend fin s'ils perdent leur qualité d'élus ou s'ils sont relevés de leur fonction par l'Assemblée Délibérante de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités qui les a désignés.

En cas de vacance des postes, les Assemblées Délibérantes pourvoient au remplacement de leurs représentants dans le délai le plus bref. Ces représentants peuvent être relevés de leurs fonctions au Conseil d'administration par l'assemblée qui les a élus.

16.3 - Un administrateur, personne physique, ne peut exercer simultanément plus de cinq (5) mandats d'administrateurs de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, ne sont pas pris en compte les mandats d'administrateurs dans les sociétés qui sont contrôlées, au sens de l'article L. 233-16 du Code du Commerce par la société dans laquelle est exercé un mandat au titre du paragraphe précédent, dès lors que les titres des sociétés contrôlées ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé. Cette dérogation n'est pas applicable au mandat de Président.

Toute personne physique qui se trouve en infraction avec les dispositions du présent article doit se démettre de l'un de ses mandats dans les trois (3) mois de sa nomination, ou du mandat en cause dans les trois (3) mois de l'événement ayant entraîné la disparition de l'une des conditions fixées au paragraphe précédent.

A l'expiration de ce délai, elle est réputée s'être démise, selon le cas, soit de son nouveau mandat, soit du mandat ne répondant plus aux conditions fixées au paragraphe précédent et doit restituer les rémunérations perçues, sans que soit, de ce fait, remise en cause la validité des délibérations auxquelles elle a pris part.

ARTICLE 17 - ROLE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

17.1 – Rôle du conseil d'administration

17.1.1 - Le Conseil d'Administration détermine les orientations des activités de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans la limite de l'objet social de la SPL, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui le concernent.

Plus précisément, le Conseil d'Administration :

- détermine les orientations stratégiques de la Société au travers des perspectives financières exprimées par le plan d'affaires à moyen terme ;
- définit les moyens généraux et l'enveloppe globale de la masse salariale nécessaire à la mise en œuvre des politiques publiques de ses actionnaires ;
- approuve les budgets prévisionnels annuels ainsi que le compte-rendu annuel aux collectivités ;
- assure le suivi des opérations en cours ;
- valide la politique financière de la Société.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclue que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

17.1.2 - Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président, et s'il juge utile, un ou plusieurs Vice-Présidents, élus pour la durée de leur mandat d'Administrateurs. Le Conseil peut nommer à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Le Conseil d'Administration peut, à tout moment, mettre fin au mandat du Président et des éventuels mandats de Vice-Présidents.

17.2 – Fonctionnement – Quorum - Majorité

17.2.1 - Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au minimum une fois par trimestre. Il est convoqué par le Président à son initiative, ou en son absence, d'un vice-président, sur un ordre du jour qu'il arrête et, s'il n'assume pas la

direction générale sur demande du directeur général ou, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois, par le tiers au moins de ses membres, sur un ordre du jour déterminé par ces derniers. Hors ces cas où l'ordre du jour est fixé par le ou les demandeurs, il est arrêté par le Président.

La réunion se tient au siège social, soit en tout endroit indiqué dans la convocation.

Sauf cas d'urgence, les administrateurs sont convoqués aux réunions du Conseil d'Administration par tout moyen écrit. La convocation précise la date, l'heure, le lieu et les points constituant l'ordre du jour proposé pour la réunion prévue. Elle peut indiquer la liste des personnes conviées en tant que de besoin à la réunion prévue.

L'ordre du jour est adressé à chaque Administrateur cinq jours (5) au moins avant la réunion.

Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées, soit par le Directeur Général, soit par le tiers au moins des membres du conseil d'administration.

Un administrateur ne peut se faire représenter que par un autre administrateur en vertu d'un pouvoir spécial qui doit être donné par écrit.

En ce qui concerne les représentants des Membres de la SPL, la représentation ne peut jouer qu'à l'égard d'autres représentants de Membres de la SPL.

17.2.2 - La présence effective de la moitié au moins des membres composant le Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Le règlement intérieur peut toutefois prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur. Cette disposition n'est toutefois applicable pour l'adoption des décisions prévues aux articles L. 225-47, L. 225-53, L. 225-55, L. 232-1, L. 233-16 du Code de Commerce.

17.2.3 – Les membres du Conseil d'Administration participent aux réunions du Conseil d'Administration avec une voix délibérative.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité de ses membres.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des deux tiers de ses membres pour les sujets concernant l'assemblée générale extraordinaire.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

17.3 – Constatation des délibérations

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux, établis par le secrétaire de la réunion désigné à cet effet conformément aux dispositions légales en vigueur, et signés du président de séance et de, au moins, un administrateur. Ce procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration dans sa réunion suivante.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du conseil d'administration.

ARTICLE 18 – RÔLE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président.

Le premier président est élu pour une durée qui ne peut excéder 3 années.

Les présidents suivants sont élus pour une durée qui ne peut excéder 2 années.

Le président n'est pas rééligible pour un second mandat consécutif.

Le président du Conseil d'Administration représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale.

Il préside les séances du Conseil d'Administration et les réunions des assemblées générales d'actionnaires.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la société, notamment en ce qui concerne la convocation, la tenue des réunions sociales, l'information des commissaires aux comptes et des actionnaires. Il s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Lorsqu'il assure la Direction générale, les dispositions de l'article 20 lui sont applicables.

Le Président du Conseil d'administration doit être une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, agissant par l'intermédiaire de son représentant ; celui-ci doit être autorisé à occuper cette fonction conformément à la réglementation en vigueur.

La personne désignée comme président ne doit pas être âgée de plus de soixante-dix (70) ans au moment de sa désignation. Toute nomination intervenue en violation de cette disposition est nulle. Le ou les administrateurs ayant la qualité de Vice-présidents ont pour fonction exclusive de présider les séances du Conseil d'Administration et les Assemblées Générales en cas d'indisponibilité du Président. En l'absence du Président et des Vice-présidents, le Conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera sa réunion.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'Administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président. En cas d'empêchement, cette délégation est donnée pour une durée limitée et renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

ARTICLE 19 - DIRECTION GÉNÉRALE

19.1 – Choix entre les deux modalités d'exercice de la direction générale.

La direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique choisie parmi les membres du Conseil d'Administration, ou en dehors d'eux, qui porte le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration, statuant dans les conditions définies par l'article 17.2, choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale visée au premier alinéa.

Il peut, à tout moment, modifier son choix. Toutefois, à peine de nullité, cette modification ne pourra intervenir sans une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant la modification. Le Conseil d'Administration informera les actionnaires et les tiers, de cette modification, conformément à la réglementation en vigueur.

Lorsque la direction générale de la société est assumée par le Président du Conseil d'Administration, les dispositions ci-après relatives au directeur général lui sont applicables.

Lorsque la direction générale n'est pas assumée par le président du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration nomme un Directeur général auquel s'applique la limite d'âge fixée pour les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

19.2 – Directeur général.

La fonction de Directeur Général ne doit pas être incompatible avec l'exercice éventuel par l'intéressé de certaines fonctions publiques ou professionnelles.

Le Directeur Général est nommé pour une durée qui ne peut excéder 2 années.

Le Directeur Général ne peut être nommé pour un second mandat consécutif.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'aux Conseils d'Administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclue que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Les décisions du Conseil d'Administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers. Il peut être autorisé par le Conseil d'Administration à consentir les cautions, avals ou garanties données par la société dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur.

Une personne physique ne peut exercer simultanément plus d'un mandat de directeur général de société anonyme ayant leur siège sur le territoire français.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Sur proposition du Directeur Général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général délégué.

19.3 – Directeurs généraux délégués.

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer une ou, dans la limite de cinq (5), plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général délégué.

La limite d'âge applicable au Directeur Général vise également les Directeurs Généraux Délégués. Lorsqu'un directeur général délégué atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

En accord avec le Directeur général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs généraux délégués. Les Directeurs Généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Les Directeurs Généraux délégués sont révocables à tout moment, sur proposition du directeur général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages et intérêts.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, le ou les Directeur Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

ARTICLE 20 – SIGNATURE SOCIALE

Les actes concernant la société ainsi que les retraits de fonds et valeurs, les mandats sur tous banquiers, débiteurs et dépositaires, et les souscriptions, endos, acceptations, avals ou acquits d'effets de commerce sont signés soit par l'une des personnes investies de la Direction Générale, soit encore par tout fondé de pouvoir habilité à cet effet.

Les actes décidés par le Conseil d'Administration peuvent être également signés par un mandataire spécial du Conseil d'Administration.

ARTICLE 21 – RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS, DU PRÉSIDENT, DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX

21.1- Rémunération des administrateurs

Les représentants des Membres de la SPL exerçant les fonctions de membres du Conseil d'Administration bénévolement.

Les représentants des Membres de la SPL exerçant les fonctions de membres du Conseil d'Administration seront défrayés des frais engagés pour l'exercice de leur mandat, sur présentation des factures afférentes.

21.2 - Rémunération du Président.

Le Président exerce ses fonctions bénévolement.

Il sera défrayé des frais engagés pour l'exercice de son mandat sur présentation des factures afférentes.

21.3 - Rémunération des directeurs généraux et des directeurs généraux délégués.

Le directeur général et les directeurs généraux délégués exercent leur fonction bénévolement.

Ils seront défrayés des frais engagés pour l'exercice de leurs fonctions, sur présentation des factures afférentes.

ARTICLE 22 – CONVENTION ENTRE LA SOCIÉTÉ ET UN ADMINISTRATEUR OU UN DIRECTEUR GÉNÉRAL OU UN DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ OU UN ACTIONNAIRE

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction du droit de vote supérieur à 10%, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration. Il en est de même des conventions auxquelles une personne visée à la phrase précédente est indirectement intéressée.

Sont également soumises à autorisation préalable du Conseil d'Administration, les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Directeur Général ou l'un des Directeurs Généraux Délégués est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Les dispositions du paragraphe précédent ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions sont communiquées par l'intéressé au président du Conseil d'Administration. La liste et l'objet des dites conventions sont communiqués par le président aux membres du Conseil d'Administration et aux commissaires aux comptes.

L'intéressé est tenu d'informer le conseil, dès qu'il a connaissance d'une convention à laquelle le paragraphe premier du présent article est applicable.

Le Président du Conseil d'Administration doit donner avis aux commissaires aux comptes de toutes les conventions autorisées et soumet celles-ci à l'approbation de l'assemblée générale. Les commissaires aux comptes présentent, sur ces conventions, un rapport spécial à l'assemblée qui statue sur ce rapport.

L'intéressé ne peut pas prendre part au vote et ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Les conventions approuvées par l'Assemblée, comme celles qu'elle désapprouve produisent leurs effets à l'égard des tiers, sauf lorsqu'elles sont annulées dans le cas de fraude.

Même en l'absence de fraude, les conséquences préjudiciables à la société des conventions désapprouvées peuvent être mises à la charge de l'intéressé et, éventuellement, des autres membres du conseil d'administration.

Sans préjudice de la responsabilité de l'intéressé, les conventions conclues sans autorisation préalable du Conseil d'Administration, peuvent être annulées si elles ont eu des conséquences dommageables pour la société.

L'action en nullité se prescrit par trois (3) ans à compter de la date de la convention. Toutefois, si la convention a été dissimulée, le point de départ du délai de la prescription est reporté au jour où elle a été révélée.

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique au Directeur Général et aux Directeurs Généraux délégués.

Elle s'applique également aux conjoints ascendants et descendants des personnes visées au présent article ainsi qu'à toute personne interposée.

TITRE IV

COMMISSAIRES AUX COMPTES – QUESTIONS ÉCRITES –

DÉLÉGUÉ SPÉCIAL - COMMUNICATION

ARTICLE 23 – COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaire et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants chargés de remplir leur mission de contrôle, conformément aux dispositions prévues aux articles L. 823-1 et suivants du Code de Commerce.

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont nommés en même temps que le ou les titulaires pour la même durée.

Les Commissaires aux comptes certifient que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Ils ont pour mission permanente, à l'exclusion de toute immixtion, la gestion de vérifier les valeurs et les documents comptables de la société et de contrôler la conformité de sa comptabilité aux règles en vigueur.

Ils vérifient également la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents à adresser aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Ils vérifient, le cas échéant, la sincérité et la concordance avec les comptes consolidés des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Ils s'assurent aussi que l'égalité a été respectée entre les actionnaires.

Ils ont droit, pour chaque exercice, à des honoraires déterminés conformément à la réglementation en vigueur.

En cas de faute ou d'empêchement, les commissaires aux comptes peuvent, à la demande du conseil d'administration ou d'un ou de plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % du capital social ou de l'assemblée générale, être relevés de leur fonction avant l'expiration normale de celle-ci, par décision de justice, dans les conditions fixées par décret en conseil d'Etat.

Les commissaires aux comptes sont convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et en même temps que les intéressés, à la réunion du Conseil

d'Administration qui arrête les comptes de l'exercice écoulé ainsi qu'à toutes assemblées d'actionnaires. Ils peuvent en outre être convoqués à toute autre réunion du Conseil.

ARTICLE 24 – QUESTIONS ECRITES/DROIT D'INFORMATION PERMANENT

Tout actionnaire peut poser par écrit au Président du Conseil d'Administration des questions sur une ou plusieurs opérations de gestion de la Société.

A défaut de réponse dans un délai d'un mois ou à défaut de communication d'éléments de réponses satisfaisants, ces actionnaires peuvent demander en référé la désignation d'un ou plusieurs experts chargés de présenter un rapport sur une ou plusieurs opérations de gestion.

Le ministère public et le comité d'entreprise peuvent également demander en référé la désignation d'un ou plusieurs experts chargés de présenter un rapport sur une ou plusieurs opérations de gestion.

S'il est fait droit à la demande, la décision de justice détermine l'étendue de la mission et des pouvoirs des experts. Elle peut mettre les honoraires à la charge de la société.

Le rapport est adressé au demandeur, au ministère public, au comité d'entreprise, aux commissaires aux comptes et au conseil d'administration. Ce rapport doit être annexé à celui établi par les commissaires aux comptes, en vue de la prochaine assemblée générale et recevoir la même publicité.

Tout actionnaire peut, poser par écrit des questions au président du Conseil d'administration sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation. La réponse est communiquée au commissaire aux comptes.

En outre dans le cadre du pouvoir de contrôle, chaque actionnaire disposera d'un droit de communication et d'accès à l'ensemble des informations relatives à la Société et à ses opérations, qui sont définies en Annexe 1 des statuts.

ARTICLE 25 – DELEGUE SPECIAL

Lorsqu'une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales a accordé sa garantie aux emprunts contractés par une société publique locale, elle a le droit, à condition de ne pas en être actionnaire, d'être directement représentée auprès de la société publique locale par un Délégué Spécial désigné, en son sein, par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités territoriales.

Le Délégué Spécial doit être entendu, sur sa demande, par tous les organes de direction de la société. Ses observations sont consignées au procès-verbal des réunions du conseil d'administration.

Le Délégué peut procéder à la vérification des livres et des documents comptables et s'assurer de l'exactitude de leur mention, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Délégué rend compte de son mandat dans les mêmes conditions que celles qui sont prévues par les représentants au conseil d'administration par l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 26 - COMMUNICATION

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales, accompagnées du rapport de présentation et de l'ensemble des pièces s'y rapportant, sont communiquées dans les quinze (15) jours suivants leur adoption au représentant de l'État dans le département où la société a son siège social.

De même, sont transmis au représentant de l'État les contrats visés aux articles L. 1523-2 à L. 1523-4 ainsi que les comptes annuels et le rapport du ou des commissaires aux comptes.

En cas de saisine de la Chambre Régionale des Comptes par le représentant de l'État, il est procédé à une seconde lecture de la délibération contestée par le conseil d'administration ou l'assemblée générale.

ARTICLE 27 - RAPPORT ANNUEL

Les représentants des Membres de la SPL doivent présenter au minimum une fois par an aux collectivités ou à leurs groupements dont ils sont les mandataires un rapport écrit sur la situation de la Société, conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et portant notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

ARTICLE 28 - CONTROLE EXERCE PAR LES COLLECTIVITES ET LEUR GROUPEMENT - ACTIONNAIRES

Les collectivités ou leurs groupements actionnaires représentés au conseil d'administration exercent sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, y compris dans le cadre d'un pluri-contrôle, afin que les conventions qu'elles seront amenées à conclure avec la société soient considérées comme des prestations intégrées (contrats "in house").

A cet effet, des dispositions spécifiques sont mises en place afin d'exercer des contrôles sur trois niveaux de fonctionnement :

- orientations stratégiques,
- vie sociale,
- activité opérationnelle.

Le contrôle exercé sur la société est fondé, d'une part sur la détermination des orientations de l'activité de la société et, d'autre part sur l'accord préalable qui sera donné aux actions que la Société proposera.

A cet effet, la Société pourra se doter d'un Comité Stratégique.

Dès leur première réunion, les instances délibérantes de la Société mettront en place un système de contrôle et de reporting permettant aux collectivités actionnaires et leurs groupements d'atteindre ces objectifs.

Ces dispositions devront être maintenues dans leurs principes pendant toute la durée de la Société.

Afin de formaliser l'exercice de ce contrôle, il est annexé aux présents statuts un document intitulé « Règlement intérieur définissant les modalités du contrôle de la Société par les personnes publiques », élaboré et adopté par délibération concordante de l'assemblée délibérante de chacune des personnes publiques actionnaires.

TITRE V

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

ARTICLE 29 - DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous. Elle se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent sous réserve que ces actions soient libérées des versements exigibles.

Les Membres de la SPL sont représentées aux Assemblées Générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

Les décisions des actionnaires sont prises en Assemblée Générale. Les assemblées d'actionnaires sont qualifiées d'ordinaire ou d'extraordinaire.

Les assemblées extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts. Toutes les autres assemblées sont des assemblées ordinaires.

Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

ARTICLE 30 - CONVOCATION ET REUNION DES ASSEMBLEES GENERALES.

30.1- Organe de convocation - Lieu de réunion.

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'Administration.

A défaut, elles peuvent être également convoquées par les commissaires aux comptes, par un mandataire désigné par le président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande soit de tout intéressé, en cas d'urgence, soit d'un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins 5% du capital social, soit s'agissant des représentants d'une assemblée spéciale à la demande des actionnaires réunissant au moins le dixième des actions de la catégorie intéressée, ou encore par les actionnaires majoritaires en capital ou après une cession d'un bloc de contrôle.

Pendant la période de liquidation, les assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs.

Les assemblées d'actionnaires sont réunies au siège social ou en tout autre lieu du même département, précisé dans l'avis de convocation.

30.2 - Forme et délai de convocation.

La convocation est faite soit par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du département du siège social et lettre ordinaire, quinze jours (15) avant la date de l'assemblée, soit par lettre recommandée ou ordinaire dans le même délai.

Lorsqu'une assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, sont convoquées dans les mêmes formes présentées par la réglementation en vigueur, et l'avis de convocation ou les lettres de convocation rappellent la date de la première et reproduit son ordre du jour.

ARTICLE 31 – ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social requise et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

ARTICLE 32 – ADMISSION AUX ASSEMBLES – POUVOIRS

32.1 - Participation.

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles inscrits à son nom depuis cinq (5) jours au moins avant la date de la réunion. Le Conseil d'Administration peut réduire ce délai par voie de mesure générale bénéficiant à tous les administrateurs.

32.2 - Représentation des actionnaires, vote par correspondance.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée. Il n'est tenu compte de ce formulaire que s'il est reçu par la société trois (3) jours au moins avant la réunion de l'assemblée.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'implication sont déterminées par la réglementation en vigueur.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat. Le mandat est donné pour une seule assemblée, il peut l'être pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire si elles sont tenues le même jour ou dans un délai de quinze (15) jours. Il vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

La société est tenue de joindre à toute formule de procuration et de vote par correspondance qu'elle adresse aux actionnaires les renseignements prévus par les textes en vigueur.

ARTICLE 33 - TENUS DE L'ASSEMBLEE – BUREAU – PROCES VERBAUX

Une feuille de présence est émarginée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire et, le cas échéant, les formulaires de vote par correspondance. Elle est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée. Elle est déposée au siège social et doit être communiquée à tout actionnaire le requérant.

Les assemblées sont présidées par le Président du conseil d'administration ou, en son absence, par un Vice-Président ou par un Administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, elle élit elle-même son Président.

En cas de convocation par un Commissaire aux Comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée est présidée par l'auteur de la convocation. A défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix, remplissent les fonctions de scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne un secrétaire de séance qui peut être pris en dehors des membres de l'assemblée.

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans les conditions fixées par décret.

ARTICLE 34 – QUORUM – VOTE – EFFETS DES DELIBERATIONS

34.1 - Vote.

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elle représente et chaque action donne droit à une voix au moins.

Les votes s'expriment soit à main levée soit par appel nominal ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'assemblée ou les actionnaires.

34.2 - Quorum.

Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, sauf dans les assemblées spéciales où il est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote.

En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société trois jours au moins avant la date de l'assemblée. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'État.

Lorsque l'assemblée délibère sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, les quorums et majorité ne sont calculés qu'après déduction des actions de l'apporteur ou du bénéficiaire qui n'ont voix délibérative ni pour eux-mêmes, ni comme mandataires.

34.3 - L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses délibérations prises conformément aux dispositions du Code de Commerce et aux statuts obligent tous les actionnaires, même les absents, dissidents ou incapables.

ARTICLE 35 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'Administration et qui ne relèvent pas de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Elle est réunie au moins une fois par an dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social pour statuer sur toutes les questions relatives au compte de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice, et le cas échéant, aux comptes consolidés de l'exercice écoulé.

Le conseil d'administration présente à l'assemblée son rapport, ainsi que les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés. En outre, les commissaires aux comptes relatent dans leur rapport l'accomplissement de la mission qui leur est dévolue par l'article L. 225-235 du code de commerce.

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote.

Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

ARTICLE 36 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué. Elle ne peut non plus changer la nationalité de la société.

Par dérogation à la compétence exclusive de l'assemblée extraordinaire, pour toute modification des statuts, les modifications relatives au montant du capital social et au nombre des actions qui le représente, dans la mesure où ces modifications correspondent matériellement au résultat d'une augmentation, d'une réduction ou d'un amortissement du capital peuvent être apportées par le conseil d'administration sur délégation.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote.

A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Le quorum requis est également du quart.

L'assemblée générale extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

ARTICLE 37 – DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la législation en vigueur.

A compter du jour où il peut exercer son droit de communication préalable à toute assemblée générale, chaque actionnaire a la faculté de poser, par écrit, des questions auquel le conseil d'administration sera tenu de répondre au cours de la réunion.

TITRE VI

EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

AFFECTATION ET REPARTITION DU BENEFICE

ARTICLE 38 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} mai et se termine au 30 avril.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 30 avril de l'année suivante.

ARTICLE 39 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi.

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Il est procédé, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice, aux amortissements et provisions nécessaires. Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis est mentionné à la suite du bilan.

Le Conseil d'Administration établit le rapport de gestion sur la situation de la Société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi. Ce rapport annuel, présenté à l'Assemblée Générale, rend également compte de la rémunération totale et des avantages de toute nature, versés durant l'exercice à chaque mandataire social.

Il indique également le montant des rémunérations et des avantages de toute nature que chacun de ses mandataires a reçu durant l'exercice de la part des sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de Commerce.

Il comprend également la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercées dans toute société par chacun de ses mandataires durant l'exercice.

ARTICLE 40 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

En outre, l'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

ARTICLE 41 - ACOMPTES - PAIEMENT DES DIVIDENDES

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

L'Assemblée Générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'Assemblée Générale, ou à défaut par le Conseil d'Administration

La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des actionnaires sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

TITRE VII

PERTES GRAVES - ACHAT PAR LA SOCIETE - TRANSFORMATION

DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 42 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'Administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum dans les sociétés anonymes, et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de l'Assemblée Générale doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si l'Assemblée n'a pu délibérer valablement.

Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

ARTICLE 43 – ACHAT PAR LA SOCIÉTÉ D'UN BIEN APPARTENANT À UN ACTIONNAIRE

Lorsque la Société, dans les deux ans suivant son immatriculation, acquiert un bien appartenant à un actionnaire et dont la valeur est au moins égale à un dixième du capital social, un commissaire, chargé d'apprécier, sous sa responsabilité, la valeur de ce bien, est désigné par décision de justice à la demande du Président du Conseil d'Administration.

Le rapport du commissaire est mis à la disposition des actionnaires. L'Assemblée Générale ordinaire statue sur l'évaluation du bien, à peine de nullité de l'acquisition.

Le vendeur n'a voix délibérative, ni pour lui-même, ni comme mandataire.

Ces dispositions ne sont pas applicables lorsque l'acquisition est faite en bourse ou sous le contrôle d'une autorité judiciaire ou dans le cadre des opérations courantes de la société et conclues à des conditions normales.

ARTICLE 44 - TRANSFORMATION

La Société peut se transformer en société d'une autre forme si, au moment de la transformation, elle a au moins deux ans d'existence et si elle a établi et fait approuver par les actionnaires le bilan de ses deux premiers exercices.

La décision de transformation est prise sur le rapport des Commissaires aux comptes de la Société, lequel doit attester que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social.

La transformation de la Société est décidée à l'unanimité des actionnaires.

ARTICLE 45 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

La liquidation de la Société est effectuée conformément aux dispositions du Livre II du Code de commerce et des décrets pris pour son application.

Sa dénomination sociale suivie de la mention « société en liquidation » ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, notamment, sur toutes lettres, factures, annonces et publications diverses.

Sous réserve des cas de dissolution judiciaire prévus par la loi, la dissolution de la Société intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

La dissolution ne produit d'effet à l'égard des tiers qu'à compter de la date à laquelle elle est publiée au Registre du Commerce et des Sociétés.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par l'Assemblée Générale Extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires.

Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L'Assemblée Générale des actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, la dissolution de la Société, soit par décision judiciaire à la demande d'un tiers, soit par déclaration au greffe du Tribunal de commerce faite par l'actionnaire unique, entraîne la transmission universelle du patrimoine, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

TITRE VIII

CONTESTATIONS - PUBLICATIONS

ARTICLE 46 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient surgir pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation, soit entre les actionnaires eux-mêmes, soit entre les actionnaires ou les membres du Conseil d'Administration et la Société, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du siège de la société.

ARTICLE 47 – PUBLICATIONS

Pour faire les dépôts et publications prescrits par la loi en matière de constitution de société, tous pouvoirs sont donnés aux porteurs d'expéditions ou d'extraits ou de copies tant des présents statuts que des actes et délibérations qui y feront suite.

TITRE IX

ADMINISTRATEURS – COMMISSAIRES AUX COMPTES - JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE – IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE

ARTICLE 48 – NOMINATION DES PREMIERS ADMINISTRATEURS

Sont nommés comme premiers membres du Conseil d'Administration, pour une durée de quatre ans maximum, expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année ou au cours de laquelle expire le mandat :

Le SICTOM Nord Allier représenté par : [4 membres]

-

Le SICTOM Sud Allier représenté par : [4 membres]

-

Le SICTOM de la Région Montluçonnaise représenté par : [4 membres]

-

La Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier représenté par : [3 membres]

-

Le SICTOM de Cérilly représenté par : [1 membre]

-

Le SIROM de Lurcy-Lévis représenté par : [1 membre]

-

Le SMIRTOM du Val de Cher représenté par : [1 membre]

-

En application de l'article 16.2 ci-dessus, les fonctions des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements prenant fin à l'expiration du mandat de l'assemblée qui les a désignés, le mandat des administrateurs concernés sera prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçant par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant, dans ce cadre, à la gestion des affaires courantes.

Les Administrateurs soussignés acceptent leurs fonctions et déclarent, chacun en ce qui le concerne, qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne leur interdit d'accepter les fonctions d'administrateur de la Société.

ARTICLE 49 – DESIGNATION DES PREMIERS COMMISSAIRES AUX COMPTES

Sont nommés pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le :

- en qualité de Commissaire aux comptes titulaire :
- en qualité de Commissaire aux comptes suppléant :

Les Commissaires aux comptes ainsi nommés ont accepté le mandat qui leur est confié et ont déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat.

ARTICLE 50 - JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE, IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES, REPRISE DES ENGAGEMENTS ANTERIEURS A LA SIGNATURE DES STATUTS ET A L'IMMATRICULATION DE LA SOCIETE

La Société ne jouira de la personnalité morale qu'à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Toutefois, les soussignés déclarent accepter purement et simplement les actes déjà accomplis pour le compte de la Société en formation tels qu'ils sont énoncés dans l'état annexé ci-après avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résultera pour la Société.

En conséquence, la Société reprendra purement et simplement lesdits engagements dès qu'elle aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à ...

Le ...

En ... originaux dont un pour être déposé au siège social et les autres pour l'exécution des formalités requises.

Les actionnaires : Mention « Lu et approuvé », suivie de la signature :

Actionnaires	Représentation	Signature
SICTOM Nord Allier	Représenté par Didier PINET en qualité de Président	
SICTOM Sud Allier	Représenté par Pierre COURTADON en qualité de Président	
SICTOM de la Région Montluçonnaise	Représenté par Jean-Pierre MOMCILOVIC en qualité de Président	
Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier	Représentée par Claude MALHURET en qualité de Président	
SICTOM de Cérilly	Représenté par Bernard TIGE, en qualité de Président	
SIROM de Lurcy-Lévis	Représenté par Patrick BERTRAND, en qualité de Président	
SMIRTOM du Val de Cher	Représenté par Philippe AMIZET en qualité de Président	

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 25 A DU 24 MARS

Objet de l'acte : 2016 / CREATION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE / CENTRE DE TRI
SIMPLIFIE / APPROBATION DES STATUTS ET ADHESION

.....
Date de décision: 24/03/2016

Date de réception de l'accusé 05/04/2016

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 24MAR2016_25A

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20160324-24MAR2016_25A-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....
Nom du fichier : 25 A.pdf (003-240300426-20160324-24MAR2016_25A-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 52

Votants : 63 (dont 11
procurations)

N° 25 B/

OBJET :

COLLECTE
SELECTIVE

EXTENSION
CONSIGNES DE
TRI

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

- 5 AVR. 2016

Publiée ou notifiée le :

- 5 AVR. 2016

Séance du 24 MARS 2016

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de Monsieur Claude MALHURET, Président.

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - I. DELUNEL - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA (à partir de la question n°4) - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - F. GONZALES - P. MONTAGNER - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD - J. JOANNET (à partir de la question n°3) - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J. M. GUERRE - J. P. BLANC - C. CATARD - C. SEGUIN - D. GAILLE - P. JOURDAIN - A. CORNE - B. BAYLAUCQ - A. DAUPHIN - J. COGNET - J. Y. CHEGUT - M. MORGAND - S. DELABRE (absent pour la question n°19) - B. AGUIAR - J. BAPTISTE - C. FAYOLLE - G. MARSONI - E. GOULFERT - M. DEMARQUE - M. MERLE - S. GAYET (absent pour la question n°19) - C. BOUARD (à partir de la question n°8) - P. BONNET - A. BAURY - C. GRELET - G. MAQUIN - C. BENOIT (absente pour la question n°19) - E. VOITELLIER - M.C. STEYER - B. KAJDAN - M. JIMENEZ - J. MARMOL - S. FONTAINE - J. L. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY, Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes ET MM. C. QUESADA à C. BENOIT - E. VOITELLIER à M. C. STEYER (de la question n°13 à 26) - S. FONTAINE à C. GRELET (de la question n°8 à 26) - B. KAJDAN à G. MAQUIN (de la question n°8 à 26) - M. O. COURSOL à M. JIMENEZ - M. GUYOT à E. CUISSET - F. GONZALES à P. MONTAGNER - W. PASZKUDZKI à F. AGUILERA - YJ. BIGNON à JM. GUITARD - T. LEFAURE à I. DELUNEL - F. DUWICQUET à J.S. LALOY - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mmes et MM R. LOVATY - C. PAGLIA - H. DUBOSCQ - A. DUMONT - P. SEMET - C. LOPEZ, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

.../...

Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 modifiée et le décret n°92-337 du 1^{er} avril 1992 modifié relatifs à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux

Vu la loi n°2015-992 du 17 août relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Considérant l'obligation d'étendre les consignes de tri plastique avant 2022,

Considérant le projet de centre de tri sur le site de Chézy, porté par la plupart des collectivités du département de l'Allier qui permettra le tri des nouveaux plastiques,

Considérant l'intérêt porté par Eco-Emballages à cette extension de consignes de tri plastique,

Considérant que le projet de centre de tri est retenu parmi 5 candidats en première sélection,

Propose au Conseil Communautaire :

- de valider le principe de mise en place de l'extension des consignes de tri plastique à la mise en service du centre de tri. Si toutefois le projet de centre de tri n'était pas retenu dans le cadre du volet centre de tri simplifié par Eco-Emballages, les collectivités partenaires se réservent le droit de réétudier leur position.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces dispositions,

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,
le 24 mars 2016.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,
Claude MALHURET



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 25 B DU 24 MARS

Objet de l'acte :

2016 / COLLECTE SELECTIVE / EXTENSION CONSIGNES DE TRI

Date de décision: 24/03/2016

Date de réception de l'accusé 05/04/2016

de réception :

Numéro de l'acte : 24MARS2016_25B

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20160324-24MARS2016_25B-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

Nom du fichier : 25 B.pdf (003-240300426-20160324-24MARS2016_25B-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 MARS 2016

Nombre de Conseillers :

En exercice :

Présents :

Votants :

N°26

OBJET :

ASSAINISSEMENT

CBSE

CONTRAT DE
DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC

AVENANT 7

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

- 5 AVR. 2016

Publiée ou notifiée le :

- 5 AVR. 2016

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de Monsieur Claude MALHURET, Président.

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - I. DELUNEL - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA (à partir de la question n°4) - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - F. GONZALES - P. MONTAGNER - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD - J. JOANNET (à partir de la question n°3) - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J. M. GUERRE - J. P. BLANC - C. CATARD - C. SEGUIN - D. GAILLE - P. JOURDAIN - A. CORNE - B. BAYLAUCQ - A. DAUPHIN - J. COGNET - J. Y. CHEGUT - M. MORGAND - S. DELABRE (absent pour la question n°19) - B. AGUIAR - J. BAPTISTE - C. FAYOLLE - G. MARSONI - E. GOULFERT - M. DEMARQUE - M. MERLE - S. GAYET (absent pour la question n°19) - C. BOUARD (à partir de la question n°8) - P. BONNET - A. BAURY - C. GRELET - G. MAQUIN - C. BENOIT (absente pour la question n°19) - E. VOITELLIER - M.C. STEYER - B. KAJDAN - M. JIMENEZ - J. MARMOL - S. FONTAINE - J. L. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY, Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes ET MM. C. QUESADA à C. BENOIT - E. VOITELLIER à M. C. STEYER (de la question n°13 à 26) - S. FONTAINE à C. GRELET (de la question n°8 à 26) - B. KAJDAN à G. MAQUIN (de la question n°8 à 26) - M. O. COURSOL à M. JIMENEZ - M. GUYOT à E. CUISSET - F. GONZALES à P. MONTAGNER - W. PASZKUDZKI à F. AGUILERA - YJ. BIGNON à JM. GUITARD - T. LEFAURE à I. DELUNEL - F. DUWICQUET à J.S. LALOY - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mmes et MM R. LOVATY - C. PAGLIA - H. DUBOSCQ - A. DUMONT - P. SEMET - C. LOPEZ, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu les statuts de Vichy Val d'Allier – communauté d'agglomération,

.../...

Vu le projet d'agglomération 2015-2020,

Vu le contrat d'affermage pour la gestion déléguée du service public de l'assainissement conclu avec la Compagnie Bourbonnaise de Services et d'Environnement (CBSE) le 28 février 1990 pour une durée de 30 ans et les 6 avenants signés respectivement les 29 octobre 1993, 26 septembre 1997, 17 décembre 1999, 5 décembre 2002, 30 septembre 2010 et 25 septembre 2014,

Vu la délibération n° 12 du 30 septembre 2010 autorisant le Président de Vichy Val d'Allier à signer l'avenant n° 5 au contrat de délégation de service public d'assainissement de la ville de Vichy à la CBSE,

Vu la délibération du 25 septembre 2014 relative à l'avenant n° 6 mettant fin au contrat de délégation de service public (affermage) du service assainissement en date du 1^{er} mars 1990 confié à la CBSE,

Vu la délibération n° 11 du 20 avril 2001 autorisant le Président de Vichy Val d'Allier à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens qui permettront l'exercice des compétences de Vichy Val d'Allier,

Vu le procès-verbal du 28 décembre 2001 de mise à disposition du réseau de l'assainissement entre la ville de Vichy et la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier,

Vu l'article L1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi du 2 février 1995 précisant que les conventions de délégation de service public ne peuvent pas avoir de durée supérieure à 20 ans,

Vu l'avis rendu par la Direction Départementale des Finances Publiques le 30 octobre 2013 confirmant la caducité du contrat au 3 février 2015,

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2013 confirmant l'arrêt du contrat au 2 février 2015 et donnant mandat au Président pour négocier avec la CBSE la sortie de ce contrat par la voie d'un avenant,

Vu l'avis de la commission Délégation Service Public du 10 mars 2016,

Considérant les différentes rencontres de négociation entre les services de Vichy Val d'Allier et de la CBSE pour assurer une transition sereine et efficace pour toutes les parties concernées sur les volets humain, financier et matériel,

Considérant que certains biens indiqués dans l'avenant n° 6 comme des biens de retour, sont en fait des biens de reprise et doivent rester propriété du délégataire,

Propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'avenant n° 7 qui modifie le tableau des investissements dont la valeur résiduelle en cours à l'arrêt du contrat s'élève à 68 905.30 € HT (en lieu et place des 96 230 € HT indiqués dans l'avenant n° 6).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Adopte la proposition énoncée ci-avant,
- Donne mandat au Président ou au Vice-président délégué pour signer tous les documents contractuels liés aux présentes décisions,
- Charge Monsieur le Président et Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,
le 24 mars 2016

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,
Claude MAIHURET



PROJET



AVENANT N° 7

au contrat d'exploitation par affermage

du service assainissement

en date du 1^{er} mars 1990

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier, représentée par son Président, Monsieur Claude MALHURET, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2014 désignée dans le texte qui suit par l'appellation « Vichy Val d'Allier »,

d'une part,

ET :

La Compagnie Bourbonnaise de Services et d'Environnement (CBSE), société anonyme au capital de 3 506 000 euros inscrite au RCS de Cusset sous le n° 352 256 473 dont le siège social est située 38 avenue de la Croix Saint Martin – 03200 VICHY – représentée par Monsieur, Président Directeur Général, désignée dans le texte qui suit par l'appellation « le Délégué »

d'autre part,

Préambule

Par contrat d'affermage en date du 1^{er} mars 1990, visé en Sous-Préfecture de Vichy le 15 mars 1990, et modifié par 6 avenants, la Ville de Vichy, à laquelle s'est substitué VVA, a confié au Délégué l'exploitation en affermage de son réseau d'assainissement collectif.

La loi du 2 février 1995 a modifié l'article L1411-2 du CGCT en précisant que les conventions de délégation de service public (DSP) dans le domaine de l'eau potable, de l'assainissement, des ordures ménagères et des autres déchets ne peuvent avoir une durée supérieure à 20 ans, sauf examen préalable par le Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFiP) à l'initiative de l'autorité délégante. Les conclusions de cet examen sont à communiquer au Conseil Communautaire avant toute décision relative à l'échéance de la délégation.

Pour les délégations en cours à la date de la promulgation de la loi, le Conseil d'Etat a jugé le 8 avril 2009 que :

- Une durée supérieure ne rendait pas automatiquement illégale la délégation
- La durée normale était à considérer à compter de l'application de la loi, soit 20 ans à partir du 2 février 1995, ce qui donne une échéance théorique pour tout contrat en cours au 2 février 2015
- La poursuite au-delà de cette échéance ne peut être envisagée que si les investissements réalisés n'ont pas été amortis à cette échéance.

ARTICLE 1 : OPERATIONS DE FIN DE CONTRAT

Les modalités définies à l'article 3.2 « clôture des comptes » de l'avenant n° 6 sont modifiées comme suit :

Certains biens considérés dans l'avenant 6 comme des biens de retour, l'ont été par erreur. Il convient donc de modifier le tableau des investissements (cf. **annexe 1**) dont la valeur résiduelle des investissements en cours à l'arrêt du contrat s'élève à 68 905.30 € HT (en lieu et place des 96 230 € HT indiqués dans l'avenant 6).

ARTICLE 2 : RENONCIATION A RECOURS

Chacune des parties s'interdit définitivement et irrévocablement de remettre en cause les stipulations des présentes.

Les parties coopéreront afin de signer tout acte postérieur ou réitératif relatif à l'exécution des présentes et plus généralement à accomplir avec rigueur toutes les formalités et diligences éventuellement nécessaires à la mise en œuvre des stimulations des présentes.

Les parties déclarent expressément renoncer de manière irrévocable à toutes réclamations, instances ou actions futures, de quelque nature que ce soit, relatives à l'interprétation des dispositions du présent avenant.

ARTICLE 3 : CLAUSES NON CONTRAIRES

Toutes les clauses et conditions du cahier des charges pour l'affermage du service d'assainissement reçu en sous-préfecture de Vichy le 15 mars 1990 modifiées par ses 6 avenants successifs, non contraires aux présentes, restent et demeurent applicables avec leur plein effet.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

Les clauses du présent avenant sont applicables à compter de la date de sa notification à la société CBSE.

FAIT A VICHY EN 2 EXEMPLAIRES ORIGINAUX.

Pour la CBSE,

Pour VVA,

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 26 DU 24 MARS

Objet de l'acte : 2016 / ASSAINISSEMENT / CBSE / CONTRAT DE DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC / AVENANT 7

.....
Date de décision: 24/03/2016

Date de réception de l'accusé 05/04/2016

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 24MARS2016_26

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20160324-24MARS2016_26-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....
Nom du fichier : 26.pdf (003-240300426-20160324-24MARS2016_26-DE-1-1_1.pdf)